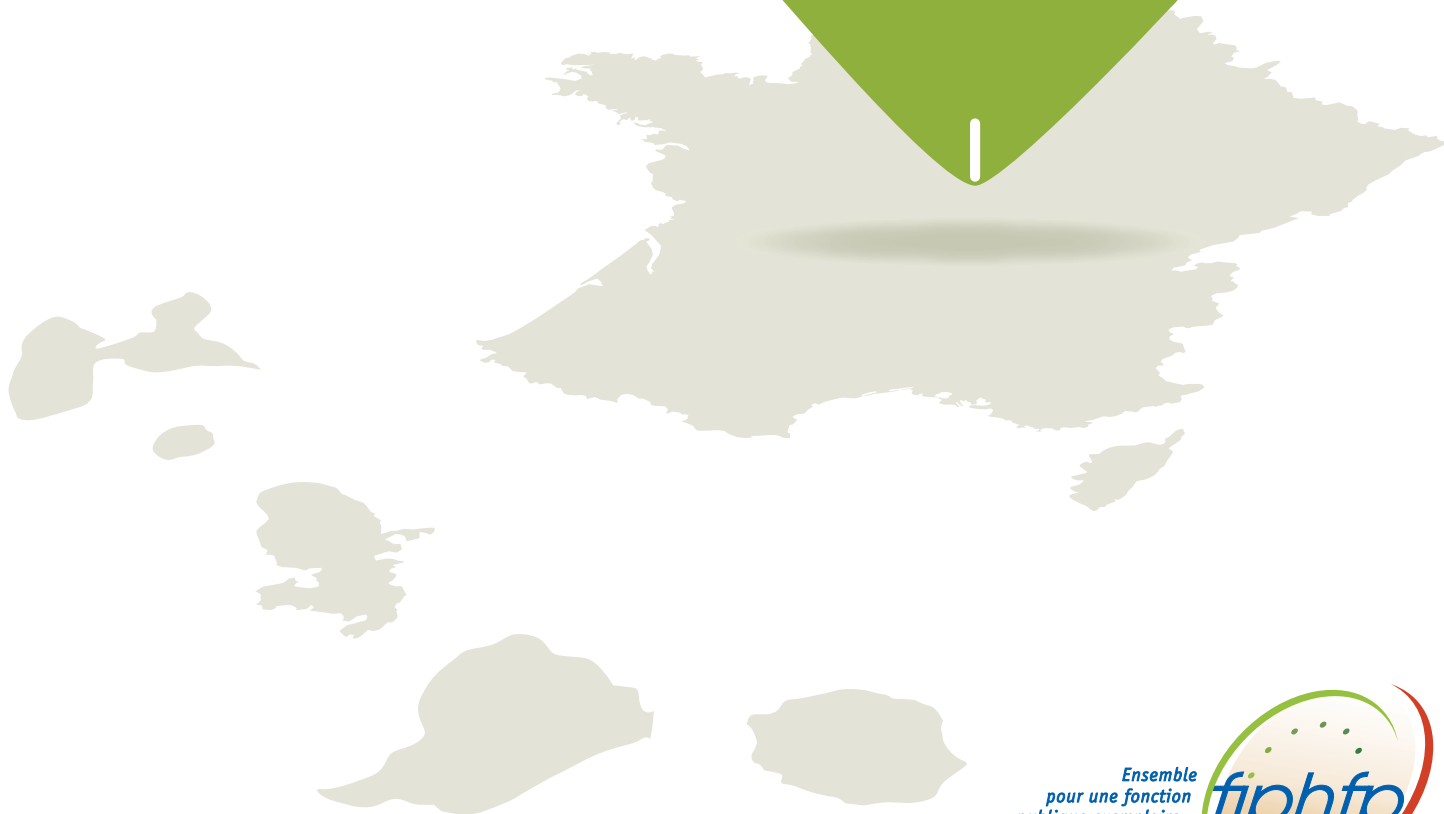


**FIPHFP. Facilitateur  
de l'emploi  
des personnes  
handicapées dans les  
trois Fonctions publiques  
sur tout le territoire**



# SOMMAIRE

05

## Instantané de l'emploi des personnes handicapées dans les Fonctions publiques

- Missions et objectifs
- Les faits marquants du FIPHFP en 2011 : des résultats en progression

09

## Panorama de l'emploi des personnes handicapées dans les Fonctions publiques

- Respecter le taux d'emploi légal : repères chiffrés
- Découvrir les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

17

## Le FIPHFP aux côtés des employeurs publics

- Des obligations...
- ... et des interventions
- Un travail collaboratif

33

## Le FIPHFP, une dynamique au quotidien

- Des partenariats efficaces
- Des actions de fond
- Une communication accrue

45

## Le FIPHFP, un acteur national

- Organisation et principes de fonctionnement

61

## Annexes

- 1 / Taux d'emploi légal par région et par Fonction publique
- 2 / Taux d'emploi légal par catégorie d'employeurs et par Fonction publique
- 3 / Taux d'emploi direct par région et par Fonction publique
- 4 / Taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par Fonction publique
- 5 / Nombre d'unités manquantes par région et par Fonction publique
- 6 / Répartition des BOE par catégorie et par Fonction publique
- 7 / Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par statut
- 8 / Les 15 plus gros contributeurs - montant des contributions
- 9 / Répartition des contributions par région
- 10 / Exécution budgétaire FIPHFP situation au 31/12/2011
- 11 / Nombre d'aides payées par Fonction publique et catégorie
- 12 / Montant des aides payées par Fonction publique et catégorie
- 13 / Les aides versées en 2011 par région
- 14 / Bilan des aides versées en 2011 par Fonction publique et par région
- 15 / Répartition des dépenses d'accessibilité par région et par Fonction publique
- 16 / Versements au titre des conventions en 2011 par Fonction publique et par région
- 17 / Recrutements/maintiens dans l'emploi
- 18 / Glossaire

# LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis 2005, le taux d'emploi de personnes handicapées dans les Fonctions publiques est passé de 3,75 % à 4,22 %<sup>1</sup>.

Depuis sa création, le FIPHFP met en place les outils d'une mobilisation des employeurs publics certes perfectible mais en constante progression.

Ainsi le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord, le Centre hospitalier d'Aix-en-Provence, la Communauté urbaine de Strasbourg, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, le Conseil régional du Centre, les Villes d'Amiens ou du Havre, le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère de l'Agro-alimentaire et de la forêt, les communes de Bermont, de Saint-Lô... sont à titre d'exemple autant d'employeurs publics pouvant aujourd'hui afficher une amélioration de leurs résultats.

Depuis la création du Fonds, **plus de 260 conventions ont été signées** entre le FIPHFP et des employeurs, ce qui leur permet de mettre en œuvre une véritable politique d'emploi des personnes en situation de handicap. **3,7 M de collaborateurs** sont ainsi aujourd'hui potentiellement couverts par des financements du FIPHFP, soit 7 agents publics sur 10.

L'engagement des employeurs qui emploient moins de 1 000 agents s'accroît également : **plus de 15 000 aides ayant été demandées à la plateforme dédiée du FIPHFP depuis la création du Fonds.**

**Le Fonds a par ailleurs noué des partenariats avec :**

- **l'Agefiph**, en 2008, notamment pour la mise à disposition des services des Cap emploi et des SAMETH pour les employeurs publics, ou pour le développement de la formation des demandeurs d'emploi handicapés, pierre d'achoppement fréquente à leur intégration professionnelle ;
- **les Centres de gestion de la Fonction publique territoriales** pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées jusque dans les plus petites collectivités ;
- **Comète France**<sup>2</sup>, pour faciliter la réinsertion professionnelle de personnes gravement handicapées ;
- **le CNFPT**<sup>3</sup>, pour accroître la formation des agents, facilitant ainsi leurs carrières ;
- **Handeco**, en faveur du développement du secteur adapté ;
- **l'ANFH**<sup>4</sup>, afin de mobiliser la Fonction publique hospitalière ;
- ou encore la **CNSA**<sup>5</sup>.

Le Fonds a aussi multiplié les outils de communication et d'information, mobilisant la presse, organisant des temps d'échange tels que les Forums régionaux qu'il déploie depuis le début de l'année 2012, publiant des lettres électroniques d'information concrète à destination de tous les intervenants et notamment les médecins du travail, pivots essentiels de l'emploi de personnes handicapées.

Enfin, depuis la Conférence nationale du handicap de juin 2011, le FIPHFP propose des enveloppes financières dédiées à l'accessibilité des locaux professionnels. Près de 120 employeurs y ont fait appel à ce jour. Grâce à ce travail conjoint de tous, **plus de 30 000 personnes handicapées ont été maintenues dans leur emploi ou recrutées l'an passé** et 2 600 opportunités de se former puis de trouver un emploi ont été offertes à des apprentis handicapés.

La tâche est encore longue et ardue pour atteindre pleinement les objectifs fixés par la loi de février 2005 sur l'égalité de droits et des chances mais chacun pourra mesurer le chemin parcouru par les employeurs publics sous l'impulsion du FIPHFP et avec les moyens mis à disposition.

La banalisation du handicap, l'accessibilité de notre société dans son acception la plus large, et donc pas seulement au plan professionnel, restent encore à maints égards un vœu pieux, cela ne doit pas conduire à occulter pour autant les résultats obtenus par le fonds. On se contentera néanmoins de dire qu'ils sont encourageants.

**Didier FONTANA,**  
Président du FIPHFP

**4,22 %**

Taux d'emploi des  
personnes handicapées  
dans les Fonctions  
publiques en 2011

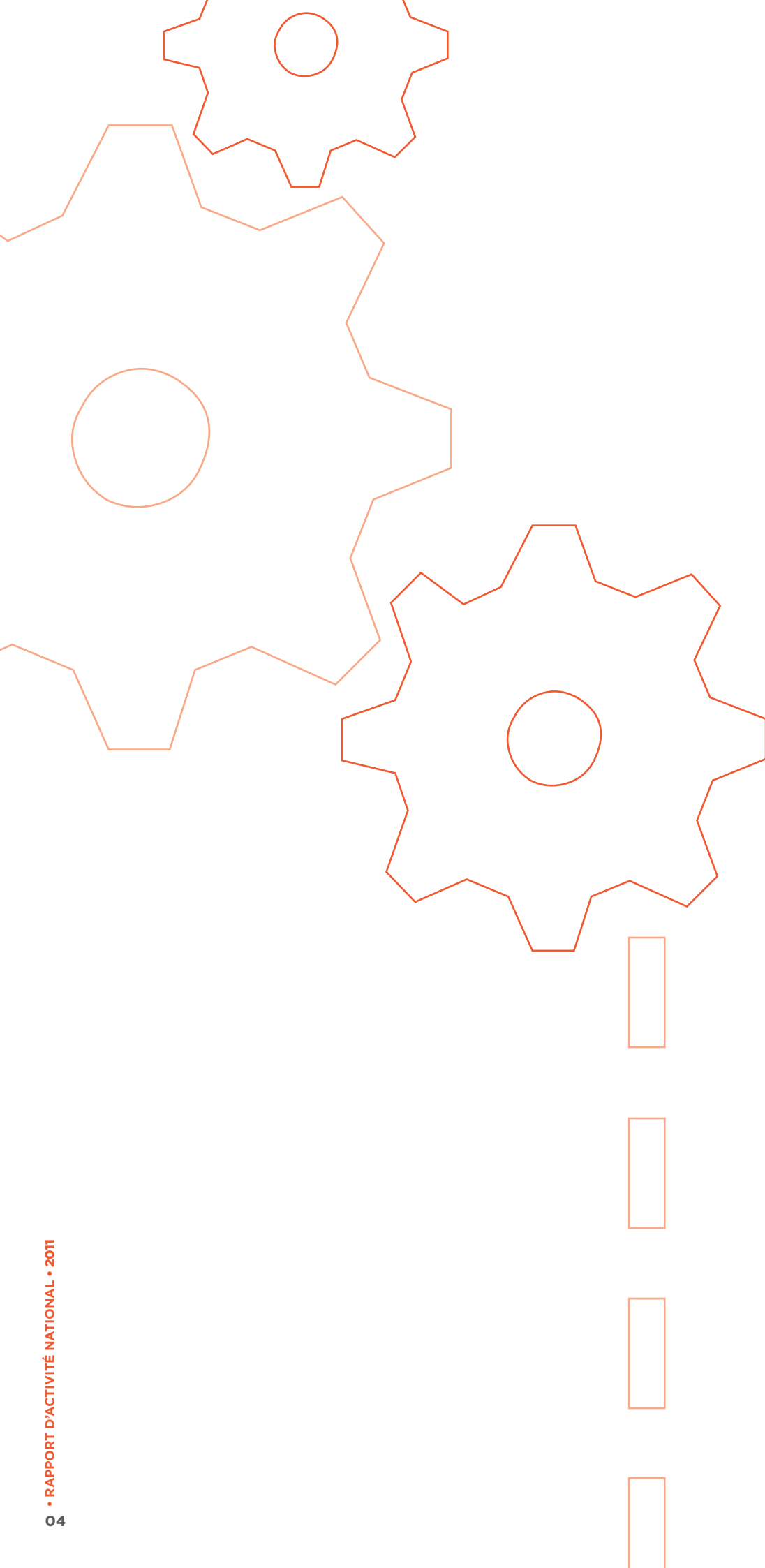
<sup>1</sup> Dernier chiffre connu, au 1<sup>er</sup> janvier 2010

<sup>2</sup> Démarche précoce d'insertion socioprofessionnelle

<sup>3</sup> Centre National de la Fonction Publique Territoriale

<sup>4</sup> Association nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier

<sup>5</sup> Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie



**Instantané  
de l'emploi  
des personnes  
handicapées  
dans les Fonctions  
publiques**



# Instantané de l'emploi des personnes handicapées dans les Fonctions publiques

## ••➤ MISSIONS ET OBJECTIFS

Depuis 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, agit en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique. Au service des employeurs publics, le FIPHFP propose des aides financières et les moyens d'une politique publique ambitieuse.

Le FIPHFP gère les contributions financières versées par les employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Mis en place en juin 2006, le FIPHFP intervient sous forme d'aides au cas par cas demandées par les employeurs à la plate-forme en ligne ou de conventions pluriannuelles.

Son action recouvre deux axes majeurs :

- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les trois Fonctions publiques ;
- la formation et l'information de tous les acteurs.

Le FIPHFP a été créé le 11 février 2005 par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La gestion de cet Établissement public a été confiée à la Caisse des Dépôts et des Consignations.

## ••➤ LES FAITS MARQUANTS DU FIPHFP EN 2011 : DES RÉSULTATS EN PROGRESSION

L'année 2011 a ouvert une période d'intensification des actions du FIPHFP auprès des employeurs publics.

- Depuis la Conférence nationale du handicap de juin 2011, le FIPHFP est particulièrement mobilisé sur le financement de la mise en accessibilité à tous les handicaps des locaux professionnels de tous les employeurs publics.
- Pour la première fois depuis la mise en place du FIPHFP, les membres des 26 Comités locaux du FIPHFP (représentants des employeurs publics,

personnels et associations du handicap...) se sont réunis lors des Journées nationales des Comités locaux 2011.

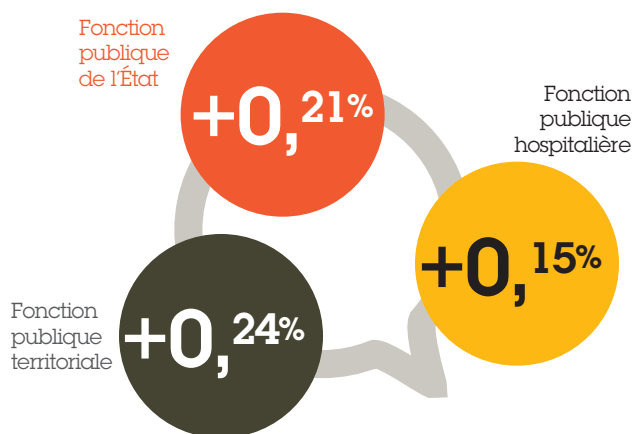
Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (chiffres issus des déclarations 2011), le taux d'emploi légal dans les trois Fonctions publiques était de **4,22 %** de travailleurs handicapés. Les employeurs publics employaient ainsi à cette date **187 217 personnes** en situation de handicap contre 175 820 l'année précédente.

### ➤ Le taux d'emploi légal dans les trois Fonctions publiques

	Campagne 2006 01/01/2005	Campagne 2007 01/01/2006	Campagne 2008 01/01/2007	Campagne 2009 01/01/2008	Campagne 2010 01/01/2009	Campagne 2011 01/01/2010
	Taux d'emploi légal	Taux d'emploi légal	Taux d'emploi légal	Taux d'emploi légal	Taux d'emploi légal	Taux d'emploi légal
FPE*	3,72 %	3,88 %	3,99 %	4,12 %	3,10 %	3,31 %
FPH	3,78 %	4,08 %	4,45 %	4,68 %	4,83 %	4,99 %
FPT	3,73 %	4,17 %	4,41 %	4,62 %	4,86 %	5,10 %
<b>Total FP</b>	<b>3,74 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>4,21 %</b>	<b>4,38 %</b>	<b>3,99 %</b>	<b>4,22 %</b>

\*La Fonction publique de l'État comprend ici les services de l'État, les Établissements publics et La Poste (le taux d'emploi légal de La Poste est de 5,80 % à la suite de la campagne de 2011).

➤ **Les chiffres issus des déclarations 2011 confirment ainsi les progrès du taux d'emploi dans les trois Fonctions publiques entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010**



➤ **Les recrutements et les maintiens dans l'emploi**

➤ **Recrutements de travailleurs handicapés par les employeurs publics**



➤ **Nombre de maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés réalisés par les employeurs publics**



*Chiffres 2006 issus de la déclaration 2008  
Chiffres 2009 issus de la déclaration 2011*

➤ **Les employeurs et le FIPHFP**

**1 881**  
employeurs ont fait appel aux aides financières du FIPHFP par sa plate-forme en ligne de demande de financement en 2011.

Les aides du Fonds s'élevaient à **11,8 M€** en 2011. En 2010, **1 170** employeurs avaient fait appel aux aides du FIPHFP, pour un montant global d'aides de **5,8 M€**.

Cette année, les employeurs des trois Fonctions publiques ont **recruté ou maintenu dans l'emploi plus de 30 000 personnes**. Le nombre de recrutements et de maintiens dans l'emploi se stabilise à un niveau élevé par rapport à la situation observée à la date de mise en place du FIPHFP (en étant deux fois supérieur à celui de 2006).

➤ **Les placements**

**9 511**

demandeurs d'emploi en situation de handicap ont été placés par les Cap emploi en 2011 chez des employeurs publics,

pour des contrats de durée supérieure à trois mois. En 2010, ils étaient 8 523.

➤ **L'apprentissage**

**634**  
contrats d'apprentissage ont été financés en 2011 par le biais de la plate-forme dématérialisée du Fonds.

Le montant des aides en la matière s'est élevé à **2 094 339 €**. En 2010, 187 contrats avaient été établis pour un montant de **680 961 €**. Depuis 2009, environ **1 700** contrats d'apprentissage ont été financés.

**Les conventions pluriannuelles**

En 2011, **54** conventions ont été signées avec des employeurs publics et des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de **50 M€**.

L'ensemble des conventions signées depuis la création du Fonds permet de couvrir **3 700 000 agents** de la Fonction publique, à fin 2011.



**+ 59%**

C'est l'évolution du montant des dépenses des employeurs publics assujettis au FIPHFP engagées auprès des entreprises du secteur protégé entre 2005 et 2010.

### > Le recours aux entreprises du secteur protégé

Le montant des dépenses\* des employeurs publics assujettis au FIPHFP engagées auprès des entreprises du secteur protégé (ESAT et entreprises adaptées) est passé de 128 868 773 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (déclaration 2010), soit un équivalent bénéficiaire de 6 586 travailleurs handicapés, à 131 664 809 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (déclarations 2011), soit un équivalent bénéficiaire de 6 670 travailleurs handicapés.

### > Évolution des dépenses passées par des employeurs publics auprès des entreprises du secteur protégé (en M€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010
82,8	94,8	111,9	116,3	128,9	131,7

### > L'accessibilité

En 2011, le montant des financements dédiés à l'accessibilité s'élève à 7 308 069 €.

**111**

employeurs ont bénéficié du programme d'aide à l'accessibilité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2011. Au total, depuis 2010, le FIPHFP s'est particulièrement mobilisé en consacrant 16,7 M€ aux aides en matière d'accessibilité.

**+ de chiffres**

Le montant total des engagements financés résultant de l'activité du Fonds pour l'année 2011 s'élève à **267 M€** (contre 119 M€ en 2010).

**Bon à savoir**

Par souci de lisibilité, les employeurs publics seront désignés comme suit dans le présent rapport :

- **FPE** : Fonction publique de l'État ;
- **Autres FPE** : exploitant public La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011), organismes consulaires, Établissements publics nationaux de Sécurité sociale ;
- **FPH** : Fonction publique hospitalière ;
- **FPT** : Fonction publique territoriale.

\* Contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés.





**Panorama  
de l'emploi  
des personnes  
handicapées dans  
les Fonctions  
publiques**



## ••➤ RESPECTER LE TAUX D'EMPLOI LÉGAL : REPÈRES CHIFFRÉS

Les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent **respecter le taux d'emploi de 6 %**. Ce taux, appelé **taux direct**, est défini par l'article L. 323-4-1 comme le rapport entre l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total des agents rémunérés par l'employeur.

Par ailleurs, le Code du travail définit le taux d'emploi légal (art. L. 323-8-6-1) comme le rapport entre la somme des bénéficiaires et du nombre d'équivalents bénéficiaires (calculé à partir des dépenses déductibles réalisées par l'employeur), d'une part, et l'effectif total rémunéré par l'employeur, d'autre part.

### ➤ Taux d'emploi direct et taux d'emploi indirect

	1 <sup>er</sup> janvier 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Taux d'emploi direct*	3,74 %	3,84 %	3,95 %	2,91 %	3,12 %
Taux d'emploi indirect**	0,15 %	0,15 %	0,18 %	0,19 %	0,19 %
Taux d'emploi légal***	3,88 %	3,99 %	4,12 %	3,10 %	3,31 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Taux d'emploi direct*	3,86 %	4,22 %	4,43 %	4,57 %	4,74 %
Taux d'emploi indirect**	0,22 %	0,24 %	0,25 %	0,26 %	0,25 %
Taux d'emploi légal***	4,08 %	4,45 %	4,68 %	4,83 %	4,99 %
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Taux d'emploi direct*	3,86 %	4,07 %	4,31 %	4,54 %	4,77 %
Taux d'emploi indirect**	0,32 %	0,34 %	0,31 %	0,32 %	0,33 %
Taux d'emploi légal***	4,17 %	4,41 %	4,62 %	4,86 %	5,10 %
<b>Total Fonction publique</b>					
Taux d'emploi direct*	3,79 %	3,98 %	4,15 %	3,75 %	3,97 %
Taux d'emploi indirect**	0,21 %	0,22 %	0,23 %	0,24 %	0,25 %
Taux d'emploi légal***	4,00 %	4,21 %	4,38 %	3,99 %	4,22 %

\* Prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L.323-4-1 du Code du travail.

\*\* Équivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L.323-8-6-1 du Code du travail).

\*\*\* Total des taux direct et indirect.

En 2010,  
le taux d'emploi  
légal moyen est de

4,22%

En un an,  
le taux d'emploi  
légal a augmenté de



0,23  
point

> Le taux d'emploi légal depuis  
le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (déclaration 2007)

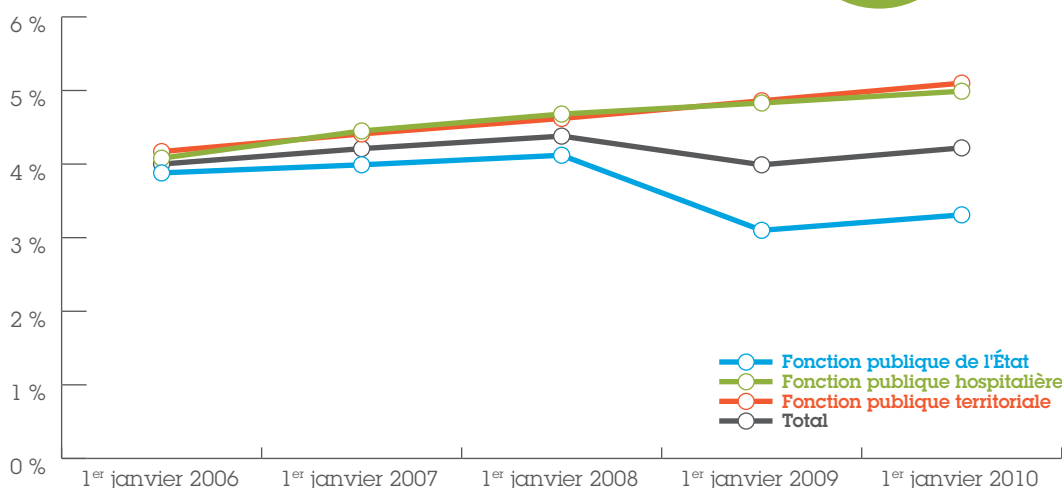
En 2010, le taux d'emploi légal moyen est de 4,22 %  
soit une augmentation de 0,23 point en un an.

Les taux d'emploi légaux des Fonctions publiques territoriale et hospitalière sont assez proches en 2011, respectivement de 5,10 % et 4,99 %. Ces deux Fonctions publiques évoluent de manière similaire depuis la déclaration de 2007 (effectifs au 01/01/2006). Concernant la Fonction publique de l'État, la diminution du taux d'emploi légal en 2009 (déclaration 2010) s'explique par une nouvelle méthode nationale de décompte des bénéficiaires auprès de l'ensemble des agents du ministère de l'Éducation nationale.

Les évolutions sont représentées dans le graphique ci-dessous.

> Évolution du taux d'emploi légal

+ de  
chiffres



	1 <sup>er</sup> janvier 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Fonction publique de l'État	3,88 %	3,99 %	4,12 %	3,10 %	3,31 %
Fonction publique hospitalière	4,08 %	4,45 %	4,68 %	4,83 %	4,99 %
Fonction publique territoriale	4,17 %	4,41 %	4,62 %	4,86 %	5,10 %
TOTAL	4,00 %	4,21 %	4,38 %	3,99 %	4,22 %

## ➤ Les composantes du taux

### Les Effectifs totaux rémunérés (ETR)

	1 <sup>er</sup> janvier 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Fonction publique de l'État	2 111 410	1 937 619	1 988 746	1 924 388	1 949 607
Autres Fonctions publiques de l'État	363 228	449 012	335 024	372 842	317 275
Fonction publique hospitalière	885 637	909 567	920 777	920 970	939 261
Fonction publique territoriale	1 290 216	1 365 054	1 433 498	1 473 150	1 508 514
<b>Total</b>	<b>4 650 491</b>	<b>4 661 252</b>	<b>4 678 045</b>	<b>4 691 350</b>	<b>4 714 657</b>

### Les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

	1 <sup>er</sup> janvier 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Fonction publique de l'État	76 986	71 417	76 273	48 890	55 269
Autres Fonctions publiques de l'État	15 494	20 312	15 410	17 939	15 502
Fonction publique hospitalière	34 192	38 356	40 829	42 122	44 513
Fonction publique territoriale	49 779	55 561	61 803	66 869	71 933
<b>Total</b>	<b>176 451</b>	<b>185 646</b>	<b>194 315</b>	<b>175 820</b>	<b>187 217</b>

## ➤ Total des dépenses déductibles

L'article 98 de la loi du 11 février 2005, modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007, donne la possibilité aux employeurs concernés de déduire du montant des contributions la totalité des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement. Ces dispositions conduisent à annuler la contribution du ministère de l'Éducation nationale tant que sa contribution reste inférieure au montant de ces dépenses.

**Les employeurs publics peuvent s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en effectuant différentes dépenses réalisées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et qui donnent lieu au calcul d'unités déductibles :**

- **Type 1** : contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service auprès d'entreprises adaptées ;
- **Type 2** : dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;
- **Type 3** : dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;
- **Type 4** : aménagements de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

## ➤ Évolution des dépenses déductibles (en €)

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	45 233 158	47 547 039	55 796 751	61 350 838	66 716 319
Autres Fonctions publiques de l'État	10 635 820	10 554 114	12 244 879	13 851 967	7 649 493
Fonction publique hospitalière	34 256 866	38 556 012	41 143 356	44 798 256	45 823 180
Fonction publique territoriale	74 097 492	87 011 771	86 900 805	93 724 140	123 745 940
<b>Total</b>	<b>164 223 336</b>	<b>183 668 936</b>	<b>196 085 791</b>	<b>213 725 201</b>	<b>243 934 932</b>

## ➤ Unités déductibles

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	2 749	2 700	3 388	3 362	3 692
Autres Fonctions publiques de l'État	839	908	757	855	457
Fonction publique hospitalière	1 961	2 164	2 259	2 326	2 361
Fonction publique territoriale	4 087	4 600	4 374	4 744	5 004
<b>Total</b>	<b>9 636</b>	<b>10 372</b>	<b>10 778</b>	<b>11 287</b>	<b>11 514</b>

## ➤ Répartition des dépenses déductibles par type

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Type 1	58 %	61 %	60 %	61 %	54 %
Type 2	22 %	23 %	19 %	22 %	24 %
Type 3	13 %	8 %	14 %	11 %	19 %
Type 4	7 %	8 %	7 %	6 %	3 %

Aller  
+  
loin

Certaines notions décrites ci-dessus sont détaillées en Annexes :

- **Annexe 1** : Taux d'emploi légal par région et par Fonction publique
- **Annexe 2** : Taux d'emploi légal par catégorie d'employeurs et par Fonction publique
- **Annexe 3** : Taux d'emploi direct par région et par Fonction publique
- **Annexe 4** : Taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par Fonction publique
- **Annexe 5** : Nombre d'unités manquantes par région et par Fonction publique

## ••➤ DÉCOUVRIR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

### ➤ La répartition des bénéficiaires

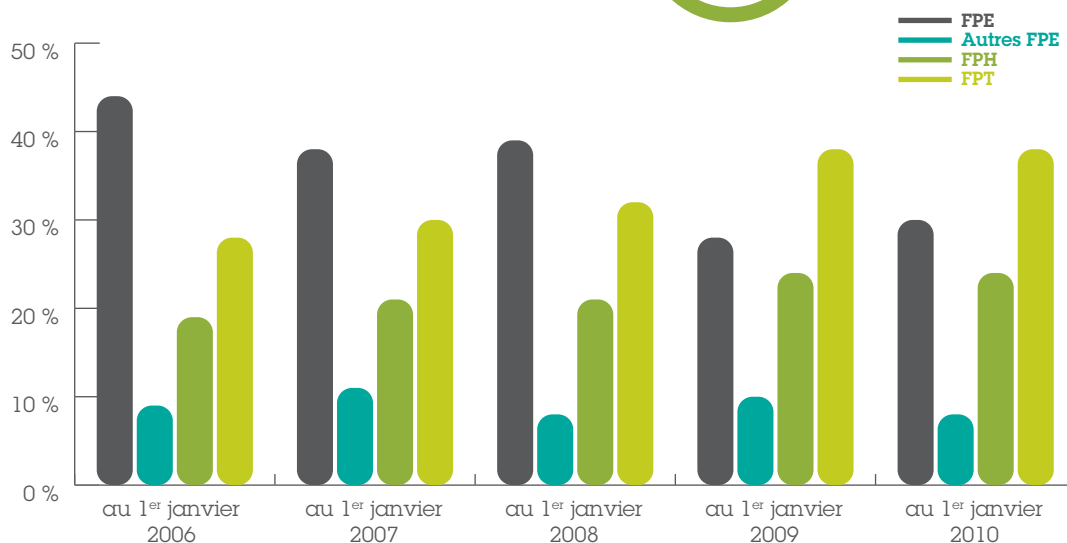
Au sein des 10 213 employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi en 2010, on recense 187 217 travailleurs handicapés comptabilisés dans les effectifs (chiffres de la déclaration faite en 2011).

La répartition des bénéficiaires est quasi-identique à celle de 2010.

- 30 % étaient affectés dans la Fonction publique de l'État ;
- 8 % dans les diverses FPE (organismes consulaires, La Poste et EPA de Sécurité sociale) ;
- 24 % dans la Fonction publique hospitalière ;
- 38 % dans la Fonction publique territoriale.

### ➤ Répartition des BOE par Fonction publique

+ de chiffres



	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	44 %	38 %	39 %	28 %	30 %
Autres Fonctions publiques de l'État	9 %	11 %	8 %	10 %	8 %
Fonction publique hospitalière	19 %	21 %	21 %	24 %	24 %
Fonction publique territoriale	28 %	30 %	32 %	38 %	38 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

À l'occasion de la campagne de déclaration, le FIPHFP demande aux employeurs publics de fournir différentes informations relatives aux travailleurs handicapés qu'ils emploient : répartition des travailleurs handicapés par catégorie

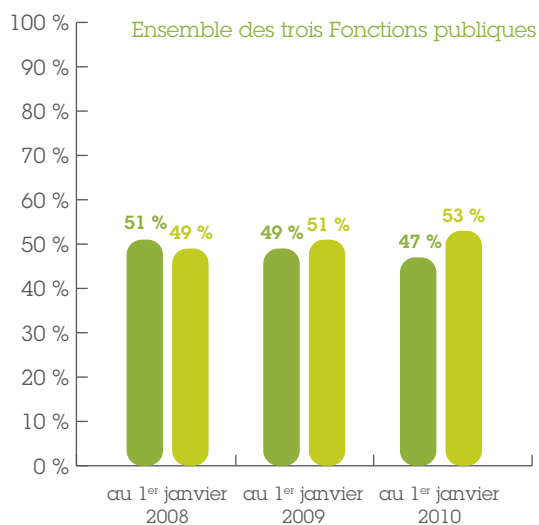
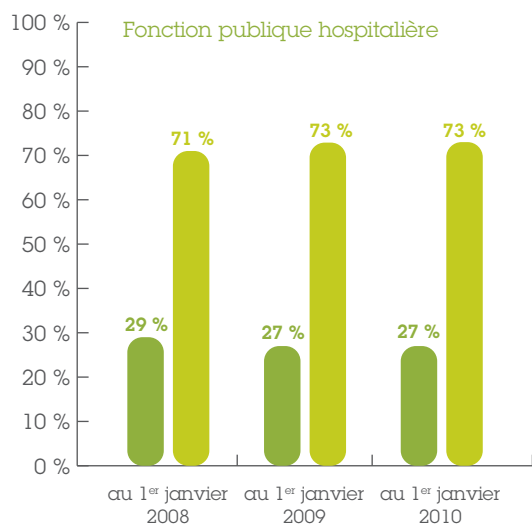
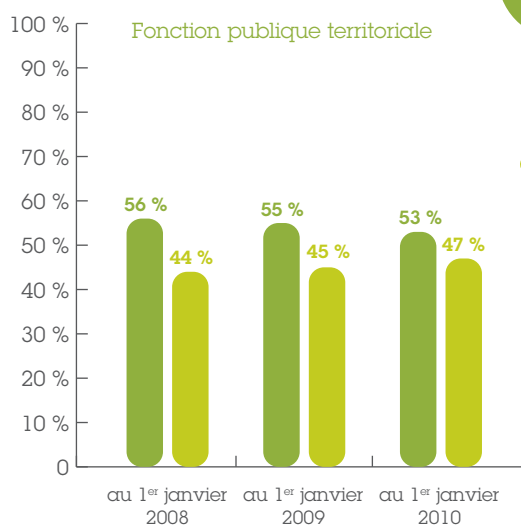
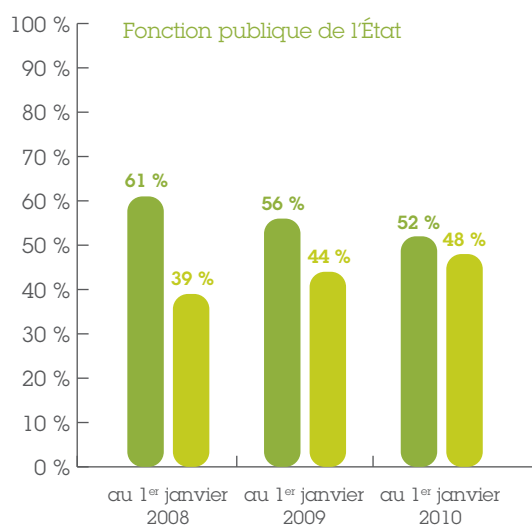
(agents recrutés comme travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH, agents reclassés...), par statut (titulaires, non titulaires...), par sexe et par tranche d'âge.

Aller  
+  
loin

Cette information est développée en Annexes :

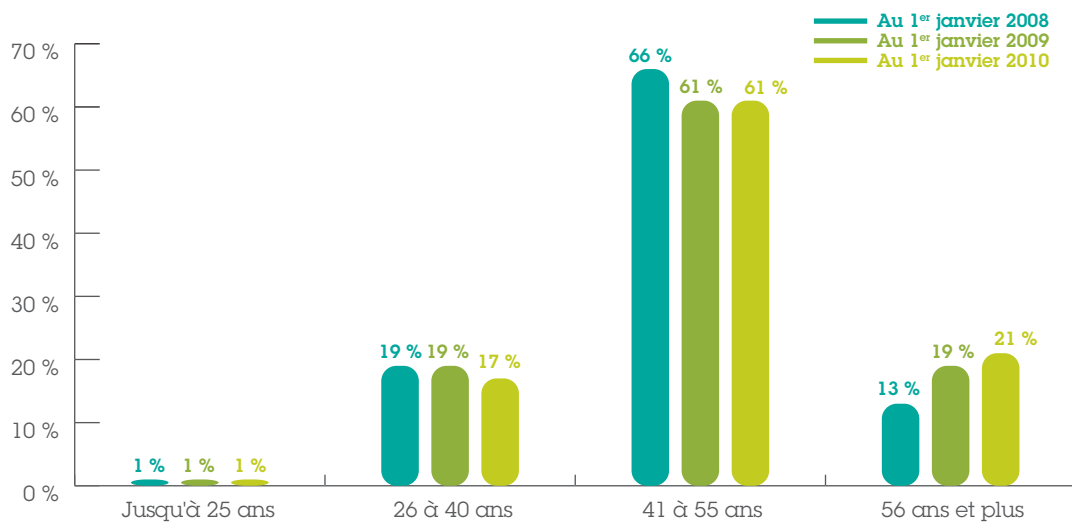
- **Annexe 6** : Répartition des BOE par catégorie et par Fonction publique
- **Annexe 7** : Répartition des BOE par statuts

### ➤ Répartition des BOE par Fonction publique et par sexe



➤ Évolution de l'âge des BOE

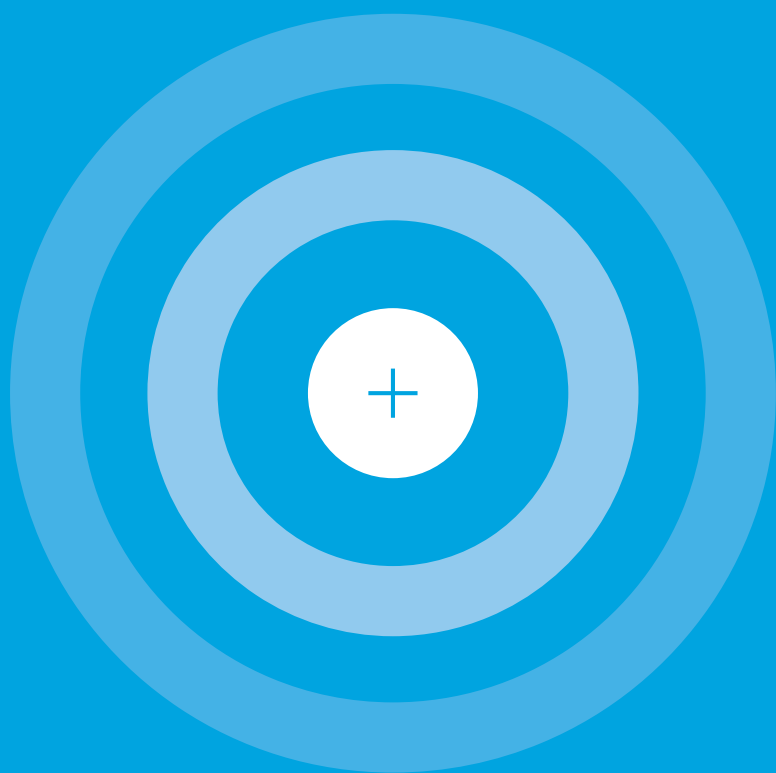
+ de chiffres







**Le FIPHFP  
aux côtés des  
employeurs  
publics**



# Le FIPHFP aux côtés des employeurs publics

## ••> DES OBLIGATIONS...

### > Éléments méthodologiques

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, établit la liste des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi comme suit :

- l'État,
- les Établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux,
- l'exploitant public La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011),
- les collectivités territoriales et leurs Établissements publics autres qu'industriels et commerciaux,
- les Établissements publics de la Fonction publique hospitalière énumérés par la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière.

Les employeurs publics intitulés par la loi « États et Établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux » couvrent un champ plus large que celui de la Fonction publique de l'État *stricto sensu*. En effet, outre les ministères et les Établissements publics de l'État rattachés, cette catégorie comprend les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture) et les Établissements publics nationaux de Sécurité sociale à recrutement de droit privé ne relevant pas de la Fonction publique de l'État.

Par ailleurs, et même si leur organisation comprend des services et des établissements répartis sur plusieurs régions, le FIPHFP n'identifie qu'un seul employeur pour les administrations nationales telles que les ministères et certains Établissements publics nationaux. Ainsi, les services déconcentrés des ministères et les différents sites locaux des Établissements publics nationaux ne font pas l'objet de remontées spécifiques dans la déclaration annuelle au FIPHFP. Pour éviter un biais important dans les statistiques régionales, notamment pour les données de la région Île-de-France, les statistiques relatives aux ministères et aux Établissements publics implantés dans plusieurs régions, sont isolées et présentées à part.

### > Déclaration au FIPHFP

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs publics occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés. En cas de non-respect de ce taux, une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale d'emploi doit être versée au FIPHFP. Le calcul de cette contribution s'effectue à partir d'une déclaration annuelle de l'employeur.

### Répartition des employeurs publics assujettis

- En 2011, la campagne de déclaration s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.
- **14 761** employeurs ont été appelés à effectuer leur déclaration.

Sur ce total, 4 048 n'étaient pas assujettis, 500 employeurs n'ayant pas donné suite à l'appel à déclaration ont été contraints de verser une contribution forfaitaire après réception d'un titre exécutoire (dont 275 ayant une contribution forfaitaire supérieure à zéro). **Au total 10 213 employeurs assujettis ont rempli leur déclaration en 2011.**

### > Employeurs soumis à contribution forfaitaire supérieure à zéro

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	9	10	13	24	31
Autres Fonctions publiques de l'État	16	7	5	8	17
Fonction publique hospitalière	69	42	45	62	53
Fonction publique territoriale	179	152	179	222	174
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>211</b>	<b>242</b>	<b>316</b>	<b>275</b>

### > Employeurs ayant déclaré avec contribution

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	292	265	276	249	219
Autres Fonctions publiques de l'État	340	336	324	334	328
Fonction publique hospitalière	1 706	1 646	1 621	1 545	1 439
Fonction publique territoriale	4 338	4 173	3 964	3 803	3 696
<b>Total</b>	<b>6 676</b>	<b>6 420</b>	<b>6 185</b>	<b>5 931</b>	<b>5 682</b>

### > Employeurs ayant déclaré sans contribution

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	46	86	94	102	121
Autres Fonctions publiques de l'État	34	38	32	36	32
Fonction publique hospitalière	522	626	637	708	828
Fonction publique territoriale	2 268	2 601	2 812	3 214	3 550
<b>Total</b>	<b>2 870</b>	<b>3 351</b>	<b>3 575</b>	<b>4 060</b>	<b>4 531</b>

### > Total employeurs assujettis

	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
Fonction publique de l'État	347	361	383	375	371
Autres Fonctions publiques de l'État	390	381	361	378	377
Fonction publique hospitalière	2 297	2 314	2 303	2 315	2 320
Fonction publique territoriale	6 785	6 926	6 955	7 239	7 420
<b>Total</b>	<b>9 819</b>	<b>9 982</b>	<b>10 002</b>	<b>10 307</b>	<b>10 488</b>

Source : déclaration des employeurs de l'année de référence.

## Les effectifs des employeurs assujettis

Les effectifs physiques des trois Fonctions publiques *stricto sensu* ressortent à **5 298 373 agents** au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le rapport annuel de la DGAFP

(Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, faits et chiffres 2010-2011).

Hors militaires, ce total est de 4 954 797 agents.

### > Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	%
Fonction publique de l'État	2 392 364	2 051 138	42 %
Fonction publique hospitalière	1 100 073	1 100 073	11 %
Fonction publique territoriale	1 805 936	1 803 586	36 %
<b>Total</b>	<b>5 298 373</b>	<b>4 954 797</b>	<b>100 %</b>

### > Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	%
Fonction publique de l'État	2 406 854	2 067 086	42 %
Fonction publique hospitalière	1 045 042	1 045 042	21 %
Fonction publique territoriale	1 825 031	1 825 031	37 %
<b>Total</b>	<b>5 276 927</b>	<b>4 937 159</b>	<b>100 %</b>

### > Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	%
Fonction publique de l'État	2 484 484	2 134 124	43 %
Fonction publique hospitalière	1 035 073	1 035 073	21 %
Fonction publique territoriale	1 748 378	1 748 378	36 %
<b>Total</b>	<b>5 267 935</b>	<b>4 917 575</b>	<b>100 %</b>

### > Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	%
Fonction publique de l'État	2 524 440	2 170 734	45 %
Fonction publique hospitalière	1 014 142	1 014 142	21 %
Fonction publique territoriale	1 662 501	1 662 501	34 %
<b>Total</b>	<b>5 201 083</b>	<b>4 847 377</b>	<b>100 %</b>

Source : DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, faits et chiffres 2010-2011

Les effectifs physiques des employeurs assujettis au FIPHFP s'élèvent à 4 714 657 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parmi ceux-ci, 37 % sont affectés dans les ministères et les services déconcentrés de l'État.

### > Au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Fonction publique	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN*	dont MEN
FPE	1 949 607	631 258	1 129 905
FPH	939 261		
FPT	1 508 514		
Total périmètre DGAFP**	4 397 382		
Autres FPE***	317 275		

Fonction publique	Effectifs totaux	%
FPT	1 508 514	32 %
FPH	939 261	20 %
Ministères	1 761 163	37 %
FPE hors ministères	188 444	4 %
Autres FPE	317 275	7 %
<b>Total</b>	<b>4 714 657</b>	<b>100 %</b>

### > Réponse des employeurs assujettis à l'obligation d'emploi

Plusieurs modalités se présentent aux employeurs publics pour s'acquitter de l'obligation légale d'emploi :

- l'emploi direct de personnes handicapées ;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le Code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles/équivalents bénéficiaires, par rapport au nombre d'unités manquantes : contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail ;
- le versement d'une contribution.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur 14 761 employeurs ayant rempli leur déclaration (hors contribution forfaitaire), 8 % s'acquittaient de leur obligation d'emploi par le seul moyen de la contribution. Cette proportion est en baisse d'année en année. 44 % s'acquittaient de leur obligation sans verser de contribution, par l'emploi de travailleurs handicapés ou avec le complément de dépenses déductibles. Cette catégorie d'employeurs est en hausse de 3 points par rapport à la situation constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

\* Ministère de l'Éducation nationale

\*\* Effectifs physiques des trois Fonctions publiques hors militaires

\*\*\* La Poste, organismes consulaires, Établissements publics nationaux de Sécurité sociale

Taux d'emploi légal	Emploi de travailleurs handicapés et équivalents uniquement	Contribution + emploi de travailleurs handicapés + équivalents	Contribution uniquement
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	11 %	72 %	17 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	17 %	67 %	16 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	17 %	69 %	14 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	19 %	69 %	12 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	22 %	69 %	9 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	23 %	60 %	17 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	28 %	58 %	14 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	28 %	60 %	12 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	31 %	59 %	10 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	37 %	56 %	7 %
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	34 %	54 %	12 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	38 %	51 %	11 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	41 %	49 %	10 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	46 %	46 %	8 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	49 %	43 %	8 %
<b>Total Fonction publique</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	30 %	57 %	13 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	34 %	54 %	12 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	37 %	53 %	10 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	41 %	50 %	9 %
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	44 %	48 %	8 %

## Les contrôles des déclarations 2010

La Caisse des Dépôts et des Consignations, gestionnaire administratif pour le FIPHFP, a procédé dans le cadre de sa mission, au contrôle des **déclarations** effectuées par les employeurs pour le calcul de leur contribution au titre de l'année 2010 sur un échantillon de 311 déclarations.

Des **erreurs déclaratives** entraînant une incidence financière ont été notifiées aux employeurs par un courrier leur indiquant les bases légales du contrôle, l'objet du contrôle, les erreurs déclaratives relevées et le principe du recouvrement des redressements par émission d'un titre exécutoire.

Par ailleurs, certains employeurs n'ayant pas répondu au contrôle ou ayant fourni des justificatifs jugés insuffisants se sont vu accorder **jusqu'au 15 avril 2012 pour régulariser leur situation**. Le cas échéant, ils pourront également faire l'objet d'un redressement. Le **contrôle des déclarations** de l'année 2011 sera lancé à compter du **15 avril 2012** sur un échantillon de 208 déclarations.

Dans un souci de prévention et d'accompagnement des employeurs, les **contrôles à la saisie sur la plate-forme e-services ont été renforcés** et un **contrôle a priori est mis en place pour aviser les employeurs et leur permettre de corriger les erreurs déclaratives décelées, avant la clôture de la campagne**.

### • Principes des contrôles

Ces contrôles ont été effectués selon les principes suivants :

- privilégier une approche risques à une approche qualité : contrôle dont la remise en cause d'un élément de saisie aura une incidence financière.
- analyser les déclarations :
  - . en fonction du type de déclarant (nouveau, ancien, déclarant contrôlé en 2009...)
  - . en fonction de l'état de la déclaration (employeur non assujetti, assujetti sans/ou/avec contribution, contribution forfaitaire en 2009)
  - . par élément de déclaration (ETP, effectif total de BOE, unités manquantes, unités déductibles, réduction au titre de l'article 98\*)
- analyser les dépenses (rapprochement avec les aides du FIPHFP, recherche de doublons sur 2 postes de dépenses).

### • Échantillon de contrôle

Les **311 contrôles** effectués en 2011 ont concerné :

- 20 nouveaux déclarants, 1 regroupement et 290 anciens déclarants ;
- 39 employeurs non assujettis, 155 assujettis sans contribution et 117 assujettis avec contribution ;
- 35 employeurs de la Fonction publique de l'État, 66 employeurs de la Fonction publique hospitalière et 210 employeurs pour la Fonction publique territoriale.

## > Ventilation par élément de contrôle et par type de Fonction publique

	Fonctions publiques			Total	%
	Fonction publique de l'État	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale		
Ensemble déclaration	1			1	0,32 %
Effectifs		1	13	14	4,50 %
Effectifs : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	1	1	23	25	8,04 %
BOE	13	33	116	162	52,09 %
Dépenses déductibles	4	6	9	19	6,11 %
Réductions particulières (art. 98* - loi 102)	11	11	28	50	16,08 %
Doublons sur dépenses	2	5	4	11	3,54 %
Rapprochement dépenses et aides FIPHFP	3	9	17	29	9,32 %
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>66</b>	<b>210</b>	<b>311</b>	<b>100 %</b>
<b>%</b>	<b>11,25 %</b>	<b>21,22 %</b>	<b>67,52 %</b>	<b>100 %</b>	

\* Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

## ➤ Résultats des contrôles

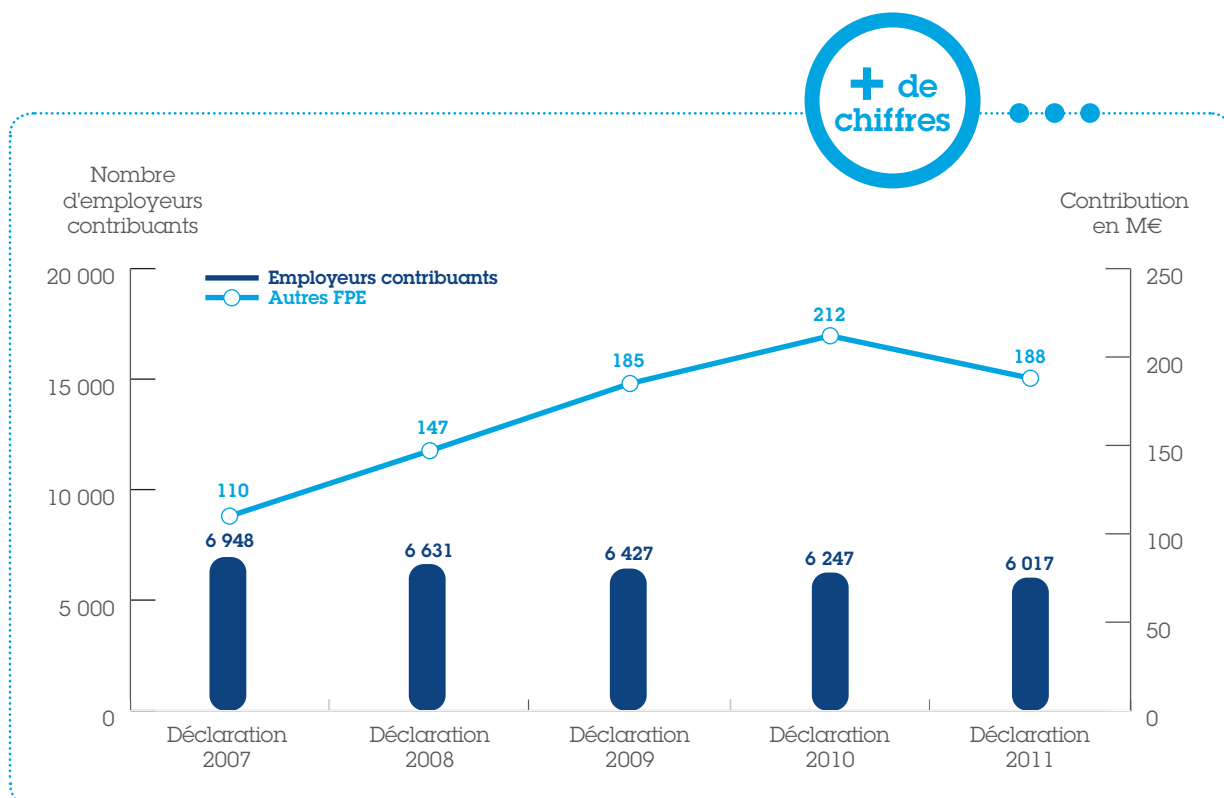
Fonction publique	Nombre de déclarations contrôlées	Déclarations conformes		Notifications au 15 mars 2012			Prolongement contrôle jusqu'au 15 avril 2012	
		Nombre	%	Non conformes sans incidence financière	Non conformes avec incidence financière	Montant incidence financière (en €)	Pour non-réponses	Pour insuffisance justificatifs
FPE	35	17	48,57 %	2	12	238 802	2	2
FPH	66	21	31,82 %	6	31	600 648	5	3
FPT	210	76	36,19 %	33	74	1 880 901	19	8
<b>Total</b>	<b>311</b>	<b>114</b>	<b>36,66 %</b>	<b>41</b>	<b>117</b>	<b>2 720 351</b>	<b>26</b>	<b>13</b>

## ➤ Contributions

### La déclaration 2011

#### ➤ Évolution de la contribution au FIPHFP en millions d'euros (M€) et du nombre d'employeurs contribuant

Les contributions relatives à la campagne de déclaration 2011 s'élèvent à **188 M€**, la part la plus importante revenant à la Fonction publique territoriale pour 80 M€. Une baisse des contributions de 24,5 M€ est constatée entre 2011 et 2010. Cette diminution est due à l'amélioration du taux d'emploi légal, via l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des dépenses déductibles.

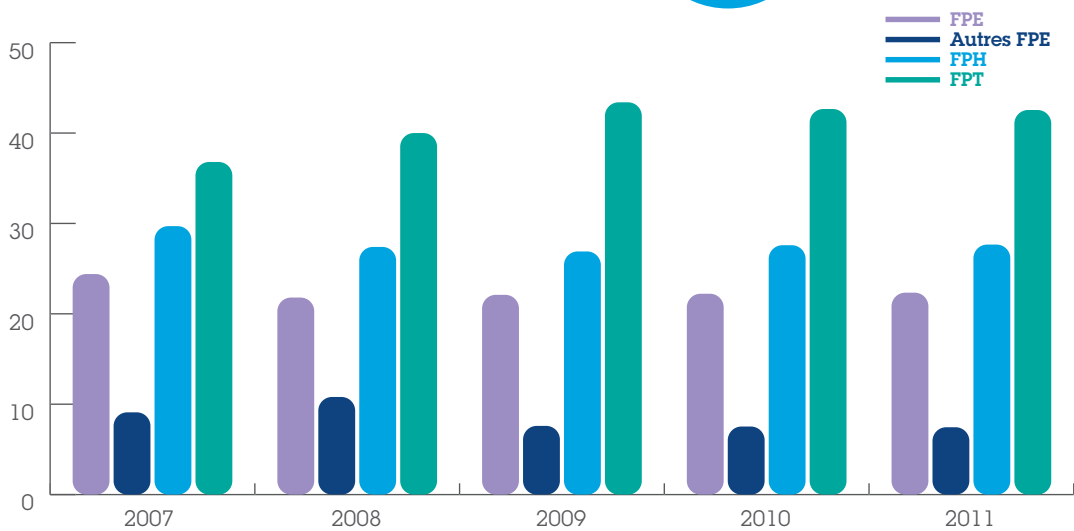




Lors de la campagne de déclaration 2011, les montants déclarés par les 15 contributeurs les plus importants s'échelonnent entre 925 K€ et 9 M€.

Les versements enregistrés par les 15 contributeurs les plus importants, sont en baisse de près de 10 M€ par rapport à la déclaration 2010 (55 M€).

## ➤ Répartition des contributions par Fonction publique



	Déclaration 2007	Déclaration 2008	Déclaration 2009	Déclaration 2010	Déclaration 2011
FPE	24,40 %	21,80 %	22,10 %	22,22 %	22,34 %
Autres FPE	9,10 %	10,80 %	7,60 %	7,53 %	7,45 %
FPH	29,70 %	27,40 %	26,90 %	27,59 %	27,66 %
FPT	36,80 %	40,00 %	43,40 %	42,66 %	42,55 %



- Les 15 contributeurs les plus importants font l'objet de l'**Annexe 8**.
- L'**Annexe 9** vous donne plus d'informations sur la répartition des contributions par région en €.

## Les produits nets des contributions de l'année 2011 (au 30 septembre 2011)

Les produits nets des contributions de l'année 2011 qui s'établissent à 192 057 184,20 € sont en diminution par rapport à 2010.

## > Les contributions 2011

Au 30 septembre 2011, l'état de recouvrement des contributions était le suivant :

	Contributions acquittées		Reste à recouvrer au 30 septembre 2011				Total des contributions	
	Nombre	Montant (en €)	Contributions déclarées		Contributions forfaitaires		Nombre	Montant (en €)
			Nombre	Montant (en €)	Nombre	Montant (en €)		
FPE	574	40 906 349,00	32	13 943 186,20	58	2 354 988,00	664	57 204 523,90
FPH	2 481	46 981 972,00	211	5 242 942,20	175	3 981 684,00	2 867	56 206 598,20
FPT	3 890	73 508 872,00	66	2 272 752,10	53	2 864 438,00	4 009	78 646 062,10
<b>Total</b>	<b>6 945</b>	<b>161 397 193,00</b>	<b>309</b>	<b>21 458 881,20</b>	<b>286</b>	<b>9 201 110,00</b>	<b>7 540</b>	<b>192 057 184,20</b>

Au 31 décembre 2011 le taux de recouvrement de la campagne 2011 s'élève à 96,21 %.

À cette date, 160 employeurs à l'encontre desquels des titres exécutoires avaient été émis, n'avaient pas réglé ou avaient réglé partiellement leur contribution 2011, soit un montant total de restes à recouvrer de 7 280 718,73 €.

**Sur ces restes à recouvrer, 8 contributions représentent 50 % du total. Elles se répartissent comme suit :**

- Fonction publique de l'État : 3 contributions pour un montant de 1 392 940 € ;
- Fonction publique territoriale : 2 contributions pour un montant de 696 396 € ;
- Fonction publique hospitalière : 3 contributions pour un montant de 1 534 793 €.

## > Les produits exceptionnels

Il s'agit essentiellement de contributions volontaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pour un montant total de 338 363 €.

## ••> ... ET DES INTERVENTIONS

### > Les financements

L'article 3 du décret du 3 mai 2006 définit le champ des financements dont les employeurs publics peuvent bénéficier de la part du FIPHFP, en appui de leurs actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

#### Les actions techniques et humaines prennent plusieurs formes :

- Aménagements des postes de travail et études afférentes, effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention, du médecin du travail ou des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.
- Aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.
- Aides versées par les employeurs publics aux organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique.
- Formation et information des travailleurs handicapés.
- Adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque Fonction publique.

#### Les actions de sensibilisation des acteurs :

- Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés.

#### Les actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés :

- Outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 323-41 du Code du travail.

**Les dépenses d'études entrant dans la mission du Fonds visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois Fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.**

### > Les interventions du Fonds

En 2011, le montant total des charges d'intervention, hors provisions, s'élève à 86,3 M€, soit une légère régression par rapport à l'année 2010 (90,4 M€).

#### Cette variation de - 4 M€ se détaille comme suit :

- augmentation des dépenses d'aides ponctuelles de 6 M€ ;
- légère baisse des versements au titre des conventions employeurs pour -1 M€ ;
- baisse des versements au titre des conventions accessibilité pour près de - 2 M€ ;
- la principale variation négative s'enregistre pour les partenariats, principalement pour l'Agefiph : près de - 7 M€.

- L'exécution budgétaire au 31 décembre 2011 est proposée en **Annexe 10**.

Aller  
+  
loin

## ➤ Répartition des charges d'interventions (en €)

	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Aides ponctuelles</b>					
Fonction publique de l'État	2 686 672	2 369 517	1 178 971	1 300 469	7 535 629
Fonction publique hospitalière	343 103	808 772	1 229 182	2 342 058	4 723 115
Fonction publique territoriale	1 019 167	1 868 887	3 436 596	8 207 656	14 532 306
PACTE emploi*					
<b>TOTAL</b>	<b>4 048 942</b>	<b>5 047 176</b>	<b>5 844 749</b>	<b>11 850 183</b>	<b>26 791 050</b>
<b>Accessibilité</b>					
Fonction publique de l'État			2 805 902	951 594	3 757 496
Fonction publique hospitalière			1 659 943	1 039 321	2 699 264
Fonction publique territoriale			4 896 176	5 317 154	10 213 330
PACTE emploi*					
<b>TOTAL</b>			<b>9 362 021</b>	<b>7 308 069</b>	<b>16 670 090</b>
<b>Conventions employeurs</b>					
Fonction publique de l'État	16 895 768	14 698 674	12 193 574	14 278 080	58 066 096
Fonction publique hospitalière	4 584 456	6 056 567	2 529 752	1 726 222	14 896 997
Fonction publique territoriale	11 415 140	12 001 303	12 650 833	10 262 032	46 329 308
PACTE emploi*	429 839	241 964	252 500	132 385	1 056 688
<b>TOTAL</b>	<b>33 325 203</b>	<b>32 998 508</b>	<b>27 626 659</b>	<b>26 398 719</b>	<b>120 349 089</b>
<b>Conventions partenariat**</b>					
Fonction publique de l'État	176 828	13 900 807	16 809 185	15 203 515	46 090 335
Fonction publique hospitalière	105 923	7 187 889	13 034 737	9 686 845	30 015 394
Fonction publique territoriale	152 250	10 651 013	17 771 874	15 831 602	44 406 739
PACTE emploi*					
<b>TOTAL</b>	<b>435 001</b>	<b>31 739 709</b>	<b>47 615 796</b>	<b>40 721 962</b>	<b>120 512 468</b>
<b>Total interventions</b>					
Fonction publique de l'État	19 759 268	30 968 998	32 987 632	31 733 658	115 449 556
Fonction publique hospitalière	5 033 482	14 053 228	18 453 614	14 794 446	52 334 770
Fonction publique territoriale	12 586 557	24 521 203	38 755 479	39 618 444	115 481 683
PACTE emploi*	429 839	241 964	252 500	132 385	1 056 688
<b>TOTAL</b>	<b>37 809 146</b>	<b>69 785 393</b>	<b>90 449 225</b>	<b>86 278 933</b>	<b>284 322 697</b>

\* PACTE : Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État.

\*\* Le total des aides ponctuelles 2011 n'intègre pas les versements d'aides effectués par les employeurs publics (3 521,91€).

## ➤ Les aides ponctuelles

Les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

**En 2011, 4 924 aides ponctuelles ont été versées aux employeurs, pour un total de 11,8 M€.**

Ce volume a plus que doublé en un an (près de 2 250 aides en plus) soit une augmentation des versements de 6 M€. Cette variation significative du volume est en partie due au traitement du stock des aides.

Les types de dispositifs représentant près d'un tiers du nombre des aides versées sont :

- l'adaptation au poste de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes (10 %) ;
- la formation et l'information des travailleurs handicapés (14 %) ;
- les contrats d'apprentissage (12,8 %).

Les 3 régions ayant reçu les principaux versements d'aides en 2011 sont :

- la région Rhône-Alpes : 1,17 M€ d'aides versées soit 10 % du montant des aides versées ;
- la région Nord-Pas-de-Calais : 1,1 M€ d'aides versées soit 9,5 % du montant des aides versées ;
- la région Bretagne : 956 K€ d'aides versées soit 8,2 % du montant des aides versées.

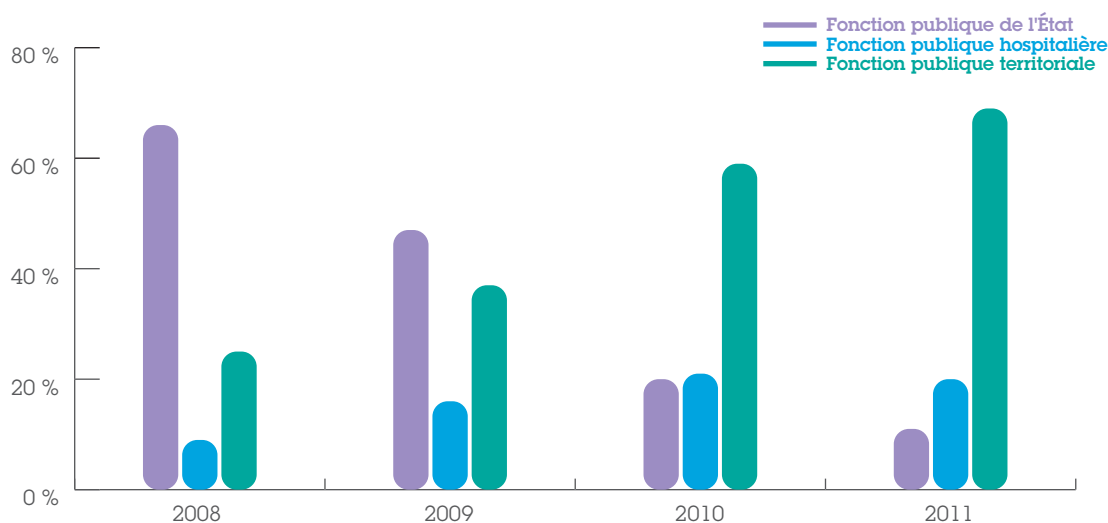
La Fonction publique ayant bénéficié de la part des aides versées la plus importante est la Fonction publique territoriale pour près de 69 % (soit une évolution de près de 10 points en un an).

Aller  
+  
loin

- Les **Annexes 11 et 12** détaillent le nombre et le montant des aides payées par Fonction publique et par type de dispositif.
- Les **Annexes 13 et 14** proposent le détail des aides versées en 2011 par région en € et par Fonction publique.

## ➤ Évolution de la part des aides versées par Fonction publique

+ de  
chiffres



	2008	2009	2010	2011
Fonction publique de l'État	66 %	47 %	20 %	11 %
Fonction publique hospitalière	9 %	16 %	21 %	20 %
Fonction publique territoriale	25 %	37 %	59 %	69 %

## ➤ Les conventions accessibilité

Pour l'exercice 2011, le montant des interventions au titre des conventions accessibilité a atteint 7,3 M€ bénéficiant à 63 employeurs.

L'année 2011 enregistre une diminution des versements au titre des conventions accessibilité de 2 M€ environ. Ceci s'explique en partie par le fait que le montant moyen des nouvelles conventions (convention signée dans l'année) est inférieur à celui de 2010, malgré une volumétrie de conventions signées quasi-identique : 55 en 2010 pour 54 en 2011.

Aller  
+  
loin

- L'Annexe 15 propose plus d'informations sur la répartition des dépenses accessibilité par région et par Fonction publique.

## ••➤ UN TRAVAIL COLLABORATIF

### ➤ Conventions pluriannuelles

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs initiant la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées et visant le taux d'emploi de 6 % fixé par la loi. Ces conventions s'appuient sur le catalogue des aides ponctuelles du FIPHFP.

**Au 31 décembre 2011, le FIPHFP a conventionné avec 264 employeurs publics, soit 54 de plus qu'il y a un an :**

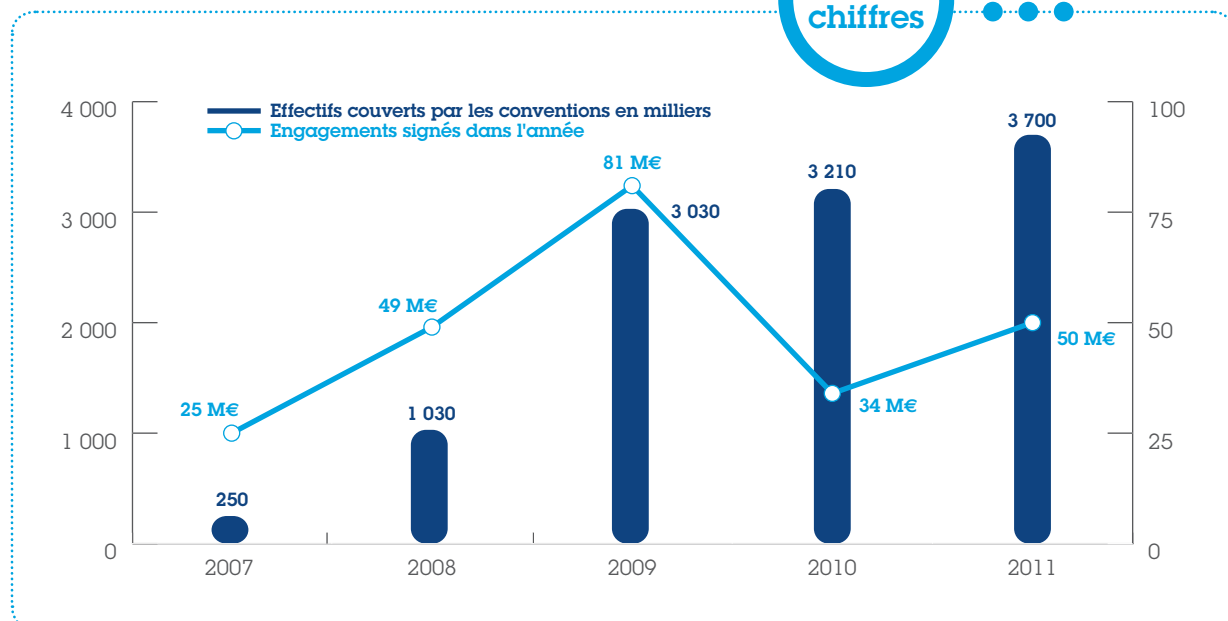
- 34 dans la Fonction publique territoriale,
- 11 dans la Fonction publique de l'État,
- 9 dans la Fonction publique hospitalière.

Plus de **70,12 % des effectifs de la Fonction publique, soit 3,7 millions de personnes, sont ainsi concernés.**

À titre d'exemple, en 2011, les villes de Lyon et de Toulouse, les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Deux-Sèvres, le Conseil régional de Lorraine, le Centre hospitalier régional universitaire de Lille ou encore le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire ont conventionné avec le FIPHFP.

### ➤ Évolution des effectifs couverts par les conventions et des engagements pluriannuels réalisés de 2007 à 2011

+  
de  
chiffres



En 2011 (hors conventions validées en Comité national), les principales régions ayant bénéficié de versements sont :

- La région Île-de-France : 8,2 M€
- La région Pays de la Loire : 5 M€
- La région Nord-Pas-de-Calais : 4,8 M€
- La région Rhône-Alpes : 4,6 M€

## ➤ Suivi et évaluation des conventions employeurs

L'importance des conventions employeurs pour la mise en œuvre des financements du FIPHFP a conduit le Comité national à lancer une évaluation de ses effets.

**Menée par le cabinet Ernst & Young, cette évaluation débutée fin 2011 portait sur :**

- la pertinence du dispositif type proposé aux employeurs et l'adaptation des actions proposées aux besoins des employeurs ;
- la mise en œuvre des conventions par le FIPHFP ;
- la mise en œuvre des conventions par les employeurs ;
- les premiers effets du dispositif.

## ➤ Règles de financement des conventions employeurs

Au cours de sa séance du 9 décembre 2009, le Comité national a précisé les modalités de financement que les conventions soumises pour approbation aux instances du FIPHFP doivent respecter. Ces règles de financement sont destinées à constituer le cadrage budgétaire des projets pluriannuels des employeurs publics.

**La détermination du montant d'une convention repose sur l'identification et le cumul de deux financements :**

- un financement pour l'ensemble des aides techniques et humaines destinées aux BOE recrutés ou maintenus,
- un financement pour les aides relatives aux actions de sensibilisation des acteurs, aux dépenses d'études et aux actions d'amélioration de la connaissance de la population des travailleurs handicapés.

Le conventionnement avec le FIPHFP doit profiter en premier lieu aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (et ce, en vue d'augmenter le taux d'emploi direct de l'employeur public). La part du financement relatif aux aides au bénéfice direct des BOE (c'est-à-dire les aides techniques et humaines) ne peut en aucun cas représenter moins de 60 % du total du financement accordé par le FIPHFP.

Aller  
+  
loin

- **L'Annexe 16** détaille l'ensemble des versements au titre des conventions employeurs par Fonction publique et par région en €.

Le montant susceptible d'être octroyé à un employeur public en matière d'aides techniques et humaines est fonction du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés ou maintenus sur la durée de la convention. Le financement demandé pour la mise en place d'actions de communication ne peut excéder 10 % du financement total de la convention.

## Modalités de suivi

**En ce qui concerne le suivi des actions conduites par les employeurs dans le cadre des conventions, les observations qui ont été faites sont les suivantes :**

- le rythme de mise en œuvre des actions par les employeurs : les objectifs que les employeurs se fixent, sont difficilement atteints la première année. Le nombre de retours de conventions permettant d'envisager le paiement du deuxième acompte est moins important que ce qui était attendu ;
- des difficultés réelles ou supposées d'un point de vue administratif, comptable, budgétaire sont mises en avant par les employeurs : le FIPHFP est un « outil » nouveau, la gestion des fonds nécessite pour certains employeurs la mise en place de fonds de concours, par exemple ;
- en ce qui concerne la gestion des conventions par le FIPHFP, le dispositif envisagé pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des conventions apparaît, en revanche, inadapté et inefficace au regard du nombre de conventions engagées et du volume d'informations à traiter.

**Rappelons que des travaux ont été conduits au cours de l'année 2010 entre la direction du Fonds, le gestionnaire administratif et l'agence comptable pour aboutir à un système qui permette :**

- d'optimiser le délai d'obtention des informations synthétiques pour juger de l'efficacité des actions conduites et des conditions de mise en œuvre des conventions ;
- l'utilisation la plus large possible de la responsabilisation des acteurs (ordonnateurs et comptables des structures bénéficiaires des actions) dans la production des informations ;
- de mettre en place une hiérarchisation des contrôles allouant la meilleure efficacité des moyens affectés à ces actions.



Il a été décidé que le principe retenu en matière de **contrôle de la conformité des dépenses** imputées sur la convention au catalogue des aides du FIPHFP est celui d'un contrôle *ex-post* de type contrôle des risques.

Ce même contrôle est appliqué quant au **plan d'action** validé par le FIPHFP tout comme ce qui concerne la **qualité de BOE des bénéficiaires des aides**.

**Il a été acté les orientations suivantes :**

- **s'agissant du traitement préalable aux versements des 2<sup>nds</sup> acomptes et des soldes :**

il est demandé à l'employeur de fournir au FIPHFP un rapport narratif et un tableau récapitulatif des dépenses effectuées mentionnant l'intégralité des factures acquittées par lui en exécution de la convention.

Les tableaux récapitulatifs sont signés par l'employeur ou son représentant, attestant ainsi de la véracité des données transmises et de l'éligibilité des dépenses aux financements du FIPHFP et contresignés par l'agent comptable de l'employeur qui atteste du paiement des factures ou de modalités d'effet comparable mais adaptées dans le cas des ministères avec ordonnateurs et comptables multiples.

Sur le fondement de ces pièces, le gestionnaire administratif :

- effectue une synthèse du rapport narratif faisant ressortir, en particulier, la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi (nombre de BOE ; équivalent temps plein [ETP]), avant l'entrée en vigueur de la convention *ex-post*, à l'issue de la première année de mise en œuvre ;
- assure un contrôle des informations figurant dans le tableau susvisé pour apprécier le taux de consommation des crédits attribués.

Ce contrôle se fait sur la base des tableaux récapitulatifs fournis par les employeurs. Il se fonde sur le caractère déclaratif des états financiers présentés par les employeurs publics à l'appui de leurs dépenses en application de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 susvisé.

- **s'agissant du contrôle de la conformité des dépenses imputées sur la convention au catalogue des aides et au plan d'action validé par le FIPHFP, ainsi que celui de la qualité de BOE des bénéficiaires des aides :**

le principe retenu est celui d'un contrôle *ex-post* de type contrôle des risques.

Les contrôles auront lieu dans les 3 ou 4 mois suivant le paiement des soldes des conventions, et pour une part d'entre eux dans le même délai suivant le paiement des 2<sup>nds</sup> acomptes.

La mise en œuvre de ces contrôles sera proposée par le gestionnaire administratif sur la base d'une cartographie des risques, elle-même établie à partir de l'expérience de la plate-forme des aides et de celle du traitement exhaustif des conventions pour lesquelles cela a été fait.

## Projets d'évaluation

Le Comité national a souhaité procéder à une évaluation du processus de conventionnement du FIPHFP avec les employeurs publics.

**Cette évaluation portera sur :**

- la pertinence du dispositif type proposé aux employeurs, l'adaptation des actions proposées aux besoins des employeurs ;
- la mise en œuvre des conventions par le FIPHFP telles que le dispositif de préparation et de validation des conventions, le processus de mise en œuvre des financements et le système de suivi et d'évaluation des résultats des conventions ;
- la mise en œuvre des conventions par les employeurs :
  - adaptation du cadre d'élaboration des conventions proposées aux employeurs à l'objectif poursuivi, conditions de mise en œuvre des actions par les employeurs (rôle des correspondants handicap) ;
  - articulation de la politique handicap avec la GRH de l'employeur, fonctionnement du circuit de mise en œuvre du financement mis en place par le FIPHFP (circuit FIPHFP/employeur, circuits internes à l'employeur, circuits employeur/ agents ou bénéficiaires externes), suivi et évaluation des résultats des conventions.

## Les premiers effets du dispositif

**L'évaluation abordera notamment la question des effets des conventions sur la mise en place et la poursuite d'une politique du handicap par les employeurs bénéficiaires :**

- prise en compte du handicap dans la politique Ressources humaines des employeurs ;
- évolutions qualitatives des politiques handicap des employeurs ;
- impact quantitatif des conventions sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par les employeurs bénéficiaires.

En revanche, l'évaluation ne porte pas sur la conformité de la mise en œuvre des conventions des employeurs, prises individuellement, aux clauses des conventions signées avec le FIPHFP.

**L'évaluation sera complétée par des recommandations et des propositions d'amélioration du dispositif.**





**Le FIPHFP,  
une dynamique  
au quotidien**



## ••➤ DES PARTENARIATS EFFICACES

### ➤ Le FIPHFP et l'Agefiph

Après un bilan de collaboration, une nouvelle convention a été signée entre le FIPHFP et l'Agefiph en septembre 2011 pour la période 2011-2013. Dans le cadre de ce bilan, les signataires mettent en évidence différents points d'amélioration tels que la faible lisibilité/visibilité des stratégies et des modes d'action respectifs tout comme la formalisation hétérogène de la déclinaison opérationnelle des axes de la convention... **Dans l'optique d'une collaboration optimale, le FIPHFP et l'Agefiph insistent sur quelques points d'amélioration souhaitables :**

- une meilleure connaissance réciproque des stratégies, des objectifs et des priorités ;
- une identification claire et complémentaire en termes de cibles, de modes opératoires et de langage ;
- un positionnement harmonisé et cohérent allouant plus d'efficacité aux opérateurs et aux prestataires régionaux.

**Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'accent a été mis sur 8 axes principaux.**

#### Renforcement de l'emploi et de l'aide au recrutement des personnes en situation de handicap

Au regard de leurs missions respectives, l'Agefiph et le FIPHFP rechercheront l'accroissement du nombre de personnes handicapées accédant à l'emploi, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Pour cela, la collaboration du FIPHFP et de l'Agefiph doit principalement s'attacher à mobiliser Pôle emploi sur cet objectif et renforcer l'efficacité du réseau Cap emploi, en cohérence avec les missions du Comité de pilotage national (CPN) et des Comités de pilotage régionaux (CPR).

#### Collaboration avec Pôle emploi

**Deux points de vigilance ont été retenus dans la collaboration avec Pôle emploi :**

- améliorer la prise en compte des Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) dans toutes les interventions de Pôle emploi, notamment sur les domaines de la formation et de l'accès à l'emploi,
- homogénéiser et rationaliser les pratiques de coopération entre Pôle emploi et les Cap emploi, pour permettre à ces derniers de mobiliser les outils de droit commun dans des conditions adaptées à leur activité et aux objectifs définis.

#### Accompagnement du réseau Cap emploi

**Le FIPHFP et l'Agefiph vont poursuivre le développement de l'efficacité des Cap emploi**

**notamment grâce à :**

- l'harmonisation des performances individuelles des Cap emploi en faveur des catégories de bénéficiaires visées (personnes handicapées, employeurs privés et publics),
- le développement de la qualité du partenariat avec Pôle emploi et, dans ce cadre, l'objectivation de la complémentarité du réseau Cap emploi avec Pôle emploi, (répartition des publics, offres de services, lisibilité des résultats),
- l'affinement ou l'évolution de la méthode de détermination des objectifs des Cap emploi, notamment quant à l'introduction du lien entre financements et résultats, pour les objectifs privés et publics.

#### Formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi

Au plan régional et en complémentarité des actions de droit commun, l'Agefiph et le FIPHFP définissent leur contribution à la formation des personnes handicapées sur la base des politiques régionales concertées.

Les situations régionales étant très différentes, les Délégués régionaux de l'Agefiph et les Délégués interrégionaux handicap (DIH) du FIPHFP se concertent chaque année en septembre. Dans le cadre du processus de préparation budgétaire de chacun des organismes, ils déterminent la nature et le volume des actions d'orientation et de formation à mettre en place l'année suivante, dans leur région.

**Si la région ne dispose pas encore d'une politique régionale concertée, différentes mesures sont prises pour appuyer cette concertation :**

- un diagnostic des besoins réalisé par le DR de l'Agefiph est mis à disposition du DIH du FIPHFP,
- au titre de l'emploi dans les Fonctions publiques, le DIH du FIPHFP met à disposition du DR de l'Agefiph les données relatives aux besoins des Fonctions publiques.

La **participation annuelle** du FIPHFP est portée à 20 % du budget total.

### Mobilisation des PPS, appuis spécifiques et prestations ergonomiques

Ces prestations ponctuelles spécifiques (PPS) et appuis sont prioritairement mobilisés par les Cap emploi. Ils sont également prescrits par Pôle emploi.

Le FIPHFP et l'Agefiph cofinanceront ces interventions à hauteur respectivement de 20 % et 80 %, selon un budget annuel convenu entre les partenaires, et pour les prestations et appuis au profit des demandeurs d'emploi au cours de leur parcours d'insertion.

Outre les Cap emploi, pour le cas particulier des apprentis, les prescripteurs des prestations ponctuelles spécifiques, appuis spécifiques et aides ergonomiques, pourront désormais être à la fois les employeurs publics (y compris les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale) et les médecins du travail des employeurs publics.

Par ailleurs et dans le cadre de l'accès à l'emploi et au titre des contrats d'apprentissage, le FIPHFP remboursera à l'Agefiph les prestations et les appuis réalisés au bénéfice d'employeurs publics.

Enfin, l'Agefiph et le FIPHFP s'associent pour définir les référentiels d'activité des appuis spécifiques destinés aux personnes handicapées psychiques et déficientes intellectuelles.

### Mise à disposition des employeurs publics et de leurs agents et salariés handicapés, des services et prestations au titre du maintien dans l'emploi : les Sameth

**Cofinancée par l'Agefiph et le FIPHFP, une étude a mis en exergue les difficultés rencontrées par les Sameth dans la mise en œuvre de leur offre de services auprès des employeurs publics :**

- méconnaissance des employeurs publics des possibilités et modalités d'intervention des Sameth,
- connaissance imparfaite des Fonctions publiques par les Sameth. À cet égard, l'adéquation de l'offre de services des Sameth aux besoins des trois Fonctions publiques reste à confirmer.

À la lumière des résultats de cette étude, les modalités d'intervention des Sameth ont été précisées.

Une enquête de satisfaction sera menée auprès des employeurs pour apprécier la qualité de l'offre de services délivrée par les Sameth.

Par ailleurs, et avec le concours de l'Agefiph, le FIPHFP met en place un dispositif expérimental dans 5 régions. Il devra définir l'appui et l'expertise que les Sameth pourraient apporter aux « plates-formes interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines » dans la mise en œuvre des actions de maintien dans l'emploi. Le contenu, la durée ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation seront définis conjointement. Le financement de cette expérimentation sera assuré par le FIPHFP.

Enfin, l'Agefiph associera le FIPHFP à la préparation de l'offre de services des Sameth qui fera l'objet d'un appel d'offres mis en place à l'issue du marché actuel. Cette offre pourra tenir compte des conclusions de l'expérimentation réalisée dans les cinq régions.

### Mise à disposition des employeurs publics et de leurs agents et salariés handicapés, des services et prestations au titre du maintien dans l'emploi : modalités de mobilisation des PPS, appuis spécifiques et études ergonomiques

**Les modalités de mise à disposition de ces prestations ont été revues. Ainsi, pour les Fonctions publiques, le maintien dans l'emploi concerne les agents et salariés suivants :**

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les agents dont l'adaptation du poste de travail est préconisée par le médecin du travail,
- les agents dont le reclassement statutaire a été proposé par le comité médical ou la commission de réforme.

**Concernant les situations de maintien dans l'emploi identifiées pour ces bénéficiaires, les prescripteurs des PPS, appuis spécifiques et études ergonomiques sont :**

- les Sameth,
- les employeurs publics (y compris les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale),
- les médecins du travail des employeurs publics.

La mobilisation de l'ensemble de ces prestations est réalisée dans la limite des volumes figurant dans les conventions passées avec les prestataires ou dans la limite de l'augmentation de ces volumes permise par les marchés concernés.

Pour réguler l'équilibre entre les employeurs privés et publics, le FIPHFP et l'Agefiph définiront des modalités de suivi des volumes de ces prestations.

En 2011, la convention liant le FIPHFP et l'Agefiph a été reconduite pour 3 années. Cette reconduction porte sur un engagement financier annuel de 55 M€.

### Transfert du marché AFPA au FIPHFP et à l'Agefiph

Selon l'article 208 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances, les droits et obligations résultant du marché relatif à la mise en œuvre des parcours de formations qualifiantes et certifiantes en faveur des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (conclu avec l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes - AFPA), doivent être transférés en 2011 à l'Agefiph et au FIPHFP.

**Ce transfert a donné lieu à la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exécution de ce marché.**

**Les financements se répartissent comme suit :**

- **Fonds social européen** : 30 000 000 €
- **Agefiph** : 24 000 000 €
- **FIPHFP** : 6 000 000 €

### ➤ La convention PÔLE EMPLOI - Agefiph - FIPHFP

Afin de renforcer le pilotage du réseau Cap emploi, différents pôles de travaux ont été menés entre 2009 et 2011 par le Comité de pilotage national.

Ces travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les Comités paritaires régionaux. Au regard de cet objectif, le FIPHFP et l'Agefiph ont veillé, en particulier au plan régional, à l'effectivité de sa prise en compte dans toutes les régions. **Par ailleurs, la convention Cap emploi 2009/2011 prévoyait un processus de conventionnement, pour la période suivante, s'appuyant, pour chacun des Cap emploi, sur :**

- un audit de son activité,
- une enquête de satisfaction des bénéficiaires de ses services (personnes et employeurs),
- le suivi de son activité, réalisé par le Comité de pilotage régional.

Les marchés relatifs à l'évaluation des Cap emploi (audits, enquêtes, appuis et synthèse) ont été cofinancés à parts égales par le FIPHFP et l'Agefiph.

**Sur la base de ces travaux et de l'évaluation de la convention avec Pôle emploi (cotraitance), la convention Cap emploi qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, a notamment mis l'accent sur les dimensions suivantes :**

- l'harmonisation des performances individuelles des Cap emploi en faveur des trois catégories de bénéficiaires visées (personnes handicapées, employeurs privés et publics),
- le développement de la qualité du partenariat avec Pôle emploi et, dans ce cadre, l'objectivation de la complémentarité du réseau Cap emploi avec Pôle emploi (répartition des publics, offres de services, lisibilité des résultats),
- l'affinement ou l'évolution de la méthode de détermination des objectifs des Cap emploi notamment quant à l'introduction du lien entre financements et résultats, pour les objectifs privés et publics.

#### Des évolutions certaines

Le 5 janvier 2011, l'Agefiph a été informée de l'intention du conseil d'administration de Pôle emploi de ne financer que 64 000 accompagnements de travailleurs handicapés au lieu des 70 000 sur lesquels il s'était engagé. Le 12 janvier, les présidents de l'Agefiph et du FIPHFP ont manifesté leurs regrets face à l'absence de dialogue préalable sur cette solution et ils ont demandé au président de Pôle emploi de bien vouloir reconsidérer cette décision portant des incidences très importantes et sans proportion avec le budget concerné (2,31 M€). La nécessité de mobiliser des crédits supplémentaires a été confirmée lors de la CNH de juin. L'objectif étant de maintenir le nombre de travailleurs handicapés au niveau de 2010 soit 70 000 personnes. **Le 29 juin 2011, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle actait que la prise en charge des 2,31 M€ serait répartie comme suit :**

- **FIPHFP** : 1 M€
- **Agefiph** : 0,8 M€
- **Pôle emploi** : 0,5 M€

Cette participation exceptionnelle du Fonds au financement de la cotraitance pour 2011 a été approuvée par le Comité national du FIPHFP, lors de sa séance du 14 septembre 2011.

## Vers un renouvellement du conventionnement des Cap emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Depuis juillet 2008, le FIPHFP participe au dispositif de pilotage du réseau Cap emploi, sur les plans national et régional. La convention Cap emploi 2009/2011 a ainsi pleinement intégré les employeurs publics dans l'activité et les engagements des Cap emploi : offre de services commune aux employeurs privés et publics, objectifs de placement portant sur chacune des deux catégories d'employeurs, en particulier.

Concernant le réseau Cap emploi, la convention cadre de coopération Agefiph-FIPHFP 2011-2013 rappelle la nécessité de renforcer sa mobilisation, son efficacité et son efficience au service des personnes handicapées et des employeurs publics.

## Des évolutions pour la convention Cap emploi 2012/2014

Pour plus de lisibilité et un renforcement du pilotage des Cap emploi, le CPN a décidé d'adopter une convention unique à l'horizon 2012. **Cette convention unique intégrera :**

- l'offre de service des Cap emploi,
- l'offre de service de Pôle emploi,
- les modalités de la collaboration entre les Cap emploi et Pôle emploi, au titre de la cotraitance,
- les relations avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Elle comprendra 5 signataires (État, Agefiph, FIPHFP, Pôle emploi, CNSA).

### La convention unique Agefiph-FIPHFP dans le détail :

**Hormis des aménagements de forme (simplification ou clarification de certaines parties de la convention), les principales évolutions de la convention Cap emploi sont les suivantes :**

- des services plus précis au regard des évaluations réalisées (suivi des actions de formation et surtout le suivi post-insertion),
- une clarification de la liste des bénéficiaires de l'offre de services : les personnes handicapées en CDD et salariés devant envisager un reclassement externe,
- la possibilité de modifier le territoire du Cap emploi à l'issue de la convention (schéma régional). Dans ce cas, les modalités de conventionnement prévues à l'article 13 ne s'appliquent pas,
- une mention de l'avis consultatif des Cap emploi dans le cadre des politiques publiques,
- la possibilité d'aménager les termes de la convention avec les MDPH, après avis conforme du CPR, sauf en ce qui concerne le volume d'intervention du Cap emploi,

- la suppression du caractère systématique du conventionnement entre les Centres de gestion (représentants d'employeurs) et les Cap emploi. Si une telle convention était cependant envisagée, l'avis conforme du CPR serait nécessaire,
- en début d'année et conformément aux objectifs, la prescription des contrats aidés par le Cap emploi (volumes indicatifs des aides, actions et prestations définis par l'État, Pôle emploi, le FIPHFP et l'Agefiph),
- l'introduction d'un dialogue de performance entre le CPR et le Cap emploi.

Sauf modification des dispositions législatives ou réglementaires et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conventionnement interviendrait sur la base d'une évaluation fondée principalement sur les conclusions du dialogue de performance, complétées d'un audit et d'une enquête de satisfaction.

## Une évolution des schémas territoriaux des Cap emploi

L'actuelle convention Cap emploi prévoit la définition ou la confirmation du schéma régional des Cap emploi par chaque CPR. Ce schéma vise le renforcement de l'efficacité de l'intervention du Cap emploi, de la complémentarité avec ses partenaires, notamment

Pôle emploi, et de la proximité aux bénéficiaires (cf. détails dans le *Guide du pilotage régional* du 31 mars 2009). Ce schéma doit donc permettre d'optimiser les territoires des Cap emploi et les points de délivrance de leur offre de services. Dans certaines régions, il comprend une évolution des territoires des Cap emploi (deux départements au lieu d'un).

## ► Le renouvellement du partenariat avec les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale (CDG)

Un état des lieux des conventions signées entre le FIPHFP et les Centres de gestion a été réalisé fin 2011. À cette période, 67 Centres de gestion avaient conventionné avec le Fonds. On dénombre en moyenne 19 employeurs faisant appel à la plateforme des aides du FIPHFP dans les départements où le CDG a signé une convention avec le FIPHFP. Dans les départements où aucune convention n'a été signée avec le CDG, ces employeurs ne sont que 11 à faire appel à la plateforme. Le bilan de la précédente convention ayant démontré que **la mise en œuvre du partenariat avec les CDG correspondait aux objectifs du FIPHFP**, il a été proposé de consolider et de renforcer ce partenariat.

### Consolider en ajustant et pérennisant des axes de l'actuel partenariat

- **Transformer l'axe I** « sensibiliser les acteurs » en « formation des acteurs »,
- **Maintenir l'axe II** « favoriser le recrutement » en fixant la cible du nombre de personnes handicapées accompagnées par Cap emploi à 15 % du nombre de collectivités affiliées sur 3 ans,
- **Maintenir l'axe III** « favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi ».

### Élargir en proposant 3 axes nouveaux et une action expérimentale

- **Un axe IV** « développer une expertise accessibilité » visant à créer au sein des Centres de gestion une compétence complémentaire à l'expertise en matière d'aménagement de postes de travail,
- **Un axe V** « favoriser le recrutement d'apprentis dans les collectivités affiliées » sur la base de l'expérimentation menée avec le Centre de gestion 59. Il s'agirait d'un axe obligatoire. Il est précisé que pour les CDG de moins de 500 collectivités, le nombre d'apprentis serait fixé à 20 et pour les autres à 30.
- **Un axe VI** « favoriser l'emploi durable » visant à accompagner les Centres de gestion volontaires disposant de services de remplacement dans le recrutement durable et la formation de personnes handicapées.

### Renforcer

Le FIPHFP propose aux instances des Centres de gestion (association nationale des directeurs et fédération nationale des présidents) de participer de façon active à un dispositif d'animation du réseau des correspondants handicap, appuis opérationnels aux collectivités affiliées et aux directeurs des Centres de gestion. **Ce dispositif reposerait sur l'organisation de :**

- 6 réunions régionales annuelles visant à informer les correspondants handicap des conditions de mobilisation des aides du FIPHFP,
- 3 réunions nationales annuelles visant à former les appuis opérationnels dédiés aux collectivités pour les modalités de la déclaration,
- 1 réunion nationale annuelle visant à faire partager aux directeurs des Centres de gestion les orientations et la stratégie du FIPHFP.

Lors de sa séance du 13 octobre 2011, le Comité national a approuvé le renouvellement du partenariat engagé en 2008 avec les Centres de gestion, sur la base de ces éléments.

## ► Le renouvellement du partenariat avec Handeco\*

**Initié en 2009, le partenariat FIPHFP-Handeco s'est poursuivi en 2011 avec :**

- la fourniture des outils et des informations utiles aux établissements souhaitant notamment répondre à leur obligation d'emploi par la sous-traitance via Handeco Services,
- la réponse à des besoins spécifiques du secteur public ;
- la fourniture des appuis à une professionnalisation des Entreprises et services d'aide par le travail (ESAT) et des Entreprises adaptées (EA) pour une réponse à la fois cohérente et de qualité faite au secteur public sur son obligation d'emploi.

**Le financement du FIPHFP à Handeco est passé de 14 236 € en 2009 à 115 000 € en 2011 (soit un montant multiplié par plus de 8).**

\* Handeco : plate-forme nationale au service du travail protégé et adapté et de ses partenaires économiques.



### Une nouvelle convention

**Pour les années 2011/2012, une nouvelle convention de partenariat avec l'association Handeco est établie avec trois actions principales :**

- Déployer les outils « annuaire » et « place de marché » par :
  - la mise en œuvre de la première campagne de qualification de l'annuaire,
  - des améliorations et la création de fonctions supplémentaires à ces outils.
- Déployer l'accès des employeurs publics à la « place de marché », informer les inscrits et animer le dispositif par :
  - la mise en place d'une campagne de communication « service acheteurs »,
  - la mise en place d'une fonction d'animation/ réponse aux acheteurs avec une spécificité « acheteurs publics »,

- la production et la diffusion d'un guide de la sous-traitance dédié au secteur protégé et adapté,
  - la mise en œuvre d'une dizaine de sessions de sensibilisation des acheteurs au secteur protégé-adapté.
- Développer des relations partenaires grâce à :
    - la création d'un comité des utilisateurs,
    - le développement de la représentation du secteur public dans le fonctionnement de Handeco.

Lors de sa séance du 14 septembre 2011, le Comité national du FIPHFP a décidé la **reconduction de la convention de partenariat avec l'association Handeco pour un financement à hauteur de 149 000 € au titre de l'année 2011.**

### ➤ Renforcer l'implication des médecins du travail

Début 2011, le FIPHFP a lancé à l'intention des professionnels de la santé, un dispositif de formation et d'information visant à mieux accompagner les acteurs de la santé au travail pour favoriser le recrutement, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ce dispositif comprend quatre points principaux :

#### Un espace « santé au travail » sur le site du FIPHFP

Un espace « santé au travail » - en cours de construction - permettra aux acteurs de la santé (médecins du travail ou de prévention, médecins agréés, responsables RH...), d'accéder à un centre de ressources documentaires sur la médecine professionnelle ainsi qu'à une rubrique FAQ. Les personnes disposant d'un login et d'un mot de passe attribués par le Fonds, pourront poser des questions d'ordre médico-statutaire ou relatives aux différents handicaps et à leurs implications professionnelles. Un groupe de médecins experts des 3 Fonctions publiques et de juristes leur apporteront une réponse.

#### Un parcours de formation pour les médecins du travail

En partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH), le FIPHFP a également mis en œuvre, dès l'année 2011, **un itinéraire de formation**

#### permettant une meilleure connaissance et une plus grande prise en compte des handicaps au travail.

Composée de plusieurs modules, chaque session regroupera une quinzaine de médecins des trois Fonctions publiques.

#### Des Journées régionales des acteurs de la santé au travail

L'objectif de ces journées est de permettre aux acteurs de la santé au travail de mieux se connaître, de partager et de mutualiser des bonnes pratiques, notamment s'agissant du maintien dans l'emploi, de débattre de questions d'ordre médico-statutaire, d'apporter des éclairages sur des problématiques médicales particulières et leurs incidences professionnelles. Ces séquences sont aussi l'occasion pour les acteurs du recrutement et les médecins de constituer des réseaux régionaux de la médecine professionnelle. Expérimentées dans un premier temps dans cinq métropoles régionales, ces journées seront étendues à l'ensemble du territoire en 2012.

#### Une lettre électronique des acteurs de la santé au travail dans la Fonction publique

Médecins du travail ou de prévention, médecins agréés, infirmières, psychologues, assistantes sociales... telles sont les cibles d'une des deux lettres électroniques du FIPHFP. Éclairages juridiques ou concrets, témoignages, études de cas en prise avec leur quotidien : l'objectif est de leur faciliter la tâche et de fluidifier leur communication avec les différents intervenants mobilisés sur les situations de handicap.

## ••➤ DES ACTIONS DE FOND

### ➤ L'accessibilité à l'environnement professionnel dans la Fonction publique

À la suite des annonces faites par le Président de la République lors de la Conférence nationale du Handicap du 8 juin 2011, le Comité national du FIPHFP a décidé, lors de sa séance du 14 septembre 2011, de mettre en œuvre de nouvelles mesures en faveur de l'accessibilité, d'élargir les mesures existantes et de délivrer **une enveloppe de 150 M€** sur trois ans en faveur de l'accessibilité.

#### L'accessibilité en détail

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 75 M€ (dont 50 M€ pour les collectivités territoriales) concernent l'accessibilité des locaux professionnels,
- 50 M€ ont trait à l'accessibilité des écoles de la Fonction publique, lesquelles constituent les écoles d'application, après concours, des fonctionnaires,
- 25 M€ recouvrent le champ de l'accessibilité numérique.

### Renforcer et pérenniser le programme en faveur de l'accessibilité aux locaux professionnels

**Le FIPHFP a renforcé et pérennisé son programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel lancé en novembre 2009 en :**

- lui allouant une enveloppe de 20 M€ par an,
- augmentant les plafonds de financement,
- l'étendant aux collectivités ayant moins de 1 000 agents et moins de 10 agents en situation de handicap.

**Ce financement concerne l'intégralité des opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation à toutes les formes de handicap (études incluses) dans les locaux professionnels :**

- circulation horizontale et verticale à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment : aménagement des ascenseurs et escaliers, installation de rampes d'accès, aménagement des couloirs (signalétique, revêtements, balisages, éclairages, portes automatisées), installation de systèmes de sécurité idoines, aménagement des issues de secours, installation de pictogrammes adaptés,
- stationnement automobile : places de stationnement appropriées, système d'accès compatible avec tout type de handicap, adaptation des accès jusqu'aux bâtiments,
- accessibilité des locaux sanitaires,
- accessibilité des salles de réunion (boucles magnétiques),
- accessibilité des intranet et Internet,
- accessibilité des systèmes d'information...

Les demandes sont effectuées *via* la plate-forme dématérialisée des aides du FIPHFP. Dans le cas de collectivités de plus de 1 000 agents (seuil de 400 000 € de financement), une convention accessibilité liant celle-ci au FIPHFP est établie. Pour les collectivités de moins de 1 000 agents, il sera possible d'obtenir cette aide en deux fois en fonction de l'avancement des travaux.

**En 2011, 62 employeurs ont bénéficié du programme d'aide à l'accessibilité pour un montant de 7,3 M€.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce sont 111 employeurs publics qui ont bénéficié de ce programme (pour un montant total de 16,7 M€).

### Étendre le dispositif relatif à l'accessibilité des écoles du service public

Pour leur mise en accessibilité physique et pédagogique, les écoles et les centres de formation des trois Fonctions publiques peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 500 000 € sur le montant des dépenses en accessibilité par site. Pour les aides d'un montant inférieur à 200 000 €, la demande se fait *via* la plate-forme des aides du Fonds. Pour les montants supérieurs, une convention sera établie.

### Lancer un plan d'accessibilité numérique

En lien avec la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISICE), le FIPHFP s'est vu confier le lancement d'un plan d'accessibilité numérique de 25 M€ pour les agents malvoyants et non-voyants.

**Ce plan a pour objectif de :**

- rendre accessibles les sites Internet et intranet de l'État et du Gouvernement,
- promouvoir l'usage des logiciels accessibles au sein des administrations pour les agents,
- rendre plus efficace le pilotage de la mise en accessibilité des sites Internet publics, en confiant le suivi de l'accessibilité des sites du Gouvernement au Service d'information du Gouvernement (SIG) et le suivi technique à la nouvelle Délégation interministérielle aux systèmes d'information et de communication de l'État.

### ➤ L'apprentissage

Ces dernières années, d'importants efforts ont été consentis par le FIPHFP pour inciter les employeurs publics à recruter des apprentis en situation de handicap. Si l'apprentissage permet aux personnes handicapées d'accéder à l'emploi, c'est aussi un moyen pour un employeur public d'identifier et de fidéliser les compétences.



Ainsi, depuis 2009, **840 contrats d'apprentissage pour un montant de 2 858 412 €**, ont été financés via la plate-forme des aides du FIPHFP.

À ce montant, s'ajoutent les financements apportés depuis 2009 au titre de l'apprentissage dans le cadre des conventions employeurs. Ils s'élèvent à **3 301 126 €**.

### ➤ L'implication du FIPHFP dans le dossier de l'employabilité

Pleinement engagé dans le processus d'employabilité des personnes en situation de handicap, le FIPHFP s'est largement impliqué dans le projet d'expérimentation confié à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avec l'appui d'un prestataire national, de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, et de Pôle emploi.

Ce projet faisait suite au rapport « *L'emploi : un droit à faire vivre pour tous* », remis en janvier 2010, document lui-même établi après la Conférence nationale du Handicap en date du 8 juin 2008.

Ce rapport préconisait clairement d'évaluer le processus d'employabilité des personnes faisant la demande d'une prestation auprès de leur Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'expérimentation doit mener par la suite à une évaluation plus générale.

#### Les points d'amélioration identifiés étaient :

- Comment apprécier les capacités d'une personne en situation de handicap à travailler ?
- Comment identifier, adapter et faire évoluer l'accompagnement socioprofessionnel ou médico-social à chaque personne en situation de handicap ?
- Comment orienter efficacement les personnes concernées vers les services publics de l'emploi (SPE), et leur transmettre les bons éléments ?

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, 10 MDPH expérimentent le nouveau dispositif cofinancé par le FIPHFP pour un montant de 400 000 €, répartis entre les MDPH concernées.**

## ••➤ UNE COMMUNICATION ACCRUE

Après trois années de construction de la communication du FIPHFP, validée par les résultats de la deuxième vague de l'enquête de notoriété réalisée par l'IFOP en septembre 2010, l'année 2011 a été une année de consolidation et d'optimisation de ses moyens de communication.

Ce plan de communication, placé dans la continuité du précédent, qui couvrait les années 2008-2010, visait principalement à améliorer encore la visibilité du Fonds, à développer la connaissance que ses cibles ont des moyens qu'il met à leur disposition, notamment en matière d'accessibilité, suite à la Conférence nationale du Handicap de juin 2011, et à les inciter à conventionner avec lui.

### ➤ Une identité stabilisée

Fonds récent, très identifié par le biais de ses dernières publications, le FIPHFP a établi en 2011 les éléments constitutifs de son univers graphique. Cette charte



Le journal du FIPHFP

graphique est la première du FIPHFP. Elle stabilise l'ensemble des éléments issus des publications les plus récentes du Fonds, avec l'objectif de mettre en cohérence et d'homogénéiser ces parutions de façon à affirmer son image. Cet univers s'appliquera à l'ensemble des outils de communication du FIPHFP (tous produits, papier, audiovisuels, mais aussi

Internet...) à compter de la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de gestion, en 2012.

## ➤ Une présence médiatique croissante

### Un intérêt réel des journalistes

En 2011, le FIPHFP a publié plusieurs communiqués de presse, au fil de la vie du Fonds, de ses priorités, et de celles de son environnement.

### ➤ Communiqués diffusés par le FIPHFP en 2011

#### • Janvier 2011

- Signature de la deuxième convention de partenariat avec le CNFPT ;
- Signature de la convention employeur avec le département de la Savoie.

#### • Mai 2011

- À l'occasion de la Journée du handicap dans la Fonction publique, publication de 16 fiches thématiques destinées aux journalistes : par employeurs (Centre de gestion du Nord, Villes de Clermont-Ferrand, de Beauvais ou de Nancy, INRA, département de la Loire-Atlantique...) ou par sujet (accessibilité, apprentissage...).

#### • Septembre 2011

- Suite à la Conférence nationale du Handicap de juin 2011, publication, d'un communiqué de presse concernant les mesures Accessibilité votées par le Comité national ;
- Suite aux Journées nationales des Comités locaux, diffusion aux presses régionales d'un communiqué par les présidents de Comités locaux.

**Résultat de l'envoi du communiqué concernant les mesures en faveur de l'accessibilité des locaux professionnels le 29 septembre 2011.**

**Au 31 décembre 2011, 19 articles sont parus contenant 72 citations du FIPHFP.** Cette actualité a permis une mise en lumière du FIPHFP et de ses mesures, notamment dans le cadre de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Cette communication a permis d'obtenir des articles exclusivement consacrés au FIPHFP et même des dossiers importants comme celui paru dans la *Gazette des Communes* au mois de novembre.

#### • Octobre 2011

- Communiqué commun avec l'Agefiph et L'ADAPT pour la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

**Résultat de la communication menée à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées**

**Sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2011, 355 articles ont été recensés** dans la revue de presse du FIPHFP portant sur la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. L'intérêt des journalistes pour la Semaine a été nettement plus important en 2011 qu'en 2010. Le nombre d'articles parus à cette occasion a augmenté de 44 %.

**Parmi ces articles, on note :**

- 177 citations totales du FIPHFP, soit 28 % des citations ;
- 110 articles où le FIPHFP est cité 1 ou plusieurs fois ;
- 12 articles consacrés au FIPHFP ;
- 56 articles consacrés à la Fonction publique.

**Ainsi, le FIPHFP a fortement accru le nombre de citations (+ 16 %) et d'articles (+ 26 %) où il est cité.**

#### • Novembre 2011

- Communiqué concernant la présence du Fonds au Salon des Maires : stand, prix Accessibilité, conférence, Handicafé® ;

### ➤ Relations presse du FIPHFP

- Les demandes de journalistes, qui ont désormais très bien identifié le Fonds dans son domaine, se multiplient, venant autant de la presse généraliste nationale que de la presse spécialisée ;
- Les retombées de ces actions proactives et du travail de valorisation du Fonds et de ses partenaires, notamment sur le terrain, en particulier les employeurs publics, lui ont permis de multiplier les retombées médiatiques. **Les parutions citant le Fonds, son action, ou celle des employeurs publics ont ainsi été très nombreuses à l'occasion de la Journée du handicap dans la Fonction publique (12 mai 2011), de la campagne concernant les mesures Accessibilité (septembre 2011) ou encore de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées et du Salon des Maires (novembre 2011).**

## Deux thématiques publicitaires

Le plan média du FIPHFP a été rythmé en deux temps.

- Au premier semestre, deux thèmes ont été retenus, en phase avec les priorités du FIPHFP, pour les publicités du Fonds : **les financements en matière d'accessibilité et l'apprentissage**, afin de mobiliser les employeurs autant que les personnes handicapées.

Les parutions ont pris le plus souvent la forme de publi-reportages, comprenant des témoignages.

- Au second semestre, **priorité à l'accessibilité**.

Cet investissement sur la thématique de l'accessibilité visait à relayer les mesures prises par le FIPHFP suite à la Conférence nationale du handicap de juin 2011. Le contenu de cette campagne : quelles actions peuvent être menées pour rendre l'emploi accessible, quelles technologies permettent d'apporter une réponse à tous les types de handicap ? Comment demander un financement au FIPHFP ?

## ➤ Multimédia

### Site Internet

La première version du site institutionnel du FIPHFP, mise en ligne en 2008, a, ces quatre dernières années, capitalisé toute l'information de la structure. **Un travail de refonte a été lancé en 2011**. Ce chantier a été initié par deux missions menées en parallèle par une agence externe, un audit du site institutionnel mené par des experts du web et une enquête qualitative auprès des publics cibles.

L'audit du site a porté notamment sur une analyse statistique des rubriques et des articles, l'ergonomie du site et la navigation, son graphisme et son référencement ou encore la prise en compte des critères d'accessibilité... L'enquête qualitative a eu pour objectif de comprendre et d'analyser la perception des internautes pour améliorer le site Internet.

Le travail de refonte visera en 2012 à repenser l'architecture du site pour offrir à l'internaute une navigation plus claire et mieux hiérarchisée, et ce afin de présenter à tous les internautes un site adapté aux évolutions du Fonds et aux possibilités offertes par la technique, dans le plus grand respect de l'accessibilité.



### Lettres électroniques

- Trois numéros de la *Lettre trimestrielle* destinée aux acteurs de la santé au travail dans la Fonction publique sont parus en 2011.

- **Parmi les sujets** : les aides du Fonds en matière d'accessibilité, retour sur la formation des médecins du travail de Rennes, ergonomes et ergothérapeutes, l'employabilité, les aides à l'accompagnement du FIPHFP, Cap emploi...

- Trois numéros de la *Lettre trimestrielle* destinée aux acteurs de l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique ont été expédiés à un public de membres des Comités locaux, correspondants handicap, Cap emploi, MDPH et autres partenaires du Fonds sur le terrain.

- **Parmi les sujets** : la Ville de Colomiers, comment est composé un Comité local du FIPHFP, focus sur les mesures en faveur de l'accessibilité, la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées : gros plan sur Un jour, un métier et sur le Handicafé® du Salon des Maires...

Les taux de lectorat des deux lettres du Fonds restent globalement stables au fil des parutions.

Ces lettres sont accessibles par le biais du site Internet du Fonds.

## ➤ Événementiel

**L'année 2011 a principalement été marquée pour le FIPHFP par la réunion des membres de ses Comités locaux.**

**Comment l'emploi peut-il contribuer à banaliser le handicap au sein de notre société ?**



Les deux journées de travail, organisées en région parisienne les 15 et 16 septembre, à l'intention de l'ensemble des membres des 26 Comités locaux du Fonds, ont été rythmées par des conférences, des débats et des tables rondes.

### Les journées des Comités locaux

Elles ont permis de donner aux nouveaux membres, nommés en 2011, des informations sur leur rôle et leurs missions. Elles ont surtout été l'occasion de revenir sur les moyens d'intensifier l'action du FIPHFP et de réinsister sur ses priorités : accessibilité de l'emploi public et formation des personnes handicapées, notamment.

Le premier forum des partenaires du Fonds s'est tenu à cette occasion. Il visait à développer les échanges des administrateurs avec des associations telles que L'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT) ou la Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH), avec des opérateurs tels que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale, les Cap emploi, les Centres de formation d'apprentis ou encore les ESAT.

Cette première expérience permettra de développer dans les années à venir des forums régionaux offrant aux opérateurs locaux de l'emploi des personnes handicapées dans les Fonctions publiques de se rencontrer, de mieux se connaître et de travailler ensemble.

Un magazine rendant compte des temps forts de ces débats et relayant les priorités du Fonds a été diffusé à tous les participants à ces Journées et mis à disposition au Salon des Maires.

Enfin, trois films ont été réalisés à l'occasion de ces Journées des Comités locaux :

- quel est le rôle d'un membre de Comité local ?
- comment élaborer une convention ?
- une convention bien engagée.

**Ces films sont tenus à la disposition des employeurs publics et partenaires du Fonds, via le site Internet [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr).**

### Public-chat, du 16 au 18 juin

Ce rendez-vous sur le net a permis à des employeurs publics et à des personnes handicapées de se rencontrer virtuellement et d'échanger au cours de chats vidéo, sur un site Internet conçu spécialement pour l'opération : [www.public-chat.fr](http://www.public-chat.fr). Les recruteurs ont ainsi pu expliquer leur politique **en matière d'emploi de personnes handicapées, recueillir des CV et recruter des personnes en situation de handicap : 6 000 visiteurs uniques, 1 200 questions posées, 1 000 CV reçus au cours de la semaine.**

### Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

Cette campagne de sensibilisation nationale annuelle coordonnée avec l'Agefiph et L'ADAPT s'est déroulée du 14 au 20 novembre 2011.

Le 20 octobre, une conférence de presse des trois présidents et directeurs du FIPHFP, de l'Agefiph et de L'ADAPT s'est tenue sur le thème de l'alternance. Un communiqué de presse a été diffusé suite à cette conférence de presse et des contacts ont été pris avec les médias spécialisés et généralistes afin de leur proposer des articles concernant la Fonction publique et les actions menées par les employeurs publics (*lire par ailleurs la partie consacrée aux actions en matière de relations avec la presse*).

**Un jour, un métier : une personne handicapée en recherche d'emploi découvre un employeur le temps d'une journée.** Le FIPHFP, dont la participation a été écourtée d'une semaine, a recueilli une volumétrie identique à celle de l'an dernier. Globalement, 3 184 demandes ont été déposées par les établissements privés/publics et 2 066 binômes ont été constitués, durant la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées 2011.

En région, on recense près d'une trentaine d'actions remontées par les DIH dans chacune de leurs régions, en collaboration avec des partenaires tels que les Cap emploi.

### Salon des Maires (22, 23 et 24 novembre)

Pour la quatrième année consécutive, le FIPHFP tenait un stand au cours de ce salon incontournable du monde public.



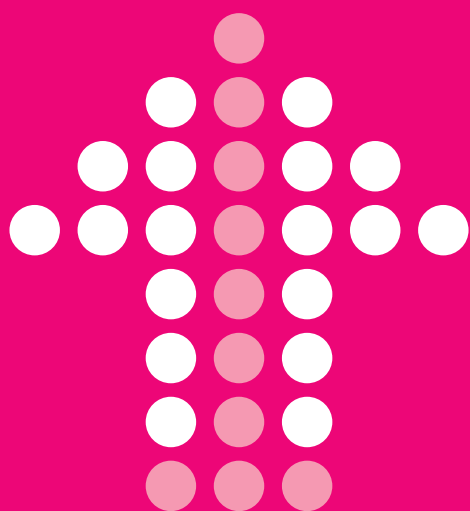
**Le FIPHFP était, par ailleurs, partenaire du prix de l'Accessibilité**, catégorie emploi, du Groupe Moniteur qui a été remis par le ministre de la Fonction publique au cours du Salon à la Ville d'Orléans, qui a conventionné avec le Fonds. Le FIPHFP coordonnait également à cette occasion avec L'ADAPT le premier Handicapé® (lieu de rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi handicapés) consacré à la Fonction publique (une trentaine de recruteurs et plus de 50 candidats).

Le FIPHFP proposait enfin, le mercredi 23 novembre, une conférence sur le thème de l'accessibilité, animé par le rédacteur en chef du *Courier des Maires*. Une centaine de visiteurs du Salon ont participé à cette réunion opérationnelle et mobilisatrice.

Un communiqué de presse repris par plusieurs médias spécialisés annonçait tous les événements du FIPHFP au Salon des Maires.

### Autre partenariat

Le FIPHFP était partenaire en 2011 du prix Mutuelle nationale hospitalière (MNH) des initiatives handicap dans la Fonction publique hospitalière. Didier Fontana, Président du FIPHFP, a remis le prix Emploi à l'occasion du Salon Géront-Expo, le 1<sup>er</sup> mai 2011.



**Le FIPHFP,  
un acteur national**





## ••> ORGANISATION ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2006, la vocation du FIPHFP est de fournir aux employeurs publics les outils destinés à faciliter la mise en œuvre de leurs actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

### > Gouvernance du FIPHFP

#### Le Comité national

La gouvernance du FIPHFP est assurée à l'échelon national par un Comité national, organe délibérant dont la composition est tripartite (représentants des employeurs publics, représentants des personnels et représentants des associations intervenant dans le champ du handicap).

Suite à la publication du décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, le Comité national est désormais constitué de 20 membres titulaires (à chaque titulaire est associé un suppléant), nommés par arrêté interministériel des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du Budget. Chacun est nommé pour trois ans, sauf les représentants des employeurs de la Fonction publique

territoriale nommés pour six ans, renouvelables une fois. Ce décret a fait passer la composition du Comité national du FIPHFP de 17 à **20 membres**. À la suite des changements intervenus dans les règles de représentativité des organisations syndicales de fonctionnaires, un siège supplémentaire a été attribué à l'Union syndicale Solidaires. Afin de maintenir le même équilibre de représentation entre les collèges, un siège supplémentaire a été attribué à la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA) au sein du collège des associations de personnes handicapées et un autre au collège des employeurs au titre de la représentation de l'État.

**Organe délibérant**, le Comité national définit la politique générale du Fonds. Ses délibérations portent notamment sur :

- les orientations stratégiques du Fonds ;
- l'adoption du budget et la répartition de ses crédits d'intervention entre les 26 Comités locaux ;
- son règlement intérieur et celui des Comités locaux ;
- les catégories de financement relevant des Comités locaux et ceux relevant du directeur de l'Établissement public du FIPHFP ;
- les décisions de financement des projets communs aux trois Fonctions publiques ;
- la convention de coopération avec l'Agefiph.

## Les membres du Comité national

### Au titre des représentants des employeurs

#### En qualité de membres titulaires

- M. Didier Fontana (FPE) ;
- M. Éric Girard-Reydet (FPE) ;
- M. Dominique Dufour (FPE), en remplacement de M. Frédéric Périssat (FPE) depuis le 28/07/11 ;
- M. Philippe Van den Herreweghe (FPE) ;
- M. Alain Blavat (FPT) ;
- M. Yves Rome (FPT) ;
- M<sup>me</sup> Malika Sakek (FPT) ;
- M. Dominique Perriot (FPH), en remplacement de M. Éric Simon (FPH) depuis le 24/11/11.

#### En qualité de membres suppléants

- M. Daniel Mathieu (FPE) ;
- M. Jean-Pierre Adnet (FPE) ;
- M<sup>me</sup> Dominique Varagne (FPE) ;
- M. Michel Lévêque (FPE) ;
- M<sup>me</sup> Élisabeth Philippon (FPT) ;
- M. Christian Fournier (FPT) ;
- M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Mialot (FPT) ;
- M<sup>me</sup> Murielle Jamot (FPH), en remplacement de M<sup>me</sup> Virginie Hoareau (FPH) depuis le 24/11/11.

### Au titre des représentants des personnels

#### En qualité de membres titulaires :

- M<sup>me</sup> Anne Baltazar (FO) ;
- M<sup>me</sup> Brigitte Carré de Lusancay (CFE-CGC) ;
- M<sup>me</sup> Maïté Druelle (CFDT) ;
- M<sup>me</sup> Solange Fasoli (CGT) ;
- M. Patrick Gestin (Solidaires) ;
- M. Emmanuel Guichardaz (FSU) ;
- M. Yves Naudin (CFTC) ;
- M<sup>me</sup> Nelly Paulet (UNSA).

#### En qualité de membres suppléants :

- M. Hervé Rochais (FO) ;
- M<sup>me</sup> Chantal Menier (CFE-CGC) ;
- M<sup>me</sup> Corinne Lovi (CFDT) ;
- M<sup>me</sup> Bernadette Lefèbvre (CGT) ;
- M<sup>me</sup> Benoîte Mahieu (Solidaires) ;
- M. Lionel Barre (FSU) ;
- M<sup>me</sup> Annie Fages (CFTC) ;
- M<sup>me</sup> Marie-Claire Ferbus (UNSA), en remplacement de M<sup>me</sup> Brigitte Pineau (UNSA) depuis le 28/07/11.

### Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

#### En qualité de membres titulaires :

- M. Arnaud de Broca (FNATH), en remplacement de M<sup>me</sup> Sophie Beydon-Crabette (FNATH) depuis le 28/07/11 ;
- M. René Bruneau, représentant l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient cruditif (UNISDA) ;
- M. Édouard Ferrero, représentant le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA) ;
- M. Alain Rochon, représentant l'Association des paralysés de France (APF).

#### En qualité de membres suppléants :

- M<sup>me</sup> Michèle Baron, représentant la Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC) ;
- M<sup>me</sup> Monique Escudé, représentant l'Union nationale des amis et familles de personnes handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- M. Gérard Galonnier, représentant l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;
- M. Jean-Louis Garcia, représentant l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).

### Au titre des personnes compétentes dans le domaine du handicap

- M. Jean-François Chossy, député de la Loire et Conseiller régional de Rhône-Alpes ;
- M. Jean-Marc de Cacqueray, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle honoraire ;
- M. Philippe Streiff, conseiller technique handicap à la délégation à la sécurité et à la circulation routières au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

## Les Comités locaux

Dans chaque région un Comité local, dont la composition s'inspire de celle retenue pour le Comité national, est institué pour mettre en œuvre les orientations du Comité national.

Placé sous la présidence du Préfet de région, le Comité local est également un organe délibérant du FIPHFP.

### Il règle par ses délibérations :

- les priorités du Fonds au niveau régional, dans le respect des orientations stratégiques du Comité national ;
- les décisions de financement des projets réalisés dans la région concernée ;
- l'utilisation des crédits alloués par le Comité national ;
- le rapport annuel d'activité.

### Les Comités locaux sont habilités à décider des financements :

- des actions régionales de sensibilisation des acteurs ;
- des actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés ;
- des actions entrant dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles, dont les conditions sont arrêtées par le Comité national et globalisant tout ou partie des financements du Fonds.

## La direction de l'Établissement public administratif

Établissement public administratif, le FIPHFP est dirigé par un directeur nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du Budget. Assurant les fonctions d'ordonnateur, il est chargé de préparer et de mettre en œuvre les délibérations du Comité national.

L'Établissement public administratif qu'est le FIPHFP est également doté d'un agent comptable, nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du Budget. L'article 23 du décret du 3 mai 2006 prévoit que l'Établissement est soumis au contrôle économique et financier de l'État.

## Le gestionnaire administratif

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique confie à la Caisse des Dépôts et des Consignations un mandat de gestion administrative (GA) sous l'autorité et le contrôle du Comité national. Le gestionnaire administratif met à la disposition du FIPHFP les moyens techniques et humains nécessaires, visant à traduire opérationnellement les orientations du Comité national.

Les objectifs pluriannuels de la gestion administrative sont déterminés dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de gestion signée le 16 mars 2009 et couvrant les années 2009 à 2013.

L'article 26 du décret précité fixe les principales missions du gestionnaire administratif : l'aide à la tenue, par l'agent comptable de l'établissement, de la comptabilité du Fonds par section et par région ; l'élaboration des formulaires de déclaration et de demande de financement ; sous l'autorité du directeur, la préparation des séances du Comité national et des Comités locaux, le suivi de leurs travaux et la mise en œuvre de leurs délibérations ; le contrôle des déclarations ; l'instruction des demandes de financement présentées par les employeurs ; la mise en place d'une assistance technique aux employeurs, laquelle comprend, notamment, une plate-forme en ligne dédiée au Fonds ; la mise à disposition de l'Établissement des moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.



## ➤ Fonctionnement des instances

### Les séances du Comité national

Le Comité national s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2011. Ses délibérations ont principalement porté sur les sujets suivants :

#### • Séance du 31 mars 2011

- Examen et vote du projet de transfert du marché AFPA au FIPHFP et à l'Agefiph.
- Point sur la convention Pôle emploi - Agefiph - FIPHFP.
- Examen et vote du projet de partenariat avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.
- Examen et vote du projet de participation du FIPHFP au financement des droits de réservation logement des employeurs publics.
- Examen et vote des projets de conventions types : initiale ; avenant ; complémentaire.
- Présentation du bilan final de la convention du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique.

#### • Séance du 28 avril 2011

- Présentation du rapport de gestion 2010 du Directeur.
- Présentation des comptes de l'exercice 2010 et du rapport de l'agent comptable.
- Examen et vote du dispositif juridique consacrant le transfert du marché AFPA à l'Agefiph et au FIPHFP.
- Examen et vote du projet d'avenant n° 1 à la convention cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP.
- Mise en œuvre du plan de communication.
- Examen et vote du projet de convention entre le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le FIPHFP.
- Examen et vote du projet de convention employeur type.

#### • Séance du 30 juin 2011

- Examen et vote du projet de convention de partenariat entre le FIPHFP et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre du dispositif expérimental sur l'employabilité des personnes handicapées.
- Premier bilan de la convention de partenariat avec l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).
- Point sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel.

#### • Séance du 14 septembre 2011

- Examen et vote de la délibération portant sur la mise en accessibilité des lieux de travail de la Fonction publique, des locaux des écoles de la Fonction publique.

- Point sur la mise en œuvre des mesures relatives à l'accessibilité numérique suite à la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011.
- Examen et vote de la délibération portant sur la prise en charge des indemnités des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la Fonction publique.
- Examen et vote de la délibération portant sur l'abondement par le FIPHFP du financement de la cotraitance avec Pôle emploi.
- Projet de convention Cap emploi 2012-2014.
- Examen et vote de la délibération portant sur le partenariat avec Handeco 2011-2012.
- Examen et vote de la délibération portant sur le projet d'étude sur l'emploi des personnes déficientes visuelles, présenté par la Fédération des aveugles et handicapés visuels de France.

#### • Séance du 13 octobre 2011

- Mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap concernant le FIPHFP.
- Examen et vote du renouvellement du partenariat avec les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale.
- Débat d'orientations budgétaires 2012.
- Révision de la Convention d'objectifs et de gestion du FIPHFP.

#### • Séance du 19 décembre 2011

- Bilan de la convention passée avec l'Institut national de recherches agronomiques (INRA).
- Projet de convention avec la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS).
- Point sur la convention avec l'ANFH et ses développements – examen d'un projet d'avenant.
- Point sur la négociation de la convention Cap emploi.
- Examen et vote du projet de budget 2012. Projet de décret pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements.

## Les séances des Comités locaux

Au cours de ces réunions les Comités locaux ont approuvé :

- **33 conventions** avec des employeurs de la Fonction publique territoriale,
- **12 conventions** avec des employeurs de la Fonction publique hospitalière,
- **10 conventions** avec des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale,
- **5 conventions** avec des employeurs de la Fonction publique d'État,
- **2 pactes territoriaux** (Île-de-France, Champagne-Ardenne).

Régions	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>nd</sup> semestre
Alsace	26/05/11	22/11/11
Aquitaine	26/05/11	17/11/11
Auvergne	17/06/11	09/11/11
Bourgogne	17/05/11	05/12/11
Bretagne	24/06/11	15/12/11
Centre	20/06/11	05/12/11
Champagne-Ardenne	14/04/11	29/11/11
Corse*	23/06/11	-
Franche-Comté	29/06/11	21/11/11
Île-de-France	02/02/11 23/06/11	15/12/11
Languedoc-Roussillon	16/06/11	06/12/11
Limousin	01/07/11	30/11/11
Lorraine	16/06/11	01/12/11
Midi-Pyrénées	15/06/11	21/11/11
Nord - Pas-de-Calais	21/06/11	29/11/11
Basse-Normandie	08/07/11	18/11/11
Haute-Normandie	06/07/11	08/11/11
Pays de la Loire	22/06/11	06/12/11
PACA	15/06/11	28/11/11
Picardie	30/05/11	09/12/11
Poitou-Charentes	07/06/11	07/12/11
Rhône-Alpes	14/06/11	16/12/11
Guyane*	-	-
Guadeloupe*	-	-
Martinique*	-	-
Réunion*	-	28/09/11

\* Absence de comité en 2011.

## ➤ Décisions du FIPHFP en 2011

### ➤ Tableau récapitulatif des décisions approuvées par les 26 Comités locaux

Comité local	Effectifs	Durée	Total
<b>Alsace</b>			
Communauté urbaine de Strasbourg	6 969	3 ans	1 510 965 €
Ville de Colmar	1 251	3 ans	392 470 €
Centre hospitalier de Rouffach	1 422	3 ans	380 274 €
<b>Aquitaine</b>			
Centre de gestion de la Gironde	12 620	3 ans	423 740 €
Département des Pyrénées-Atlantiques	1 959	3 ans	642 642 €
Ville de Pessac/CCAS	1 032	3 ans	462 015 €
<b>Auvergne*</b>			
	-	-	-
<b>Basse-Normandie</b>			
CHP du Cotentin	2 291	3 ans	528 661 €
Ville et CCAS de Cœen	2 665	3 ans	529 682,34 €
Centre de gestion de la Manche	276	3 ans	214 320 €
<b>Bourgogne</b>			
Yonne	582	3 ans	87 500 €
<b>Bretagne</b>			
Département du Morbihan /	2 191	3 ans	847 893 €
Établissement public de santé mentale Étienne-Gourmelen /	928	3 ans	244 754 €
Centre hospitalier de Saint-Brieuc /	2 408	3 ans	391 117 €
<b>Centre*</b>			
	-	-	-
<b>Champagne-Ardenne</b>			
Ville de Troyes	1 266	3 ans	449 156 €
Centre de gestion des Ardennes	27	3 ans	240 964 €
Centre de gestion de la Haute-Marne	9	3 ans	142 540 €

\* Absence de décision en 2011.

<b>Comité local</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Durée</b>	<b>Total</b>
<b>Corse</b>			
Centre de gestion du département de la Haute-Corse /	17	3 ans	55 296 €
<b>Franche-Comté</b>			
Centre de gestion du territoire de Belfort	146	3 ans	75 380 €
<b>Haute-Normandie</b>			
Département de la Seine-Maritime	4 630	3 ans	1 191 965 €
Ville de Rouen	2 438	3 ans	594 087 €
<b>Île-de-France</b>			
Direction générale de l'aviation civile	11 661	3 ans	1 553 572 €
Institut national de jeunes sourds de Paris	234	3 ans	1 076 450 €
Institut national de recherche en informatique et en automatique	2 375	3 ans	872 592 €
Ville de Boulogne-Billancourt	2 290	3 ans	437 818 €
Villes et communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice	1 030	3 ans	266 930 €
Ville de Paris	45 672	3 ans	8 495 812 €
Ville de Pontault-Combault	953	3 ans	168 090 €
Ville de Sèvres	578	3 ans	293 460 €
<b>Languedoc-Roussillon*</b>			
	-	-	-
<b>Limousin*</b>			
	-	-	-
<b>Lorraine</b>			
INJS de Metz	144	3 ans	120 395 €
Conseil régional de Lorraine	3 085	3 ans	381 701 €
Centre hospitalier de Ravenel	1 137	3 ans	377 515 €
<b>Midi-Pyrénées</b>			
Ville de Toulouse	7 555	3 ans	2 260 370 €
Communauté d'agglomération de Toulouse	2 545	3 ans	1 453 200 €
Conseil régional de Midi-Pyrénées	3 324	3 ans	816 636 €
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>			
Conseil général du Pas-de-Calais	6 619	3 ans	2 102 080 €
Communauté urbaine de Dunkerque	1 395	3 ans	527 057 €
Établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation du Nord	1 552	3 ans	465 557 €
Centre hospitalier de Calais	1 593	3 ans	498 769 €
Centre hospitalier régional universitaire de Lille	10 686	3 ans	2 968 926 €

\* Absence de décision en 2011.

<b>Comité local</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Durée</b>	<b>Total</b>
<b>Pays de la Loire</b>			
Région Pays de la Loire	3 112	3 ans	921 448 €
Département de la Vendée	2 390	3 ans	723 118 €
Ville de Saint-Herblain	1 000	3 ans	386 665 €
Centre de gestion du Maine-et-Loire	3 350	3 ans	108 160 €
<b>Picardie</b>			
Région Picardie	2 615	3 ans	1 232 630,60 €
Centre de gestion de la Somme	1 137	3 ans	118 820 €
<b>Poitou-Charentes</b>			
Département de la Charente-Maritime	2 864	3 ans	831 466 €
Département des Deux-Sèvres	1 768	3 ans	1 145 865 €
Département de la Vienne	1 596	3 ans	584 003 €
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>			
Institut de recherche pour le développement	1 794	3 ans	937 814 €
Département du Vaucluse	2 663	3 ans	773 063 €
Ville d'Antibes Juan-les-Pins	2 293	3 ans	581 665 €
Centre hospitalier général de Martigues	1 337	3 ans	280 152 €
Centre hospitalier de Montfavet	2 079	3 ans	700 969 €
Centre hospitalier du Pays-d'Aix	1 897	3 ans	936 543 €
<b>Rhône-Alpes</b>			
Département de la Drôme	2 268	3 ans	817 960 €
Conseil régional Rhône-Alpes	6 181	3 ans	1 439 568 €
Ville d'Annecy	1 232	3 ans	568 158 €
Centre de gestion de l'Ain	48	3 ans	236 560 €
Ville de Lyon	7 196	3 ans	3 214 486 €
Hôpital Nord-Ouest	971	3 ans	470 440 €
<b>Guadeloupe*</b>			
	-	-	-
<b>Guyane*</b>			
	-	-	-
<b>Martinique*</b>			
	-	-	-
<b>Réunion*</b>			
	-	-	-

\* Absence de décision en 2011.

## ➤ Ressources du FIPHFP en 2011

### Les contributions collectées

L'année 2011 constitue la deuxième année de recouvrement des contributions sans réduction d'assiette, qui atteignent 188 M€.

La répartition par Fonction publique est la suivante :

- **Fonction publique de l'État** : 30 % (56 M€)
- **Fonction publique territoriale** : 43 % (80 M€)
- **Fonction publique hospitalière** : 27 % (52 M€)

Le produit des contributions des employeurs publics s'élève à 188 114 618,43 €. Dans ce montant 84 979,70 € concernent les régularisations des contributions d'années antérieures (Fonction publique territoriale pour un montant de 63 811,70 € et Fonction publique hospitalière pour un montant de 21 168 €).

Les produits nets relatifs à l'exercice 2011 s'établissent donc à 188 029 638,73 €.

Ils se répartissent comme suit :

- **Fonction publique de l'État** : 56 307 339,71 €
- **Fonction publique territoriale** : 79 969 561,17 €
- **Fonction publique hospitalière** : 51 752 737,85 €

## Les reprises sur provisions

La mise en œuvre du mécanisme de provisionnement, depuis 2009, a généré en 2011 des reprises sur provisions d'un total de 14 760 326,53 €, qui se répartissent comme suit :

Employeurs publics	Reprises sur provisions 2011
Fonction publique de l'État	6 572 394,3
Fonction publique hospitalière	4 166 034,72
Fonction publique territoriale	981 038,67
Actions communes	467 273,10
Partenariats	2 524 071,66
Agefiph (frais de gestion)	49 514,08
Autres	-
<b>Total</b>	<b>14 760 326,53</b>

Les reprises sur provisions pour non-exécution de conventions arrivées à terme s'établissent à **1 773 990,89 €** et se décomposent comme suit :

- 1 158 000 € au titre de la première convention passée avec le CNFPT ;
- 336 375 € au titre du Pacte pour l'emploi avec la région Poitou-Charentes qui n'a pu être mis en œuvre ;
- 279 615,89 € au titre des conventions signées en 2007 et 2008 avec les ministères de l'Emploi (68 312 €), des Finances (134 743,49 €) et de la Défense (76 660,40 €).

## Les produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 1 748 883,12 dont 338 363,08 € de contributions volontaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

## ► Les charges de fonctionnement du Fonds

Le tableau ci-dessous retrace l'exécution de ce budget :

Chapitres comptes	Dépenses par nature	Budget modifié 2011 (en €)				Total
		Gestion	CN	Communication	CL	
60	Achats	15 000	0	0	0	15 000
61	Services extérieurs	7 810 372	10 000	695 825	286 175	8 802 372
62	Autres services extérieurs	1 857 490	53 500	1 153 828	98 000	3 162 818
63	Taxes sur rémunérations	33 620	0	0	0	33 620
64	Charges de personnel	362 100	0	0	0	362 100
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 078 582</b>	<b>63 500</b>	<b>1 849 653</b>	<b>384 175</b>	<b>12 375 910</b>

Chapitres comptes	Dépenses par nature	Réalisation au 31 décembre 2011 (en €)				Total
		Gestion	CN	Communication	CL	
60	Achats	0	0	0	0	0
61	Services extérieurs	6 989 919	0	675 911	450	7 666 280,03
62	Autres services extérieurs	850 553	51 094	881 746	10 658	1 794 050,71
63	Taxes sur rémunérations	22 386	0	0	0	22 386,37
64	Charges de personnel	290 157	0	0	0	290 157,15
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>8 153 015</b>	<b>51 094</b>	<b>1 577 657</b>	<b>11 109</b>	<b>9 772 874,26</b>

- L'exécution budgétaire 2011 des frais relatifs à la gestion administrative s'élève à 7 359 K€.
- Le coût de l'application de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels s'élève à 646 K€. Il convient d'y ajouter le provisionnement du loyer (185 K€) passé dans l'attente de la signature du bail.
- La communication représente le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (1 558 K€). Elle révèle le dynamisme de la politique de communication menée par le FIPHFP, qui se traduit essentiellement par :
  - une présence événementielle (717 K€), l'année 2011 ayant été marquée par l'organisation des Journées nationales des Comités locaux,
  - une présence médiatique large : relations presse, achat d'espaces publicitaires et autres (467 K€),
  - le développement des outils de communication : rapport d'activité, plaquettes, univers graphique (205 K€),
  - la politique de communication sur le web : actualisations des sites, audit et enquête de satisfaction, lettres électroniques (89 K€),
  - la mobilisation de l'ensemble des partenaires dans le cadre de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (80 K€).
- Les actions relatives à la mise en œuvre de la politique du FIPHFP dans le domaine du handicap (208 K€) ont été consacrées principalement à des activités de formation à destination des membres des Comités locaux et à la tenue des journées nationales des acteurs de la santé au travail.
- Les dépenses liées à l'organisation du Comité national et des Comités locaux du FIPHFP et aux déplacements de leurs membres s'élèvent à 62 K€.
- À ce coût s'ajoutent les frais de transport et d'hébergement relatifs aux Journées nationales des comités locaux (96 K€).

- Les diverses autres charges de fonctionnement (93 K€) sont constituées pour l'essentiel par le recours à l'assistance externe (72 K€), l'équipement informatique des représentants des organisations syndicales siégeant au Comité national (8 K€) et la prime d'assurance (7 K€).

- Les frais de personnel pris en charge directement par l'Établissement (2 ETP) s'élèvent à 312,54 K€. Toutefois, pour mieux apprécier les moyens en personnel directement affectés au FIPHP, il convient de prendre en compte, outre le personnel mis à disposition par la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de la convention de moyens humains et matériels (3 ETP), les charges de personnel refacturées par l'ERAFP, correspondant à un demi-ETP et à l'indemnité d'adjonction de service de l'agent comptable (59 K€), ainsi que les frais de recours à l'intérim (16 K€).

Charges/emplois	Réalisés 2010	Budget 2011	Payé au 31 décembre 2011
<b>Conventions employeurs + Pactes</b>	<b>36 988</b>	<b>67 100</b>	<b>33 707</b>
<b>Conventions employeurs</b>	<b>27 626</b>	<b>44 300</b>	<b>26 267</b>
Conventions employeurs exercices antérieurs	14 489	21 300	11 637
Conventions employeurs de l'année	13 137	23 000	14 630
<b>Conventions employeurs accessibilité</b>	<b>9 362</b>	<b>22 400</b>	<b>7 308</b>
Conventions - programme accessibilité	9 362	18 900	7 308
Conventions - accessibilité numérique	0	700	0
Conventions - accessibilité Écoles du service public	0	2 800	0
<b>Pactes</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>132</b>
Pactes exercices antérieurs	0	400	132
<b>Conventions partenariats</b>	<b>47 585</b>	<b>72 678</b>	<b>40 722</b>
Partenariat Agefiph	45 436	58 446	36 238
AFPA	0	1 500	1 142
Frais de gestion Agefiph	0	1 045	896
Handeco	14	264	221
Pôle emploi (cotraitance)	0	1 000	999
Convention CNFPT	-31	2 267	0
Convention ANFH	2 166	2 166	0
Conventions CNSA-MDPH	0	3 800	400
FAF (Fédération des Aveugles et handicapés visuels de France)	0	40	0
Partenariat animation Centre de gestion	0	50	0
Actions nouvelles 2011 : - partenariat région/apprentissage	0	300	26
- accessibilité universelle des services téléphoniques	0	1 000	0
- dispositif employabilité/Rapport Busnel	0	800	800
<b>Aides</b>	<b>5 844</b>	<b>15 200</b>	<b>11 847</b>
Aides ponctuelles - plate-forme*	5 844	12 000	11 610
Programme accessibilité (aides)	0	2 000	210
Actions nouvelles 2011 : dispositif accompagnement dans l'emploi	0	1 200	27
<b>Total charges interventions hors dotations aux provisions</b>	<b>90 417</b>	<b>154 978</b>	<b>86 276</b>



Charges/emplois	Réalisés 2010	Budget 2011	Payé au 31 décembre 2011
Dotations aux provisions pour charges	35 873	170 230	169 032
<b>Total charges interventions</b>	<b>126 290</b>	<b>325 208</b>	<b>255 308</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 375</b>	<b>12 190</b>	<b>9 772</b>
60 - Achats	0	15	0
61 - Services extérieurs**	6 430	8 616	7 666
62 - Autres services extérieurs	1 627	3 163	1 794
63 - Autres charges sociales	29	34	22
64 - Charges de personnel	289	362	290
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>340</b>	<b>3 000</b>	<b>1 786</b>
67 - Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	340	3 000	1 786
<b>Total charges/emplois</b>	<b>135 005</b>	<b>340 398</b>	<b>266 866</b>

Produits/ressources	Réalisés 2010	Budget 2011	Payé au 31 décembre 2011
<b>Ressources annuelles - contributions</b>	<b>212 523</b>	<b>188 000</b>	<b>188 114</b>
Contributions Fonction publique de l'État	63 215	56 308	56 307
Contributions Fonction publique hospitalière	58 658	51 763	51 774
Contributions Fonction publique territoriale	90 650	79 929	80 033
<b>Autres produits</b>	<b>654</b>	<b>0</b>	<b>1 752</b>
Produits divers	654	0	1 752
<b>Total ressources hors reprises sur provisions</b>	<b>213 177</b>	<b>188 000</b>	<b>189 866</b>
<b>Reprises sur provisions pour charges</b>	<b>50 989</b>	<b>73 940</b>	<b>14 760</b>
<b>Total produits/ressources</b>	<b>264 166</b>	<b>261 940</b>	<b>204 626</b>
<b>Apport au fonds de roulement (+) / prélèvement sur le fonds de roulement (-)</b>	<b>129 161</b>	<b>-78 458</b>	<b>-62 240</b>

\* Le total des aides de la plate-forme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (3 K€).

\*\* Le solde comptable intègre les crédits d'extourne de 2010 non consommés au 31/12/2011 d'un montant total de 638 K€.

Le montant total des charges d'intervention, hors provisions, s'élève à 86,3 M€ en 2011, en légère régression par rapport à 2010 (90,4 M€).

**Cette évolution se traduit par :**

- Une augmentation de 2 801 489,94 € des interventions au titre de la Fonction publique territoriale (+ 13,35 %) ;
- Une légère augmentation des dépenses de la Fonction publique de l'État de 350 309,96 € (+ 2,1 %) ;
- Une baisse au titre de la FPH de 311 326,25 € (- 5,7 %) ;
- La baisse la plus importante concernant l'Agefiph, soit 6 811 011,40 € (- 14,6 %).

Le montant des aides délivrées par la plate-forme a, doublé en passant de 5,8 M€ à 11,8 M€. L'ensemble des engagements financiers pris par le Fonds a néanmoins abouti à ce qu'en 2011, le Fonds enregistre pour la première fois un résultat déficitaire pour un montant de - 62 238 K€ conduisant à diminuer son fonds de roulement.

En outre, il convient de noter que les conventions pluriannuelles ayant fait l'objet d'une approbation du Comité national ou local, ou en cours de signature à la date de clôture comptable de l'exercice 2011, représentent un montant d'engagements de 39 M€.

• À compter de 2012, il n'existe plus de références financières pour les charges de fonctionnement de la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2013 (COG 2009-2013).

• Le gestionnaire administratif a donc demandé que soit engagée une révision de la COG aux fins qu'elle aboutisse pour le début de l'année 2012.

• La direction du Fonds a lancé quant à elle une mission externe d'évaluation de la COG, portant sur :

- une analyse de la pertinence de l'organisation, des procédures et des moyens actuels de l'établissement public FIPHFP et de son gestionnaire administratif par rapport à la mise en œuvre des actions du FIPHFP et aux objectifs qui lui sont fixés ;
- une mesure de la capacité du Fonds à atteindre ses objectifs dans le mode de fonctionnement actuel ;
- la prise en compte d'évolutions à venir : « saisine directe » inscrite dans la proposition de loi tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, mesures résultant de la Conférence nationale du Handicap du 8 juin 2011 qui vont accroître les sollicitations à l'égard du Fonds et la mise en place des pactes territoriaux.

## ➤ La vie du Fonds en 2011

### L'évaluation de la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2013

- Le fonctionnement du FIPHFP a fortement changé :
  - évolution des flux de demandes d'aides ponctuelles et de conventions ;
  - décisions du Comité national sur les actions à conduire par le Fonds (actions nouvelles, partenariats) ;
  - modifications opérées dans l'organisation de la gestion administrative et dans l'articulation entre la gestion administrative et l'établissement public rendent nécessaire une telle évaluation.

## Évaluation de la COG

### L'évaluation de la COG a mis en évidence un certain nombre d'éléments :

- Les objectifs fixés par la COG au FIPHFP et à son gestionnaire administratif sont globalement bien remplis, mais le fonctionnement d'ensemble du Fonds recèle des marges de progrès sensibles tant en termes d'efficacité que de couverture des risques.
- Les moyens du FIPHFP (EP et GA) ne sont pas fastueux et sont mobilisés avec économie, mais un renforcement des moyens humains et informatiques doit être accompagné d'une clarification et d'une rationalisation de l'organisation et de la gouvernance de l'ensemble EP-GA.
- Le FIPHFP doit conforter son fonctionnement avec :
  - le développement des fonctions de pilotage ;
  - la formalisation et la normalisation des règles de fonctionnement.

- Cette étape correspond à une phase d'investissement (hausse du budget de fonctionnement), avec une évolution de la relation du FIPHFP et de son gestionnaire administratif vers un mode plus coopératif, plus fluide, combinant des lignes de partage claires, établies, documentées entre le FIPHFP et le gestionnaire administratif et la capacité de l'Établissement public, client du gestionnaire administratif, à conserver en permanence sa capacité de pilotage du Fonds.

**La révision de la COG pour 2012-2013 est indispensable, sur le fond et sur la forme :** pour une politique efficace d'insertion professionnelle des personnes handicapées et pour que le FIPHFP et son gestionnaire administratif puissent évoluer dans leur fonctionnement.

## ➤ Avancement de la révision de la COG

En novembre 2011, le gestionnaire administratif a formulé des demandes budgétaires à hauteur de 10,9 M€ pour 2012 et 12,3 M€ pour 2013. Après un examen approfondi, le montant des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et des Consignations a été ramené à hauteur de 9,55 M€ en 2012 et 10,85 M€ en 2013.

Au total, l'ensemble des frais de fonctionnement (y compris les moyens propres de l'EP-FIPHFP) s'élèverait à 13,37 M€ en 2012 et 13,81 M€ en 2013 (contre 11,25 M€ pour le budget 2011).

### Les faits marquants concernant la gestion administrative

Dans un contexte marqué par la conjugaison de la diversité croissante du périmètre des interventions du Fonds et de l'accroissement du nombre des opérations de financements engagées, l'année 2011 a permis de recueillir les effets positifs de la mise en œuvre de l'organisation dont s'est doté le FIPHFP depuis 2008, marquée par une gestion administrative assurée par les équipes de la Caisse des Dépôts et des Consignations regroupées principalement dans les sites parisiens Austerlitz 1 et 2.

### Cette organisation repose, en particulier, sur :

- des fonctions opérationnelles dédiées au FIPHFP ;
- des fonctions opérationnelles mutualisées : recouvrement, aide à la tenue des comptes, communication (partiellement) ;
- des fonctions supports mutualisées : ressources humaines, logistique, contrôle de gestion, contrôle des risques, gestion des marchés publics.

### Le gestionnaire administratif du FIPHFP $\alpha$ , notamment, mobilisé sept Délégués interrégionaux handicap (DIH), lesquels assurent les missions suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- assistance institutionnelle, organisation et animation des Comités locaux ;
- appui aux employeurs publics de leur territoire de compétence et promotion du FIPHFP ;
- prospection et identification des employeurs disposés à engager un partenariat conventionnel conforme aux objectifs fixés par le FIPHFP ;
- identification des acteurs locaux agissant dans le domaine du handicap et instauration de relations avec ces derniers ;
- échanges avec l'Agefiph et les organismes de placements spécialisés à l'échelon local dans les conditions définies par les conventions de partenariats et représentation du FIPHFP au sein des Comités de suivi et de pilotage régionaux.

#### **Cette organisation a permis au FIPHFP :**

- d'accroître l'assise de sa légitimité et les conditions d'exercice de ses missions ;
- de se donner des objectifs ambitieux :
  - montée en charge des aides individuelles ;
  - poursuite de la politique de signature de conventions avec les employeurs publics les plus importants : ministères, Établissements publics nationaux, collectivités territoriales et structures hospitalières ;
  - concrétisation de partenariats destinés à démultiplier, auprès de certains employeurs publics, l'action et l'efficacité du Fonds ;
- de conforter sa doctrine d'attribution des aides et les procédures de fonctionnement du Fonds dans le domaine spécifique du handicap.

#### **Les événements majeurs ayant marqué l'activité du gestionnaire administratif en 2011 sont :**

- une organisation renouée du service de la gestion administrative à la direction de cette même entité ;
- une rationalisation de la gestion des conventions par la mise en œuvre de l'organisation refondée de prospection, d'instruction et de suivi des conventions employeurs, notamment :
  - renforcement du rôle des appuis-DIH ;
  - amélioration du suivi des conventions.
- harmonisation des documents budgétaires du FIPHFP.

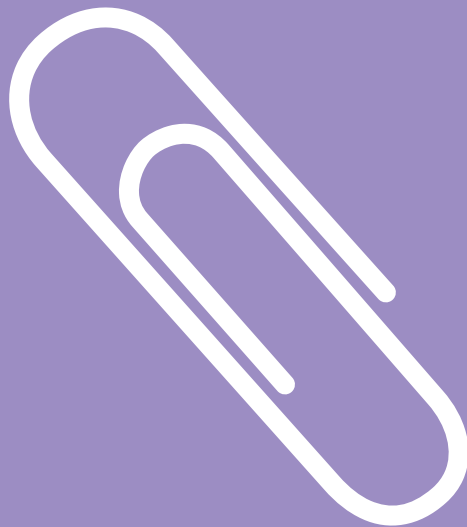
#### **En 2011, le gestionnaire administratif a mobilisé notamment ses équipes afin :**

- de contribuer aux travaux menés sur la révision de la COG. Compte tenu des évolutions importantes du Fonds, tant en périmètre qu'en augmentation d'activité, et également de la nécessaire valorisation pour les années 2012 et 2013 des charges de fonctionnement du Fonds, un point d'étape a été réalisé sur l'actuelle Convention d'objectifs et de gestion (voir page 31). Un important travail a été mené pour la rédaction d'un avenant qui prend en compte les enjeux à venir pour le FIPHFP suite à un audit.  
Le processus d'élaboration de ce texte a été le suivant : bilan, objectifs, calcul de l'adéquation charges-ressources, élaboration d'indicateurs de performance...
- de participer au processus d'évaluation des conventions (voir page 31) :
  - en gérant de manière optimale les demandes relevant des annonces faites par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et par conséquent :
  - en renforçant et en pérennisant le programme en faveur de l'accessibilité aux locaux professionnels ;
  - en étendant le dispositif relatif à l'accessibilité des écoles du service public ;
  - en lançant un plan d'accessibilité numérique.

Globalement, le gestionnaire administratif a amélioré les processus de traitement des interventions du Fonds en les simplifiant autant que possible tout en préservant un niveau satisfaisant tant d'observance des règles de gestion que de qualité de service rendu. Il a également développé les capacités de relation clients et a renforcé ses capacités de pilotage de l'activité.



## Annexes



## 1 / TAUX D'EMPLOI LÉGAL PAR RÉGION ET PAR FONCTION PUBLIQUE

Taux d'emploi légal	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Alsace</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,36 %	2,68 %	2,85 %	3,81 %	3,32 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,99 %	5,28 %	5,37 %	5,46 %
Fonction publique territoriale	4,21 %	4,54 %	4,51 %	4,89 %	5,06 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,41 %</b>	<b>4,67 %</b>	<b>4,80 %</b>	<b>5,06 %</b>	<b>5,16 %</b>
<b>Aquitaine</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,86 %	2,90 %	2,76 %	3,17 %	2,89 %
Fonction publique hospitalière	4,11 %	4,47 %	4,54 %	4,75 %	4,91 %
Fonction publique territoriale	4,37 %	4,54 %	4,76 %	4,93 %	5,33 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,44 %</b>	<b>4,59 %</b>	<b>4,80 %</b>	<b>5,07 %</b>
<b>Auvergne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,11 %	2,44 %	2,39 %	2,87 %	2,75 %
Fonction publique hospitalière	3,81 %	4,35 %	5,06 %	4,35 %	4,68 %
Fonction publique territoriale	4,07 %	4,22 %	4,45 %	4,76 %	5,07 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,87 %</b>	<b>4,21 %</b>	<b>4,65 %</b>	<b>4,51 %</b>	<b>4,83 %</b>
<b>Basse-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,21 %	2,72 %	2,74 %	3,03 %	2,93 %
Fonction publique hospitalière	4,04 %	4,10 %	4,48 %	4,43 %	5,05 %
Fonction publique territoriale	3,81 %	4,17 %	4,46 %	4,70 %	4,93 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,86 %</b>	<b>4,08 %</b>	<b>4,40 %</b>	<b>4,50 %</b>	<b>4,91 %</b>
<b>Bourgogne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,65 %	2,57 %	2,48 %	2,80 %	3,25 %
Fonction publique hospitalière	3,79 %	4,11 %	4,17 %	4,39 %	4,67 %
Fonction publique territoriale	4,18 %	4,06 %	3,91 %	4,37 %	4,69 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,94 %</b>	<b>4,04 %</b>	<b>3,98 %</b>	<b>4,33 %</b>	<b>4,63 %</b>

Taux d'emploi légal	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Bretagne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,58 %	3,31 %	3,26 %	3,58 %	3,50 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,97 %	5,13 %	5,17 %	5,20 %
Fonction publique territoriale	4,59 %	4,71 %	4,98 %	5,26 %	5,79 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,58 %</b>	<b>4,75 %</b>	<b>4,95 %</b>	<b>5,14 %</b>	<b>5,44 %</b>
<b>Centre</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,93 %	2,28 %	2,34 %	2,74 %	3,00 %
Fonction publique hospitalière	4,67 %	4,87 %	4,90 %	4,94 %	5,12 %
Fonction publique territoriale	3,92 %	4,10 %	4,19 %	4,48 %	4,85 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,39 %</b>	<b>4,43 %</b>	<b>4,61 %</b>	<b>4,91 %</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,00 %	2,33 %	2,41 %	2,26 %	2,33 %
Fonction publique hospitalière	4,89 %	5,08 %	5,11 %	5,15 %	4,93 %
Fonction publique territoriale	3,59 %	3,95 %	4,21 %	4,57 %	5,22 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,22 %</b>	<b>4,47 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>4,77 %</b>	<b>4,98 %</b>
<b>Corse</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,56 %	1,49 %	1,87 %	2,12 %	5,78 %
Fonction publique hospitalière	8,73 %	7,32 %	7,83 %	7,94 %	8,32 %
Fonction publique territoriale	8,63 %	8,47 %	8,04 %	8,07 %	8,26 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>8,08 %</b>	<b>7,53 %</b>	<b>7,46 %</b>	<b>7,59 %</b>	<b>8,09 %</b>
<b>Franche-Comté</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,09 %	2,86 %	3,04 %	3,74 %	3,58 %
Fonction publique hospitalière	4,16 %	4,51 %	4,84 %	5,03 %	5,09 %
Fonction publique territoriale	4,93 %	5,15 %	5,27 %	5,66 %	5,87 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,40 %</b>	<b>4,70 %</b>	<b>5,00 %</b>	<b>5,30 %</b>	<b>5,42 %</b>
<b>Guadeloupe</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	0,55 %	0,50 %	0,64 %	0,39 %	1,99 %
Fonction publique hospitalière	1,21 %	1,27 %	1,84 %	2,81 %	3,03 %
Fonction publique territoriale	1,51 %	1,04 %	2,07 %	4,41 %	3,99 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1,42 %</b>	<b>1,06 %</b>	<b>1,96 %</b>	<b>3,93 %</b>	<b>3,73 %</b>
<b>Guyane</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	0,00 %	0,34 %	0,37 %	0,34 %	0,32 %
Fonction publique hospitalière	0,82 %	4,18 %	9,07 %	3,17 %	2,60 %
Fonction publique territoriale	0,98 %	1,34 %	1,59 %	1,60 %	2,74 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>0,90 %</b>	<b>1,26 %</b>	<b>1,58 %</b>	<b>2,22 %</b>	<b>2,58 %</b>

Taux d'emploi légal	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Haute-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,54 %	2,74 %	5,17 %	3,53 %	3,59 %
Fonction publique hospitalière	4,17 %	4,72 %	4,53 %	4,78 %	4,73 %
Fonction publique territoriale	3,88 %	4,28 %	4,38 %	4,76 %	5,15 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,96 %</b>	<b>4,42 %</b>	<b>4,46 %</b>	<b>4,74 %</b>	<b>4,94 %</b>
<b>Île-de-France</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	4,15 %	4,36 %	2,18 %	2,53 %	2,75 %
Fonction publique hospitalière	3,34 %	3,87 %	4,20 %	4,29 %	4,56 %
Fonction publique territoriale	3,85 %	4,21 %	4,39 %	4,66 %	4,89 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,81 %</b>	<b>4,17 %</b>	<b>4,11 %</b>	<b>4,34 %</b>	<b>4,57 %</b>
<b>La Réunion</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,21 %	1,84 %	3,09 %	2,26 %	3,17 %
Fonction publique hospitalière	1,11 %	3,64 %	5,58 %	5,66 %	5,72 %
Fonction publique territoriale	1,46 %	1,71 %	2,07 %	2,58 %	2,73 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1,41 %</b>	<b>2,16 %</b>	<b>2,88 %</b>	<b>3,18 %</b>	<b>3,32 %</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,66 %	2,86 %	3,51 %	3,47 %	3,81 %
Fonction publique hospitalière	5,66 %	5,60 %	5,47 %	6,21 %	5,77 %
Fonction publique territoriale	4,72 %	4,82 %	4,93 %	5,19 %	5,29 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,97 %</b>	<b>5,01 %</b>	<b>5,06 %</b>	<b>5,45 %</b>	<b>5,39 %</b>
<b>Limousin</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,56 %	2,03 %	2,74 %	3,21 %	2,32 %
Fonction publique hospitalière	4,87 %	5,00 %	4,84 %	5,11 %	5,34 %
Fonction publique territoriale	3,56 %	3,82 %	4,13 %	4,94 %	5,45 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,21 %</b>	<b>4,38 %</b>	<b>4,45 %</b>	<b>4,97 %</b>	<b>5,11 %</b>
<b>Lorraine</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,24 %	2,32 %	2,50 %	3,71 %	3,43 %
Fonction publique hospitalière	4,00 %	4,22 %	4,46 %	4,58 %	5,10 %
Fonction publique territoriale	4,60 %	4,66 %	4,62 %	4,92 %	5,03 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,18 %</b>	<b>4,32 %</b>	<b>4,44 %</b>	<b>4,72 %</b>	<b>5,01 %</b>
<b>Martinique</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	0,78 %	0,37 %	0,38 %	0,36 %	0,46 %
Fonction publique hospitalière	0,72 %	0,90 %	2,96 %	2,02 %	2,86 %
Fonction publique territoriale	2,24 %	2,46 %	6,36 %	5,99 %	3,68 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1,92 %</b>	<b>2,09 %</b>	<b>5,08 %</b>	<b>4,83 %</b>	<b>3,34 %</b>



Taux d'emploi légal	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Midi-Pyrénées</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,47 %	2,78 %	2,91 %	3,94 %	3,88 %
Fonction publique hospitalière	4,08 %	4,49 %	4,66 %	4,75 %	5,00 %
Fonction publique territoriale	4,70 %	4,85 %	5,17 %	5,09 %	5,27 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,34 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>4,87 %</b>	<b>4,91 %</b>	<b>5,10 %</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,90 %	2,30 %	2,20 %	2,60 %	3,20 %
Fonction publique hospitalière	4,30 %	4,90 %	5,10 %	5,30 %	5,52 %
Fonction publique territoriale	4,30 %	4,50 %	4,90 %	5,00 %	5,40 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>4,80 %</b>	<b>5,00 %</b>	<b>5,37 %</b>
<b>Pays de la Loire</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,00 %	1,90 %	2,50 %	2,40 %	2,28 %
Fonction publique hospitalière	3,70 %	4,10 %	4,30 %	4,50 %	4,54 %
Fonction publique territoriale	4,40 %	4,50 %	4,70 %	5,00 %	5,19 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,00 %</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,40 %</b>	<b>4,70 %</b>	<b>4,80 %</b>
<b>Picardie</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,53 %	1,10 %	1,41 %	1,79 %	2,04 %
Fonction publique hospitalière	3,15 %	3,81 %	4,30 %	4,48 %	4,70 %
Fonction publique territoriale	3,33 %	3,38 %	3,63 %	3,93 %	4,40 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,18 %</b>	<b>3,52 %</b>	<b>3,88 %</b>	<b>4,14 %</b>	<b>4,49 %</b>
<b>Poitou-Charentes</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,35 %	2,45 %	2,52 %	2,59 %	3,04 %
Fonction publique hospitalière	4,29 %	4,80 %	5,01 %	5,18 %	5,39 %
Fonction publique territoriale	3,64 %	3,88 %	3,90 %	4,27 %	4,60 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,84 %</b>	<b>4,18 %</b>	<b>4,26 %</b>	<b>4,55 %</b>	<b>4,84 %</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,98 %	1,94 %	2,18 %	2,39 %	2,77 %
Fonction publique hospitalière	3,94 %	4,43 %	4,77 %	5,06 %	5,12 %
Fonction publique territoriale	5,24 %	5,41 %	5,62 %	5,47 %	5,72 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,73 %</b>	<b>4,98 %</b>	<b>5,25 %</b>	<b>5,25 %</b>	<b>5,46 %</b>
<b>Rhône-Alpes</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,87 %	3,35 %	3,17 %	3,67 %	3,50 %
Fonction publique hospitalière	4,28 %	4,60 %	4,86 %	5,00 %	5,12 %
Fonction publique territoriale	4,17 %	4,48 %	4,63 %	4,92 %	5,09 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,15 %</b>	<b>4,48 %</b>	<b>4,66 %</b>	<b>4,90 %</b>	<b>5,03 %</b>

Source : déclaration relative à chaque année citée

## ••> 2 / TAUX D'EMPLOI LÉGAL PAR CATÉGORIE D'EMPLOYEURS ET PAR FONCTION PUBLIQUE

	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Ministères	3,84 %	3,95 %	4,02 %	2,64 %	2,89 %
Grands Établissements publics nationaux	3,57 %	4,01 %	4,45 %	4,08 %	4,93 %
Universités, Établissements publics nationaux	2,47 %	2,74 %	2,97 %	4,27 %	3,05 %
Total Fonction publique de l'État	3,72 %	3,84 %	3,92 %	2,72 %	3,01 %
<b>Autre Fonction publique de l'État</b>					
La Poste	5,09 %	5,10 %	5,50 %	5,61 %	5,60 %
Organismes consulaires, Établissement public de Sécurité sociale	1,55 %	1,76 %	1,93 %	2,15 %	2,69 %
Total autres Fonctions publiques de l'État	4,70 %	4,82 %	5,22 %	5,29 %	5,03 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Centres hospitaliers régionaux (dont C.H.U.)	4,32 %	4,79 %	4,99 %	5,15 %	5,36 %
Centres hospitaliers généraux	4,34 %	4,69 %	4,88 %	5,04 %	5,05 %
Hôpitaux locaux	3,59 %	3,99 %	4,24 %	4,41 %	4,59 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,08 %	4,42 %	4,44 %	4,51 %	4,60 %
Hôpitaux autres	4,37 %	4,85 %	5,45 %	5,38 %	5,54 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	2,74 %	3,00 %	3,51 %	3,48 %	3,87 %
Autres Établissements de soins	3,72 %	3,91 %	4,27 %	4,69 %	4,67 %
Total Fonction publique hospitalière	4,08 %	4,45 %	4,68 %	4,83 %	4,99 %
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Communes	4,62 %	4,90 %	5,08 %	5,30 %	5,42 %
Établissements publics locaux communaux ou intercommunaux	3,73 %	3,98 %	4,55 %	4,53 %	4,64 %
Départements	2,95 %	3,41 %	3,57 %	3,96 %	4,36 %
Établissements publics locaux départementaux	1,80 %	1,78 %	2,03 %	2,20 %	2,32 %
SDIS	4,11 %	3,93 %	3,96 %	5,35 %	5,31 %
Régions	2,70 %	3,10 %	3,60 %	4,22 %	5,01 %
Établissements publics locaux/régionaux	0,02 %	0,04 %	0,05 %	0,06 %	0,25 %
CNFPT	1,46 %	1,59 %	1,78 %	3,49 %	2,57 %
Total Fonction publique territoriale	4,17 %	4,41 %	4,62 %	4,86 %	5,10 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,00 %</b>	<b>4,21 %</b>	<b>4,38 %</b>	<b>3,99 %</b>	<b>4,22 %</b>

Source : déclaration relative à chaque année citée.

## 3 / TAUX D'EMPLOI DIRECT PAR RÉGION ET PAR FONCTION PUBLIQUE

Taux d'emploi direct	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Alsace</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,99 %	1,96 %	2,10 %	2,68 %	2,76 %
Fonction publique hospitalière	4,63 %	4,85 %	5,19 %	5,29 %	5,36 %
Fonction publique territoriale	3,96 %	4,17 %	4,22 %	4,41 %	4,69 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,19 %</b>	<b>4,39 %</b>	<b>4,59 %</b>	<b>4,73 %</b>	<b>4,91 %</b>
<b>Aquitaine</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,27 %	2,16 %	1,98 %	2,49 %	2,17 %
Fonction publique hospitalière	3,83 %	4,29 %	4,36 %	4,51 %	4,70 %
Fonction publique territoriale	4,15 %	4,32 %	4,54 %	4,68 %	4,94 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,95 %</b>	<b>4,21 %</b>	<b>4,36 %</b>	<b>4,54 %</b>	<b>4,73 %</b>
<b>Auvergne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,81 %	2,02 %	2,09 %	2,56 %	2,41 %
Fonction publique hospitalière	3,44 %	4,06 %	4,71 %	4,13 %	4,40 %
Fonction publique territoriale	3,71 %	3,85 %	4,14 %	4,44 %	4,64 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,51 %</b>	<b>3,88 %</b>	<b>4,33 %</b>	<b>4,24 %</b>	<b>4,47 %</b>
<b>Basse-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,94 %	2,38 %	2,38 %	2,43 %	2,24 %
Fonction publique hospitalière	3,80 %	3,87 %	4,17 %	4,12 %	4,75 %
Fonction publique territoriale	3,54 %	3,75 %	4,08 %	4,34 %	4,59 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,60 %</b>	<b>3,75 %</b>	<b>4,05 %</b>	<b>4,16 %</b>	<b>4,58 %</b>
<b>Bourgogne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,85 %	2,42 %	2,32 %	2,25 %	2,63 %
Fonction publique hospitalière	3,44 %	3,67 %	3,77 %	4,04 %	4,18 %
Fonction publique territoriale	3,82 %	3,80 %	3,62 %	4,12 %	4,46 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,57 %</b>	<b>3,69 %</b>	<b>3,65 %</b>	<b>4,02 %</b>	<b>4,27 %</b>
<b>Bretagne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,31 %	2,73 %	2,61 %	3,01 %	3,16 %
Fonction publique hospitalière	4,60 %	4,81 %	4,96 %	4,96 %	5,01 %
Fonction publique territoriale	4,06 %	4,11 %	4,47 %	4,74 %	5,19 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,33 %</b>	<b>4,57 %</b>	<b>4,74 %</b>	<b>5,02 %</b>

Taux d'emploi direct	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Centre</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,65 %	1,86 %	2,15 %	2,30 %	2,49 %
Fonction publique hospitalière	4,45 %	4,68 %	4,71 %	4,74 %	4,88 %
Fonction publique territoriale	3,54 %	3,72 %	3,88 %	4,13 %	4,38 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,90 %</b>	<b>4,09 %</b>	<b>4,18 %</b>	<b>4,32 %</b>	<b>4,54 %</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,75 %	2,06 %	2,19 %	1,85 %	1,86 %
Fonction publique hospitalière	4,79 %	4,95 %	5,02 %	5,03 %	4,82 %
Fonction publique territoriale	3,40 %	3,73 %	3,96 %	4,16 %	4,78 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,07 %</b>	<b>4,29 %</b>	<b>4,41 %</b>	<b>4,50 %</b>	<b>4,70 %</b>
<b>Corse</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,39 %	1,33 %	1,67 %	2,02 %	5,54 %
Fonction publique hospitalière	8,73 %	7,32 %	7,83 %	7,93 %	8,32 %
Fonction publique territoriale	8,55 %	8,44 %	8,01 %	8,04 %	8,23 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>8,03 %</b>	<b>7,50 %</b>	<b>7,42 %</b>	<b>7,55 %</b>	<b>8,05 %</b>
<b>Franche-Comté</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,64 %	2,60 %	2,76 %	2,82 %	2,82 %
Fonction publique hospitalière	3,01 %	3,37 %	3,65 %	3,83 %	3,90 %
Fonction publique territoriale	4,56 %	4,68 %	4,96 %	5,34 %	5,47 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,66 %</b>	<b>3,96 %</b>	<b>4,24 %</b>	<b>4,54 %</b>	<b>4,64 %</b>
<b>Guadeloupe</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	0,26 %	0,36 %	0,52 %	0,38 %	1,97 %
Fonction publique hospitalière	1,20 %	1,13 %	1,48 %	2,44 %	2,54 %
Fonction publique territoriale	1,48 %	1,02 %	2,00 %	4,38 %	3,96 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1,38 %</b>	<b>1,02 %</b>	<b>1,82 %</b>	<b>3,84 %</b>	<b>3,61 %</b>
<b>Guyane</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	0,00 %	0,34 %	0,37 %	0,34 %	0,32 %
Fonction publique hospitalière	0,64 %	2,50 %	7,50 %	3,12 %	2,55 %
Fonction publique territoriale	0,97 %	1,34 %	1,53 %	1,60 %	2,68 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>0,88 %</b>	<b>1,23 %</b>	<b>1,51 %</b>	<b>2,19 %</b>	<b>2,53 %</b>
<b>Haute-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,04 %	2,33 %	4,55 %	2,88 %	3,19 %
Fonction publique hospitalière	4,01 %	4,52 %	4,36 %	4,62 %	4,57 %
Fonction publique territoriale	3,64 %	3,99 %	4,07 %	4,48 %	4,87 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,75 %</b>	<b>4,16 %</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,50 %</b>	<b>4,71 %</b>

Taux d'emploi direct	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Île-de-France</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	4,00 %	4,17 %	1,95 %	2,18 %	3,13 %
Fonction publique hospitalière	3,18 %	3,64 %	3,95 %	4,07 %	4,35 %
Fonction publique territoriale	3,45 %	3,85 %	4,07 %	4,32 %	4,53 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,53 %</b>	<b>3,88 %</b>	<b>3,82 %</b>	<b>4,03 %</b>	<b>3,37 %</b>
<b>La Réunion</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,13 %	1,83 %	3,07 %	2,24 %	3,15 %
Fonction publique hospitalière	0,54 %	2,71 %	4,88 %	4,73 %	4,88 %
Fonction publique territoriale	1,23 %	1,45 %	1,64 %	2,27 %	2,35 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1,10 %</b>	<b>1,76 %</b>	<b>2,41 %</b>	<b>2,77 %</b>	<b>2,88 %</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,28 %	2,54 %	2,96 %	3,14 %	3,40 %
Fonction publique hospitalière	5,59 %	5,52 %	5,35 %	5,96 %	5,62 %
Fonction publique territoriale	4,42 %	4,52 %	4,64 %	4,91 %	5,04 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,76 %</b>	<b>4,78 %</b>	<b>4,81 %</b>	<b>5,18 %</b>	<b>5,17 %</b>
<b>Limousin</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,39 %	1,70 %	2,25 %	2,34 %	2,90 %
Fonction publique hospitalière	4,64 %	4,68 %	4,54 %	4,82 %	5,05 %
Fonction publique territoriale	2,93 %	3,29 %	3,62 %	4,41 %	4,90 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,80 %</b>	<b>3,96 %</b>	<b>4,05 %</b>	<b>4,55 %</b>	<b>4,74 %</b>
<b>Lorraine</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,89 %	2,10 %	2,22 %	2,98 %	2,90 %
Fonction publique hospitalière	3,82 %	4,04 %	4,27 %	4,39 %	4,90 %
Fonction publique territoriale	4,27 %	4,33 %	4,31 %	4,66 %	4,75 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,92 %</b>	<b>4,07 %</b>	<b>4,18 %</b>	<b>4,47 %</b>	<b>4,75 %</b>
<b>Martinique</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	0,77 %	0,37 %	0,38 %	0,36 %	0,36 %
Fonction publique hospitalière	0,50 %	0,90 %	2,91 %	1,98 %	2,79 %
Fonction publique territoriale	2,13 %	2,30 %	6,15 %	5,84 %	3,57 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1,79 %</b>	<b>1,96 %</b>	<b>4,93 %</b>	<b>4,72 %</b>	<b>3,87 %</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,88 %	2,16 %	2,41 %	2,72 %	3,09 %
Fonction publique hospitalière	3,97 %	4,39 %	4,56 %	4,63 %	4,88 %
Fonction publique territoriale	4,44 %	4,55 %	4,82 %	4,76 %	4,97 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,11 %</b>	<b>4,35 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>4,84 %</b>

Taux d'emploi direct	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,22 %	1,61 %	1,54 %	1,91 %	2,13 %
Fonction publique hospitalière	4,03 %	4,56 %	4,69 %	4,72 %	5,03 %
Fonction publique territoriale	3,93 %	4,03 %	4,42 %	4,54 %	4,96 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,87 %</b>	<b>4,14 %</b>	<b>4,42 %</b>	<b>4,52 %</b>	<b>4,89 %</b>
<b>Pays de la Loire</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,57 %	1,56 %	2,04 %	1,85 %	1,73 %
Fonction publique hospitalière	3,57 %	3,92 %	4,13 %	4,34 %	4,39 %
Fonction publique territoriale	4,01 %	4,09 %	4,28 %	4,59 %	4,78 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,71 %</b>	<b>3,92 %</b>	<b>4,13 %</b>	<b>4,38 %</b>	<b>4,48 %</b>
<b>Picardie</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,27 %	0,95 %	1,22 %	1,62 %	1,85 %
Fonction publique hospitalière	3,04 %	3,67 %	4,17 %	4,43 %	4,65 %
Fonction publique territoriale	3,02 %	3,03 %	3,37 %	3,68 %	4,13 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2,98 %</b>	<b>3,28 %</b>	<b>3,69 %</b>	<b>3,99 %</b>	<b>4,32 %</b>
<b>Poitou-Charentes</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,05 %	2,11 %	2,21 %	2,38 %	4,77 %
Fonction publique hospitalière	3,96 %	4,47 %	4,70 %	4,86 %	5,10 %
Fonction publique territoriale	3,36 %	3,55 %	3,64 %	4,01 %	4,34 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,54 %</b>	<b>3,85 %</b>	<b>3,98 %</b>	<b>4,27 %</b>	<b>4,65 %</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	1,43 %	1,66 %	1,92 %	1,97 %	3,52 %
Fonction publique hospitalière	3,68 %	4,14 %	4,48 %	4,83 %	4,90 %
Fonction publique territoriale	5,03 %	5,17 %	5,41 %	5,24 %	5,50 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,49 %</b>	<b>4,73 %</b>	<b>5,01 %</b>	<b>5,02 %</b>	<b>5,24 %</b>
<b>Rhône-Alpes</b>					
Fonction publique de l'État (EP nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS)	2,40 %	2,71 %	2,56 %	3,06 %	2,97 %
Fonction publique hospitalière	4,11 %	4,40 %	4,65 %	4,79 %	4,89 %
Fonction publique territoriale	3,96 %	4,23 %	4,44 %	4,69 %	4,88 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,95 %</b>	<b>4,24 %</b>	<b>4,44 %</b>	<b>4,66 %</b>	<b>4,79 %</b>

Source : déclaration relative à chaque année citée.

## 4 / TAUX D'EMPLOI DIRECT PAR CATÉGORIE D'EMPLOYEURS ET PAR FONCTION PUBLIQUE

	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Ministères	3,72 %	3,83 %	3,87 %	2,49 %	2,79 %
Grands Établissements publics nationaux	3,38 %	3,75 %	4,24 %	3,80 %	4,56 %
Universités, Établissements publics nationaux	1,98 %	2,26 %	2,45 %	3,70 %	2,45 %
Total Fonction publique de l'État	3,59 %	3,70 %	3,75 %	2,54 %	2,82 %
<b>Autre Fonction publique de l'État</b>					
La Poste	4,89 %	4,89 %	5,26 %	5,41 %	5,48 %
Organismes consulaires, Établissement public de Sécurité sociale	1,40 %	1,59 %	1,77 %	1,94 %	2,47 %
Total autre Fonction publique de l'État	4,51 %	4,60 %	4,99 %	5,08 %	4,88 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	4,16 %	4,58 %	4,75 %	4,94 %	5,14 %
Centres hospitaliers généraux	4,08 %	4,44 %	4,65 %	4,78 %	4,81 %
Hôpitaux locaux	3,37 %	3,75 %	3,96 %	4,12 %	4,27 %
Centres hospitaliers spécialisés	3,92 %	4,24 %	4,26 %	4,36 %	4,45 %
Hôpitaux autres	4,25 %	4,75 %	5,29 %	5,23 %	5,40 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	2,52 %	2,77 %	3,29 %	3,23 %	3,61 %
Autres Établissements de soins	3,24 %	3,45 %	3,80 %	4,17 %	4,12 %
Total Fonction publique hospitalière	3,86 %	4,22 %	4,43 %	4,57 %	4,69 %
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Communes	4,31 %	4,57 %	4,78 %	4,99 %	5,10 %
Établissements publics locaux communaux ou intercommunaux	3,39 %	3,64 %	4,23 %	4,22 %	4,33 %
Départements	2,58 %	2,94 %	3,20 %	3,54 %	3,95 %
Établissements publics locaux/départementaux	1,46 %	1,58 %	1,76 %	1,91 %	2,07 %
SDIS	4,01 %	3,83 %	3,83 %	5,18 %	5,13 %
Régions	2,21 %	2,88 %	3,44 %	4,00 %	4,65 %
EP locaux régionaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CNFPT	1,19 %	1,22 %	1,43 %	3,39 %	1,64 %
Total Fonction publique territoriale	3,86 %	4,07 %	4,31 %	4,54 %	4,73 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,79 %</b>	<b>3,98 %</b>	<b>4,15 %</b>	<b>3,75 %</b>	<b>3,97 %</b>

Source : déclaration relative à chaque année citée.

## ••➤ 5 / NOMBRE D'UNITÉS MANQUANTES PAR RÉGION ET PAR FONCTION PUBLIQUE

Régions	2007			2008			2009		
	FPE	FPH	FPT	FPE	FPH	FPT	FPE	FPH	FPT
Alsace	103	321	472	91	297	397	81	220	406
Aquitaine	143	736	1 181	144	642	1 127	155	575	1 110
Auvergne	66	477	415	58	413	413	55	320	420
Bourgogne	55	582	515	58	511	574	62	501	646
Bretagne	190	547	861	154	490	924	171	466	780
Centre	97	559	821	93	505	813	105	484	859
Champagne-Ardenne	75	369	510	55	275	404	55	248	383
Corse	36	5	44	39	9	32	38	9	40
Franche-Comté	50	353	309	41	277	272	38	231	271
Île-de-France	3 048	3 908	6 469	2 675	3 329	5 407	1 983	2 791	5 208
Languedoc-Roussillon	121	277	807	108	236	920	88	261	928
Limousin	29	168	320	35	156	293	28	181	273
Lorraine	144	749	477	144	667	519	134	595	581
Midi-Pyrénées	180	675	758	170	562	766	162	489	807
Nord-Pas-de-Calais	204	869	1 419	188	613	1 451	196	567	1 326
Basse-Normandie	75	470	478	63	464	411	64	460	392
Haute-Normandie	60	534	729	57	410	658	55	457	686
Pays de la Loire	182	1 118	1 029	180	953	1 047	163	922	985
Picardie	71	890	700	90	712	729	87	665	783
Poitou-Charentes	101	419	721	98	312	710	101	259	787
Provence-Alpes-Côte d'Azur	268	1 141	1 341	289	916	1 383	268	726	1 490
Rhône-Alpes	283	1 421	1 970	220	1 121	1 779	258	961	1 773
Dom	94	543	1 856	131	419	1 789	110	345	1 807
<b>Total</b>	<b>5 675</b>	<b>17 131</b>	<b>24 202</b>	<b>5 181</b>	<b>14 289</b>	<b>22 818</b>	<b>4 457</b>	<b>12 733</b>	<b>22 741</b>

Source : déclaration relative à chaque année citée.



Régions	2010			2011		
	FPE	FPH	FPT	FPE	FPH	FPT
Alsace	63	187	325	79	180	310
Aquitaine	119	505	987	169	467	840
Auvergne	48	360	378	43	314	310
Bourgogne	58	440	554	56	377	496
Bretagne	145	411	604	147	412	422
Centre	101	443	800	78	405	628
Champagne-Ardenne	58	270	338	52	256	277
Corse	33	5	33	33	2	27
Franche-Comté	33	199	241	32	184	196
Île-de-France	1 851	2 616	4 582	1 801	2 224	4 027
Languedoc-Roussillon	88	200	782	71	239	704
Limousin	29	158	225	122	130	216
Lorraine	71	596	554	74	452	482
Midi-Pyrénées	111	472	824	124	401	773
Nord-Pas-de-Calais	163	497	1 158	129	399	1 023
Basse-Normandie	60	436	364	57	359	322
Haute-Normandie	45	394	531	47	358	446
Pays de la Loire	167	761	863	209	717	736
Picardie	65	633	679	59	586	637
Poitou-Charentes	91	224	684	76	186	559
Provence-Alpes-Côte d'Azur	230	517	1 379	178	519	1 182
Rhône-Alpes	213	835	1 516	251	832	1 442
Dom	132	301	1 495	105	350	1 689
<b>Total</b>	<b>4 065</b>	<b>11 460</b>	<b>19 896</b>	<b>3 992</b>	<b>10 349</b>	<b>17 744</b>

## 6 / RÉPARTITION DES BOE PAR CATÉGORIE ET PAR FONCTION PUBLIQUE

1 <sup>er</sup> janvier 2010	FPT	FPH	FPE	Autres FPE	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex-COTOREP	33 079	10 332	22 812	2 461	68 684
Fonctionnaires titulaires d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	11 499	8 456	9 123	199	29 277
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	3 841	1 929	3 039	356	9 165
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 082	218	350	493	2 143
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	83	0	0	0	83
Agents reclassés ou assimilés	15 210	19 003	15 171	61	49 445
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	480	144	7 683	33	8 340
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus*	4 324	2 923	5 145	298	12 690
Travailleurs sur emplois particuliers	773	766	53	111	1 703
<b>Total</b>	<b>70 371</b>	<b>43 771</b>	<b>63 376</b>	<b>4 012</b>	<b>181 530</b>

1 <sup>er</sup> janvier 2010	FPT	FPH	FPE	Autres FPE	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex-COTOREP	47 %	25 %	36 %	61 %	38 %
Fonctionnaires titulaires d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	16 %	19 %	14 %	5 %	16 %
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	5 %	4 %	5 %	9 %	5 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	2 %	0 %	1 %	12 %	1 %
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	22 %	43 %	24 %	2 %	27 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	12 %	1 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus*	6 %	7 %	8 %	7 %	7 %
Travailleurs sur emplois particuliers	1 %	2 %	0 %	3 %	1 %

\* Personnes handicapées non reconnues en qualité de travailleurs handicapés mais titulaires de l'AAH et de la carte d'invalidité.

1 <sup>er</sup> janvier 2009	FPT	FPH	FPE	Autres FPE	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex-COTOREP	29 559	8 726	20 119	2 310	60 714
Fonctionnaires titulaires d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	10 836	8 174	10 013	196	29 219
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	4 097	1 826	3 346	324	9 593
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	838	242	451	462	1 993
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	104				104
Agents reclassés ou assimilés	14 239	18 662	16 093	39	49 033
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	547	164	8 135	13	8 859
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus*	3 532	2 325	4 750	222	10 829
<b>Total</b>	<b>63 752</b>	<b>40 119</b>	<b>62 907</b>	<b>3 566</b>	<b>170 344</b>

1 <sup>er</sup> janvier 2009	FPT	FPH	FPE	Autres FPE	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex-COTOREP	46 %	22 %	32 %	65 %	36 %
Fonctionnaires titulaires d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	17 %	20 %	16 %	5 %	17 %
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	6 %	5 %	5 %	9 %	6 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 %	1 %	1 %	13 %	1 %
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	23 %	46 %	25 %	1 %	29 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	13 %	1 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus*	6 %	6 %	8 %	6 %	6 %

1 <sup>er</sup> janvier 2008	FPT	FPH	FPE	Autres FPE	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex-COTOREP	23 242	6 807	13 067	300	43 416
Fonctionnaires titulaires d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	9 682	7 014	8 049	42	24 787
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	3 462	1 329	2 884	149	7 824
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	663	229	350	159	1 401
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	59				59
Agents reclassés ou assimilés	11 549	16 401	13 486	7	41 443
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	478	119	6 969	9	7 575
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	2 700	1 589	3 967	47	8 303
<b>Total</b>	<b>51 835</b>	<b>33 488</b>	<b>48 772</b>	<b>713</b>	<b>134 808</b>

1 <sup>er</sup> janvier 2008	FPT	FPH	FPE	Autres FPE	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex-COTOREP	45 %	20 %	27 %	42 %	32 %
Fonctionnaires titulaires d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	19 %	21 %	16 %	6 %	18 %
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	7 %	4 %	6 %	21 %	6 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 %	1 %	1 %	22 %	1 %
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	22 %	49 %	28 %	1 %	31 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	14 %	1 %	6 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	5 %	5 %	8 %	7 %	6 %

Source : recueil statistiques relatives à chaque année citée.

## 7 / RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PAR STATUT

	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Non Titulaires	9 %	9 %	10 %
Catégorie A	5 %	10 %	10 %
Catégorie B	19 %	18 %	17 %
Catégorie C	66 %	62 %	61 %
Ouvrier d'État	1 %	1 %	1 %
Emplois particuliers	0 %	0 %	1 %

1 <sup>er</sup> janvier 2010	FPT	FPH	FPE	Total
Non Titulaires	8 397	2 694	6 475	17 566
Catégorie A	15 220	1 784	1 630	18 634
Catégorie B	17 066	9 317	4 484	30 867
Catégorie C	25 318	29 210	57 011	111 539
Ouvrier d'État	1 223	0	0	1 223
Emplois particuliers	164	765	772	1 701
<b>Total</b>	<b>67 388</b>	<b>43 770</b>	<b>70 372</b>	<b>181 530</b>

1 <sup>er</sup> janvier 2009	FPT	FPH	FPE	Total
Non Titulaires	7 323	2 448	5 915	15 686
Catégorie A	13 390	1 518	1 503	16 411
Catégorie B	17 354	9 075	4 104	30 533
Catégorie C	26 792	27 078	52 230	106 100
Ouvrier d'État	1 614	0	0	1 614
<b>Total</b>	<b>66 473</b>	<b>40 119</b>	<b>63 752</b>	<b>170 344</b>

1 <sup>er</sup> janvier 2008	FPT	FPH	FPE	Total
Non Titulaires	5 215	2 025	4 502	11 742
Catégorie A	4 046	1 146	1 267	6 459
Catégorie B	14 175	7 523	3 269	24 967
Catégorie C	24 493	22 794	42 797	90 084
Ouvrier d'État	1 556	0	0	1 556
<b>Total</b>	<b>49 485</b>	<b>33 488</b>	<b>51 835</b>	<b>134 808</b>

Source : recueil statistiques.

## 8 / LES 15 PLUS GROS CONTRIBUTEURS - MONTANT DES CONTRIBUTIONS (EN €)

2008	
Employeurs	Contribution (en €)
Ministère de la Justice	7 609 567
La Poste direction générale de Paris	7 583 745
Assistance publique de Paris	5 619 513
Ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi	5 471 170
Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales	2 656 601
Centre national de recherche scientifique Paris	2 162 101
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1 959 334
Ministère de l'Écologie Développement Aménagement Durables	1 767 187
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 374 954
Ministère de la Culture et de la Communication	1 095 150
Anpe direction générale de Noisy-le-Grand	980 188
Direction générale de l'Aviation Civile	758 803
Département des Bouches-du-Rhône	718 543
CCIP services centraux DG	674 525
Secrétariat d'État chargé des sports	672 906

2009	
Employeurs	Contribution (en €)
Ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi	9 245 820
Ministère de la Justice	8 570 173
Assistance publique de Paris	6 227 325
La Poste direction générale de Paris	5 704 686
Centre national de recherche scientifique Paris	2 599 535
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	2 418 377
Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales	2 152 941
Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	1 887 437
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 737 026
Région Île-de-France direction de l'administration générale	1 378 508
Ministère de la Culture et de la Communication	1 331 357
Département des Bouches-du-Rhône	1 044 498
Département du Nord	917 498
CCIP services centraux DG	915 566
Département de la Gironde	854 325

2010	
Employeurs	Contribution (en €)
Ministère de la Justice	12 654 015
Ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi	10 160 736
Assistance publique de Paris	7 392 051
La Poste direction générale de Paris	5 517 572
Centre national de recherche scientifique Paris	3 358 873
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	3 101 057
Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	2 102 559
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 942 238
Région Île-de-France direction de l'administration générale	1 639 467
Ministère de la Culture et de la Communication	1 480 636
Département des Bouches-du-Rhône	1 377 815
Département du Pas-de-Calais	1 109 007
Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	1 047 816
Centre hospitalier universitaire et régional de Nancy	1 024 834
CCIP services centraux DG	1 017 211

2011	
Employeurs	Contribution (en €)
Ministère de la Justice	9 127 032
Ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi	9 116 303
Assistance publique de Paris	5 614 420
La Poste S.A. direction générale de Paris	5 399 010
Centre national de recherche scientifique Paris	2 960 248
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	2 227 666
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 824 646
Région d'Île-de-France direction de l'administration générale	1 569 633
Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	1 313 625
Ministère de la Culture et de la Communication	1 288 374
Département des Bouches-du-Rhône	1 248 418
Département du Pas-de-Calais	1 048 370
Département du Nord	1 036 824
Centre hospitalier universitaire et régional de Guadeloupe	935 616
CCIP services centraux DG	924 984

Source : déclaration relative à chaque année citée.

## 9 / RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR RÉGION (EN €)

Région	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Alsace	613 389	1 481 287	1 936 915	2 351 036	2 459 251	2 345 424
Aquitaine	1 608 236	3 476 182	4 992 622	6 603 595	7 660 580	6 802 707
Auvergne	827 064	1 763 413	2 206 160	2 770 390	3 535 269	3 652 360
Bourgogne	917 771	1 938 264	2 984 231	4 112 057	5 033 514	4 578 340
Bretagne	1 181 338	2 500 325	3 810 190	4 695 958	4 862 844	4 194 416
Centre	1 158 767	2 411 762	3 470 876	4 962 856	5 530 169	4 800 897
Champagne-Ardenne	639 869	1 342 027	1 949 022	2 477 849	3 050 279	2 699 780
Corse	75 075	150 044	250 836	665 656	404 764	369 475
Franche-Comté	642 258	1 228 570	1 557 215	1 934 903	2 162 864	1 885 282
Île-de-France	11 471 955	23 896 072	29 419 707	36 398 142	42 588 505	38 115 237
Languedoc-Roussillon	907 925	2 272 922	3 316 329	4 632 479	4 956 583	4 821 069
Limousin	333 889	830 772	1 112 458	1 585 897	1 772 989	2 143 352
Lorraine	1 099 097	2 336 145	3 473 490	4 704 318	5 831 719	4 707 657
Midi-Pyrénées	1 430 345	2 987 884	3 809 441	4 918 648	6 427 905	5 711 470
Nord-Pas-de-Calais	2 235 416	4 402 357	5 950 219	7 559 113	8 477 377	7 424 124
Basse-Normandie	846 909	1 679 010	2 382 081	3 179 164	3 824 460	3 309 009
Haute-Normandie	1 015 704	2 294 658	2 950 304	4 406 388	4 476 345	3 994 735
Pays de la Loire	1 745 189	3 896 204	5 488 261	7 295 753	7 781 918	7 551 169
Picardie	1 259 152	2 813 012	4 009 095	5 685 475	6 499 289	6 005 975
Poitou-Charentes	1 033 910	2 054 691	2 831 111	4 085 267	4 629 013	3 747 959
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 121 111	4 866 849	6 805 769	8 754 823	9 943 610	8 864 319
Rhône-Alpes	2 837 749	5 986 141	8 111 212	10 084 629	10 864 212	10 450 947
Dom	1 742 682	4 818 000	7 427 870	9 846 842	13 003 843	11 684 111
<b>Total</b>	<b>37 744 802</b>	<b>81 426 589</b>	<b>110 245 414</b>	<b>143 711 238</b>	<b>165 777 301</b>	<b>149 859 816</b>

### Employeurs implantés sur plusieurs régions - contributions en €

Année	Ministères	Autres employeurs implantés sur plusieurs régions	Total
2006	12 664 986	2 278 960	14 943 946
2007	17 782 940	10 827 107	28 610 046
2008	21 684 180	15 249 134	36 933 315
2009	27 146 626	13 655 975	40 802 600
2010	31 264 405	14 840 870	46 105 275
2011	24 229 701	13 436 407	37 666 108



## ••➤ 10 / EXÉCUTION BUDGÉTAIRE FIPHFP SITUATION AU 31/12/2011 (EN K€)

Charges/emplois	Réalisés 2010	Budget 2011	Payé au 31 décembre 2011
<b>Conventions employeurs + PACTES</b>	<b>36 988</b>	<b>67 100</b>	<b>33 707</b>
<b>Conventions employeurs</b>	<b>27 626</b>	<b>44 300</b>	<b>26 267</b>
Conventions employeurs exercices antérieurs	14 489	21 300	11 637
Conventions employeurs de l'année	13 137	23 000	14 630
<b>Conventions employeurs accessibilité</b>	<b>9 362</b>	<b>22 400</b>	<b>7 308</b>
Conventions - programme accessibilité	9 362	18 900	7 308
Conventions - accessibilité numérique	0	700	0
Conventions - accessibilité Écoles du service public	0	2 800	0
<b>PACTES</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>132</b>
Pactes exercices antérieurs	0	400	132
<b>Conventions partenariats</b>	<b>47 585</b>	<b>72 678</b>	<b>40 722</b>
Partenariat Agefiph	45 436	58 446	36 238
AFPA	0	1 500	1 142
Frais de gestion Agefiph	0	1 045	896
Handeco	14	264	221
Pôle emploi (co-traitance)	0	1 000	999
Convention CNFPT	-31	2 267	0
Convention ANFH	2 166	2 166	0
Conventions CNSA-MDPH	0	3 800	400
FAF (Fédération des aveugles et handicapés visuels de France)	0	40	0
Partenariat animation Centre de gestion	0	50	0
Actions nouvelles 2011 : - partenariat région/apprentissage	0	300	26
- accessibilité universelle des services téléphoniques	0	1 000	0
- dispositif employabilité/Rapport Busnel	0	800	800
<b>Aides</b>	<b>5 844</b>	<b>15 200</b>	<b>11 847</b>
Aides ponctuelles - plate-forme*	5 844	12 000	11 610
Programme accessibilité (aides)	0	2 000	210
Actions nouvelles 2011 : dispositif accompagnement dans l'emploi	0	1 200	27
<b>Total charges interventions hors dotations aux provisions</b>	<b>90 417</b>	<b>154 978</b>	<b>86 276</b>
<b>Dotations aux provisions pour charges</b>	<b>35 873</b>	<b>170 230</b>	<b>169 032</b>
<b>Total charges interventions</b>	<b>126 290</b>	<b>325 208</b>	<b>255 308</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 375</b>	<b>12 190</b>	<b>9 772</b>
60 - Achats	0	15	0
61 - Services extérieurs**	6 430	8 616	7 666
62 - Autres services extérieurs	1 627	3 163	1 794
63 - Autres charges sociales	29	34	22
64 - Charges de personnel	289	362	290
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>340</b>	<b>3 000</b>	<b>1 786</b>
67 - Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	340	3 000	1 786
<b>Total charges/emplois</b>	<b>135 005</b>	<b>340 398</b>	<b>266 866</b>

Produits/ressources	Réalisés 2010	Budget 2011	Payé au 31 décembre 2011
<b>Ressources annuelles - contributions</b>	<b>212 523</b>	<b>188 000</b>	<b>188 114</b>
Contributions Fonction publique de l'État	63 215	56 308	56 307
Contributions Fonction publique hospitalière	58 658	51 763	51 774
Contributions Fonction publique territoriale	90 650	79 929	80 033
<b>Autres produits</b>	<b>654</b>	<b>0</b>	<b>1 752</b>
Produits divers	654	0	1 752
<b>Total ressources hors reprises sur provisions</b>	<b>213 177</b>	<b>188 000</b>	<b>189 866</b>
<b>Reprises sur provisions pour charges</b>	<b>50 989</b>	<b>73 940</b>	<b>14 760</b>
<b>Total produits/ressources</b>	<b>264 166</b>	<b>261 940</b>	<b>204 626</b>
<b>Apport au fonds de roulement (+) / prélèvement sur le fonds de roulement (-)</b>	<b>129 161</b>	<b>-78 458</b>	<b>-62 240</b>

\* Le total des aides de la plate-forme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (3 K€).

\*\* Le solde comptable intègre les crédits d'extourne de 2010 non consommés au 31/12/2011 d'un montant total de 638 K€.

## ••➤ 11 / NOMBRE D'AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET CATÉGORIE

Type de dispositif	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Fonction publique de l'État et divers</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	223	300	141	113	777
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	101	122	109	42	374
Formation et information des travailleurs handicapés	41	39	15	25	120
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	134	194	124	167	619
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	2	5	3	13	23
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	124	127	34	49	334
Dépenses d'études	2	2	6	8	18
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	0	0	5	3	8
CAE	0	0	6	4	10
<b>Total</b>	<b>627</b>	<b>789</b>	<b>443</b>	<b>424</b>	<b>2 283</b>

<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	53	63	103	169	388
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	17	55	73	128	273
Formation et information des travailleurs handicapés	25	39	80	130	274
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	57	121	198	343	719
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	0	2	5	6	13
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	21	50	70	57	198
Dépenses d'études	3	9	12	16	40
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	1	1
Contrat d'apprentissage	0	2	15	59	76
CAE	0	0	2	10	12
Étudiants, élèves	0	0	1	0	1
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>341</b>	<b>559</b>	<b>919</b>	<b>1 995</b>

Type de dispositif	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	157	238	343	829	1 567
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	79	119	225	327	750
Formation et information des travailleurs handicapés	61	135	298	532	1 026
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	123	240	371	795	1 529
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	2	31	30	56	119
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	47	129	153	251	580
Dépenses d'études	19	37	45	43	144
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	9	9
Contrat d'apprentissage	0	17	167	572	756
CAE	0	0	35	161	196
Étudiants, élèves	0	0	4	5	9
PACTE	0	0	3	1	4
<b>Total</b>	<b>488</b>	<b>946</b>	<b>1 674</b>	<b>3 581</b>	<b>6 689</b>

<b>Total Fonction publique</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	433	601	587	1 111	2 732
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	197	296	407	497	1 397
Formation et information des travailleurs handicapés	127	213	393	687	1 420
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	314	555	693	1 305	2 867
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	4	38	38	75	155
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	192	306	257	357	1 112
Dépenses d'études	24	48	63	67	202
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	10	10
Contrat d'apprentissage	0	19	187	634	840
CAE	0	0	43	175	218
Étudiants, élèves	0	0	5	5	10
PACTE	0	0	3	1	4
<b>Total</b>	<b>1 291</b>	<b>2 076</b>	<b>2 676</b>	<b>4 924</b>	<b>10 967</b>

## ••> 12 / MONTANT DES AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET CATÉGORIE (EN €)

Type de dispositif	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Fonction publique de l'État et divers</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	652 000	645 085	240 463	231 465	1 769 013
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	184 886	218 862	143 771	63 732	611 251
Formation et information des travailleurs handicapés	132 869	79 801	39 354	64 088	316 112
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	223 522	321 600	171 846	329 214	1 046 182
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	3 051	4 261	8 045	16 932	32 289
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	1 436 682	1 084 108	497 919	428 567	3 447 276
Dépenses d'études	55 081	12 848	50 769	137 506	256 204
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	0	0	12 089	12 964	25 053
CAE	0	0	14 000	16 000	30 000
<b>Total</b>	<b>2 688 091</b>	<b>2 366 565</b>	<b>1 178 256</b>	<b>1 300 468</b>	<b>7 533 380</b>

<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	107 704	151 770	222 584	397 356	879 414
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	22 090	173 029	148 747	223 378	567 244
Formation et information des travailleurs handicapés	66 871	87 561	154 745	251 995	561 172
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	93 337	224 402	375 831	659 482	1 353 052
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	0	7 494	17 150	30 463	55 107
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	49 010	94 801	162 928	250 304	557 043
Dépenses d'études	4 090	58 850	68 994	301 426	433 360
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	9 600	9 600
Contrat d'apprentissage	0	10 864	64 106	182 054	257 024
CAE	0	0	4 000	36 000	40 000
Étudiants, élèves	0	0	10 097	0	10 097
<b>Total</b>	<b>343 102</b>	<b>808 771</b>	<b>1 229 182</b>	<b>2 342 058</b>	<b>4 723 113</b>

Type de dispositif	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Total Fonction territoriale</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	272 332	489 692	735 741	1 626 966	3 124 731
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	226 391	288 631	411 471	594 274	1 520 767
Formation et information des travailleurs handicapés	216 428	200 224	475 855	992 224	1 884 731
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	193 160	454 205	614 195	1 355 948	2 617 508
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	1 924	72 456	60 583	121 390	256 353
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	79 149	220 294	230 808	759 686	1 289 937
Dépenses d'études	31 246	74 630	199 116	437 414	742 406
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	17 148	17 148
Contrat d'apprentissage	0	72 248	604 766	1 899 321	2 576 335
CAE	0	0	78 423	396 925	475 348
Étudiants, élèves	0	0	5 940	5 464	11 404
PACTE	0	0	19 699	895	20 594
<b>Total</b>	<b>1 020 630</b>	<b>1 872 380</b>	<b>3 436 597</b>	<b>8 207 655</b>	<b>14 537 262</b>

<b>Total Fonction publique</b>					
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)	1 032 036	1 286 547	1 198 788	2 255 787	5 773 158
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	433 367	680 521	703 989	881 384	2 699 261
Formation et information des travailleurs handicapés	416 168	367 587	669 954	1 308 307	2 762 016
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	510 019	1 000 207	1 161 872	2 344 644	5 016 742
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	4 975	84 211	85 778	168 785	343 749
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	1 564 841	1 399 203	891 655	1 438 557	5 294 256
Dépenses d'études	90 417	146 328	318 879	876 346	1 431 970
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	0	0	26 748	26 748
Contrat d'apprentissage	0	83 112	680 961	2 094 339	2 858 412
CAE	0	0	96 423	448 925	545 348
Étudiants, élèves	0	0	16 037	5 464	21 501
PACTE	0	0	19 699	895	20 594
<b>Total</b>	<b>4 051 823</b>	<b>5 047 716</b>	<b>5 844 035</b>	<b>11 850 181</b>	<b>26 793 755</b>

## 13 / LES AIDES VERSÉES EN 2011 PAR RÉGION (EN €)

Région	2008	2009	2010	2011	Total
Alsace	28 156	101 420	129 188	286 902	545 666
Aquitaine	113 572	243 316	321 123	679 262	1 357 273
Auvergne	47 045	87 781	212 839	659 302	1 006 967
Basse-Normandie	32 903	131 236	221 619	318 692	704 450
Bourgogne	113 763	96 114	135 461	200 616	545 954
Bretagne	252 669	311 969	477 429	955 634	1 997 701
Centre	73 612	225 538	221 349	574 897	1 095 396
Champagne-Ardenne	27 809	58 397	73 836	215 986	376 029
Corse	8 017	19 583	18 091	48 905	94 596
Franche-Comté	59 595	76 097	110 548	218 346	464 586
Guadeloupe	0	0	0	0	0
Guyane	0	15 000	7 330	0	22 330
Haute-Normandie	39 098	114 268	160 584	302 239	616 189
Île-de-France	711 695	845 247	608 444	886 069	3 051 455
Languedoc-Roussillon	194 959	127 856	109 258	444 733	876 806
Limousin	81 755	101 134	69 133	156 879	408 901
Lorraine	27 120	91 571	535 517	386 638	1 040 846
Martinique	3 045	32 088	912	13 923	49 968
Midi-Pyrénées	489 099	378 769	207 977	796 633	1 872 478
Nord-Pas-de-Calais	50 284	172 473	486 092	1 109 042	1 817 891
Pays de la Loire	462 036	741 332	378 001	796 818	2 378 187
Picardie	22 643	58 806	80 624	245 817	407 890
Poitou-Charentes	41 626	84 589	174 934	368 984	670 133
Provence-Alpes-Côte d'Azur	212 459	143 144	203 122	591 742	1 150 467
Réunion	11 236	24 048	16 353	33 907	85 544
Rhône-Alpes	381 604	359 744	997 665	1 163 880	2 902 893
<b>Total</b>	<b>3 485 800</b>	<b>4 641 520</b>	<b>5 957 429</b>	<b>11 455 846</b>	<b>25 540 595</b>

Part du national

257 326

394 334

Total des aides payées

5 844 034

11 850 182

## ••➤ 14 / BILAN DES AIDES VERSÉES EN 2011 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (EN €)

Aides	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Alsace</b>					
Fonction publique de l'État et divers	16 701	18 597	23 793	15 082	74 173
Fonction publique territoriale	6 317	32 736	77 361	215 738	332 152
Fonction publique hospitalière	5 138	50 087	28 034	56 082	139 341
<b>Total</b>	<b>28 156</b>	<b>101 420</b>	<b>129 188</b>	<b>286 902</b>	<b>545 666</b>
<b>Aquitaine</b>					
Fonction publique de l'État et divers	47 238	99 771	48 179	4 764	199 952
Fonction publique territoriale	50 710	86 986	171 116	481 843	790 655
Fonction publique hospitalière	15 624	56 559	101 828	192 655	366 666
<b>Total</b>	<b>113 572</b>	<b>243 316</b>	<b>321 123</b>	<b>679 262</b>	<b>1 357 273</b>
<b>Auvergne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	29 824	21 070	2 200	8 779	61 873
Fonction publique territoriale	15 377	56 616	173 559	542 497	788 049
Fonction publique hospitalière	1 844	10 095	37 080	108 026	157 045
<b>Total</b>	<b>47 045</b>	<b>87 781</b>	<b>212 839</b>	<b>659 302</b>	<b>1 006 967</b>
<b>Basse-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État et divers	16 843	26 838	12 936	2 874	59 491
Fonction publique territoriale	14 848	52 825	110 671	217 915	396 259
Fonction publique hospitalière	1 212	51 573	98 012	97 903	248 700
<b>Total</b>	<b>32 903</b>	<b>131 236</b>	<b>221 619</b>	<b>318 692</b>	<b>704 450</b>
<b>Bourgogne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	70 202	21 777	75 573	5 424	172 976
Fonction publique territoriale	25 358	39 272	41 595	155 920	262 145
Fonction publique hospitalière	18 203	35 065	18 293	39 272	110 833
<b>Total</b>	<b>113 763</b>	<b>96 114</b>	<b>135 461</b>	<b>200 616</b>	<b>545 954</b>
<b>Bretagne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	195 341	39 671	36 032	26 926	297 970
Fonction publique territoriale	32 546	209 279	292 915	707 988	1 242 728
Fonction publique hospitalière	24 782	63 019	148 482	220 720	457 003
<b>Total</b>	<b>252 669</b>	<b>311 969</b>	<b>477 429</b>	<b>955 634</b>	<b>1 997 701</b>
<b>Centre</b>					
Fonction publique de l'État et divers	5 263	47 092	6 424	22 156	80 935
Fonction publique territoriale	23 841	92 154	146 884	435 529	698 408
Fonction publique hospitalière	44 508	86 292	68 041	117 212	316 053
<b>Total</b>	<b>73 612</b>	<b>225 538</b>	<b>221 349</b>	<b>574 897</b>	<b>1 095 396</b>



Aides	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Champagne-Ardenne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	6 822	32 439	2 669	5 150	47 080
Fonction publique territoriale	2 335	19 331	46 971	156 263	224 900
Fonction publique hospitalière	18 652	6 627	24 196	54 574	104 049
<b>Total</b>	<b>27 809</b>	<b>58 397</b>	<b>73 836</b>	<b>215 987</b>	<b>376 029</b>
<b>Corse</b>					
Fonction publique de l'État et divers	6 139	19 583	2 364	17 548	45 634
Fonction publique territoriale	1 878	0	13 166	26 402	41 446
Fonction publique hospitalière	0	0	2 561	4 955	7 516
<b>Total</b>	<b>8 017</b>	<b>19 583</b>	<b>18 091</b>	<b>48 905</b>	<b>94 596</b>
<b>Franche-Comté</b>					
Fonction publique de l'État et divers	27 109	23 197	6 635	34 686	91 627
Fonction publique territoriale	20 162	41 710	53 643	137 769	253 284
Fonction publique hospitalière	12 324	11 190	50 270	45 891	119 675
<b>Total</b>	<b>59 595</b>	<b>76 097</b>	<b>110 548</b>	<b>218 346</b>	<b>464 586</b>
<b>Guadeloupe</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0	0	0	0	0
Fonction publique territoriale	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Guyane</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0	0	0	0	0
Fonction publique territoriale	0	15 000	7 330	0	22 330
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>7 330</b>	<b>0</b>	<b>22 330</b>
<b>Haute-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État et divers	25 136	21 677	11 220	9 979	68 012
Fonction publique territoriale	10 873	55 457	107 956	229 516	403 802
Fonction publique hospitalière	3 089	37 134	41 408	62 744	144 375
<b>Total</b>	<b>39 098</b>	<b>114 268</b>	<b>160 584</b>	<b>302 239</b>	<b>616 189</b>
<b>Île-de-France</b>					
Fonction publique de l'État et divers	503 002	530 221	112 764	132 779	1 278 766
Fonction publique territoriale	173 602	271 586	381 577	624 678	1 451 443
Fonction publique hospitalière	35 091	43 440	114 103	128 612	321 246
<b>Total</b>	<b>711 695</b>	<b>845 247</b>	<b>608 444</b>	<b>886 069</b>	<b>3 051 455</b>

<b>Aides</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>					
Fonction publique de l'État et divers	162 752	34 173	15 656	30 630	243 211
Fonction publique territoriale	29 661	55 408	75 639	296 666	457 374
Fonction publique hospitalière	2 546	38 275	17 963	117 437	176 221
<b>Total</b>	<b>194 959</b>	<b>127 856</b>	<b>109 258</b>	<b>444 733</b>	<b>876 806</b>
<b>Limousin</b>					
Fonction publique de l'État et divers	49 436	28 372	2 531	0	80 339
Fonction publique territoriale	26 399	52 181	48 393	125 934	252 907
Fonction publique hospitalière	5 920	20 581	18 209	30 945	75 655
<b>Total</b>	<b>81 755</b>	<b>101 134</b>	<b>69 133</b>	<b>156 879</b>	<b>408 901</b>
<b>Lorraine</b>					
Fonction publique de l'État et divers	6 110	25 596	356 792	33 072	421 570
Fonction publique territoriale	14 839	58 967	136 665	210 458	420 929
Fonction publique hospitalière	6 171	7 008	42 060	143 108	198 347
<b>Total</b>	<b>27 120</b>	<b>91 571</b>	<b>535 517</b>	<b>386 638</b>	<b>1 040 846</b>
<b>Martinique</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0	30 914	912	0	31 826
Fonction publique territoriale	3 045	1 174	0	13 923	18 142
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 045</b>	<b>32 088</b>	<b>912</b>	<b>13 923</b>	<b>49 968</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>					
Fonction publique de l'État et divers	442 510	256 366	13 525	327 077	1 039 478
Fonction publique territoriale	21 947	64 434	133 315	373 084	592 780
Fonction publique hospitalière	24 642	57 969	61 137	96 472	240 220
<b>Total</b>	<b>489 099</b>	<b>378 769</b>	<b>207 977</b>	<b>796 633</b>	<b>1 872 478</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>					
Fonction publique de l'État et divers	1 395	51 198	40 230	46 476	139 299
Fonction publique territoriale	43 178	99 901	355 197	778 895	1 277 171
Fonction publique hospitalière	5 711	21 374	90 665	283 671	401 421
<b>Total</b>	<b>50 284</b>	<b>172 473</b>	<b>486 092</b>	<b>1 109 042</b>	<b>1 817 891</b>
<b>Pays de la Loire</b>					
Fonction publique de l'État et divers	314 560	475 951	3 592	19 916	814 019
Fonction publique territoriale	110 116	141 647	272 658	610 807	1 135 228
Fonction publique hospitalière	37 360	123 734	101 751	166 095	428 940
<b>Total</b>	<b>462 036</b>	<b>741 332</b>	<b>378 001</b>	<b>796 818</b>	<b>2 378 187</b>

Aides	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Picardie</b>					
Fonction publique de l'État et divers	1 022	4 641	4 302	3 952	13 917
Fonction publique territoriale	18 150	28 560	38 404	151 542	236 656
Fonction publique hospitalière	3 471	25 605	37 918	90 323	157 317
<b>Total</b>	<b>22 643</b>	<b>58 806</b>	<b>80 624</b>	<b>245 817</b>	<b>407 890</b>
<b>Poitou-Charentes</b>					
Fonction publique de l'État et divers	7 370	18 560	24 436	27 420	77 786
Fonction publique territoriale	11 308	47 192	120 281	291 546	470 327
Fonction publique hospitalière	22 948	18 837	30 217	50 018	122 020
<b>Total</b>	<b>41 626</b>	<b>84 589</b>	<b>174 934</b>	<b>368 984</b>	<b>670 133</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>					
Fonction publique de l'État et divers	53 118	33 990	23 621	54 716	165 445
Fonction publique territoriale	144 947	99 037	156 702	447 695	848 381
Fonction publique hospitalière	14 394	10 117	22 799	89 331	136 641
<b>Total</b>	<b>212 459</b>	<b>143 144</b>	<b>203 122</b>	<b>591 742</b>	<b>1 150 467</b>
<b>Réunion</b>					
Fonction publique de l'État et divers	6 705	1 049	0	0	7 754
Fonction publique territoriale	385	22 999	16 353	30 201	69 938
Fonction publique hospitalière	4 146	0	0	3 706	7 852
<b>Total</b>	<b>11 236</b>	<b>24 048</b>	<b>16 353</b>	<b>33 907</b>	<b>85 544</b>
<b>Rhône-Alpes</b>					
Fonction publique de l'État et divers	127 470	100 577	94 545	76 730	399 322
Fonction publique territoriale	218 809	224 976	829 695	944 846	2 218 326
Fonction publique hospitalière	35 325	34 191	73 425	142 304	285 245
<b>Total</b>	<b>381 604</b>	<b>359 744</b>	<b>997 665</b>	<b>1 163 880</b>	<b>2 902 893</b>
<b>Total</b>	<b>3 485 800</b>	<b>4 641 520</b>	<b>5 957 429</b>	<b>11 455 846</b>	<b>25 540 595</b>

## ••> 15 / RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ACCESSIBILITÉ PAR RÉGION ET PAR FONCTION PUBLIQUE

Aides	Fonction publique de l'État				Fonction publique hospitalière			
	Montant payé en €		Nombre d'employeurs		Montant payé en €		Nombre d'employeurs	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Alsace	0	0	0	0	296 357	0	3	0
Aquitaine	0	0	0	0	0	54 500	0	1
Auvergne	0	0	0	0	0	0	0	0
Basse-Normandie	0	0	0	0	0	105 000	0	1
Bourgogne	0	0	0	0	210 000	0	1	0
Bretagne	0	0	0	0	0	363 114	0	3
Centre	0	0	0	0	0	0	0	0
Champagne-Ardenne	0	0	0	0	16 545	37 224	1	1
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0
Franche-Comté	0	0	0	0	0	0	0	0
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0	0	0	0
Haute-Normandie	0	0	0	0	0	0	0	0
Île-de-France	817 240	794 685	2	5	420 000	183 400	2	1
Languedoc-Roussillon	0	0	0	0	0	0	0	0
Limousin	0	0	0	0	0	0	0	0
Lorraine	0	0	0	0	309 432	0	3	0
Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0
Midi-Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0
Nord-Pas-de-Calais	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays de la Loire	0	0	0	0	207 335	296 083	1	3
Picardie	0	0	0	0	201 006	0	1	0
Poitou-Charentes	0	0	0	0	0	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	0	0	0	0	0	0
Réunion	0	97 935	0	4	0	0	0	0
Rhône-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>817 240</b>	<b>892 620</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>1 660 675</b>	<b>1 039 321</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

Aides	Fonction publique territoriale				Total			
	Montant payé en €		Nombre d'employeurs		Montant payé en €		Nombre d'employeurs	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Alsace	326 398	594 734	2	10	622 755	594 734	5	10
Aquitaine	575 822	257 316	6	4	575 822	311 816	6	5
Auvergne	0	85 981	0	1	0	85 981	0	1
Basse-Normandie	156 100	0	1	0	156 100	105 000	1	1
Bourgogne	89 649	232 765	1	1	299 649	232 765	2	1
Bretagne	160 140	276 684	1	3	160 140	639 798	1	6
Centre	60 557	210 000	2	1	60 557	210 000	2	1
Champagne-Ardenne	6 932	25 488	1	1	23 477	62 712	2	2
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0
Franche-Comté	423 867	105 000	4	1	423 867	105 000	4	1
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0	0	0	0
Haute-Normandie	210 000	210 000	1	1	210 000	210 000	1	1
Île-de-France	792 343	689 562	3	7	2 029 583	1 667 647	7	13
Languedoc-Roussillon	0	0	0	0	0	0	0	0
Limousin	210 000	0	1	0	210 000	0	1	0
Lorraine	572 091	62 544	3	1	881 523	62 544	6	1
Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0
Midi-Pyrénées	309 665	0	4	0	309 665	0	4	0
Nord-Pas-de-Calais	113 750	932 040	1	5	113 750	932 040	1	5
Pays de la Loire	41 460	228 738	1	2	248 795	524 821	2	5
Picardie	82 009	241 048	1	1	283 015	241 048	2	1
Poitou-Charentes	27 771	490 905	1	4	27 771	490 905	1	4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	366 173	228 925	2	2	366 173	228 925	2	2
Réunion	0	0	0	0	0	97 935	0	1
Rhône-Alpes	403 845	445 424	4	3	403 845	445 424	4	3
<b>Total</b>	<b>4 928 572</b>	<b>5 317 154</b>	<b>40</b>	<b>48</b>	<b>7 406 487</b>	<b>7 249 095</b>	<b>54</b>	<b>64</b>

## ••> 16 / VERSEMENTS AU TITRE DES CONVENTIONS EN 2011 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (EN €)

Conventions	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Alsace</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	162 692,60	123 455,50	484 253,60	770 401,70
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>162 692,60</b>	<b>123 455,50</b>	<b>484 253,60</b>	<b>770 401,70</b>
<b>Aquitaine</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	79 907,00	24 760,67	0,00	104 667,67
Fonction publique territoriale	560 143,50	735 794,20	274 414,00	908 442,70	2 478 794,40
Fonction publique hospitalière	450 955,75	49 800,00	334 282,75	0,00	835 038,50
<b>Total</b>	<b>1 011 099,25</b>	<b>865 501,20</b>	<b>633 457,42</b>	<b>908 442,70</b>	<b>3 418 500,57</b>
<b>Auvergne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	699 002,15	554 288,75	52 479,00	1 305 769,90
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>699 002,15</b>	<b>554 288,75</b>	<b>52 479,00</b>	<b>1 305 769,90</b>
<b>Basse-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	124 075,00	456 540,75	64 750,00	645 365,75
Fonction publique hospitalière	0,00	388 582,00	0,00	318 989,00	707 571,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>512 657,00</b>	<b>456 540,75</b>	<b>383 739,00</b>	<b>1 352 936,75</b>
<b>Bourgogne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	202 508,60	466 331,95	445 836,00	198 860,20	1 313 536,75
Fonction publique hospitalière	0,00	702 508,00	0,00	590 673,00	1 293 181,00
<b>Total</b>	<b>202 508,60</b>	<b>1 168 839,95</b>	<b>445 836,00</b>	<b>789 533,20</b>	<b>2 606 717,75</b>
<b>Bretagne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	649 251,05	1 047 836,25	662 901,05	257 595,45	2 617 583,80
Fonction publique hospitalière	0,00	356 999,00	519 999,00	199 119,00	1 076 117,00
<b>Total</b>	<b>649 251,05</b>	<b>1 404 835,25</b>	<b>1 182 900,05</b>	<b>456 714,45</b>	<b>3 693 700,80</b>
<b>Centre</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	179 032,00	318 096,80	858 043,80	173 852,00	1 529 024,60
Fonction publique hospitalière	0,00	153 071,80	0,00	0,00	153 071,80
<b>Total</b>	<b>179 032,00</b>	<b>471 168,60</b>	<b>858 043,80</b>	<b>173 852,00</b>	<b>1 682 096,40</b>

<b>Conventions</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	337 221,50	94 765,00	120 375,50	552 362,00
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>337 221,50</b>	<b>94 765,00</b>	<b>120 375,50</b>	<b>552 362,00</b>
<b>Corse</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	0,00	0,00	19 353,60	19 353,60
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 353,60</b>	<b>19 353,60</b>
<b>Franche-Comté</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	55 154,75	64 673,00	0,00	119 827,75
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>55 154,75</b>	<b>64 673,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 827,75</b>
<b>Guadeloupe</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Guyane</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Haute-Normandie</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	1 079 969,00	283 135,00	530 168,50	1 893 272,50
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	440 763,95	0,00	440 763,95
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 969,00</b>	<b>723 898,95</b>	<b>530 168,50</b>	<b>2 334 036,45</b>
<b>Île-de-France</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	268 117,50	79 467,00	660 667,50	1 008 252,00
Fonction publique territoriale	2 090 434,00	1 720 502,95	2 097 412,45	1 023 404,50	6 931 753,90
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	306 904,00	0,00	306 904,00
<b>Total</b>	<b>2 090 434,00</b>	<b>1 988 620,45</b>	<b>2 483 783,45</b>	<b>1 684 072,00</b>	<b>8 246 909,90</b>

<b>Conventions</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	572 730,00	0,00	214 606,00	787 336,00
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>572 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 606,00</b>	<b>787 336,00</b>
<b>Limousin</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	144 183,90	0,00	56 706,65	200 890,55
Fonction publique hospitalière	0,00	140 154,00	0,00	0,00	140 154,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>284 337,90</b>	<b>0,00</b>	<b>56 706,65</b>	<b>341 044,55</b>
<b>Lorraine</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	40 465,00	40 465,00
Fonction publique territoriale	123 455,50	245 658,00	419 371,00	234 841,00	1 023 325,50
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>123 455,50</b>	<b>245 658,00</b>	<b>419 371,00</b>	<b>275 306,00</b>	<b>1 063 790,50</b>
<b>Martinique</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	0,00	39 291,00	0,00	39 291,00
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 291,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 291,00</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	90 216,00	0,00	634 124,65	1 256 161,75	1 980 502,40
Fonction publique hospitalière	0,00	956 678,00	0,00	0,00	956 678,00
<b>Total</b>	<b>90 216,00</b>	<b>956 678,00</b>	<b>634 124,65</b>	<b>1 256 161,75</b>	<b>2 937 180,40</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	443 747,85	502 089,00	1 883 831,00	0,00	2 829 667,85
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	270 908,00	106 414,00	377 322,00
Actions communes	0,00	0,00	252 500,00	1 346 085,15	1 598 585,15
<b>Total</b>	<b>443 747,85</b>	<b>502 089,00</b>	<b>2 407 239,00</b>	<b>1 452 499,15</b>	<b>4 805 575,00</b>
<b>Pays de la Loire</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	1 067 308,15	1 078 797,05	1 024 470,00	815 085,10	3 985 660,30
Fonction publique hospitalière	152 149,90	359 382,80	333 964,00	124 149,90	969 646,60
<b>Total</b>	<b>1 219 458,05</b>	<b>1 438 179,85</b>	<b>1 358 434,00</b>	<b>939 235,00</b>	<b>4 955 306,90</b>



Conventions	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Picardie</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	42 736,75	391 482,00	886 226,25	1 320 445,00
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>42 736,75</b>	<b>391 482,00</b>	<b>886 226,25</b>	<b>1 320 445,00</b>
<b>Poitou-Charentes</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	1 295 625,55	136 248,00	613 365,55	2 045 239,10
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions communes	0,00	0,00	181 125,00	0,00	181 125,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 295 625,55</b>	<b>317 373,00</b>	<b>613 365,55</b>	<b>2 226 364,10</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	262 528,00	637 961,80	592 664,00	210 164,50	1 703 318,30
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	242 297,00	242 297,00
<b>Total</b>	<b>262 528,00</b>	<b>637 961,80</b>	<b>592 664,00</b>	<b>452 461,50</b>	<b>1 945 615,30</b>
<b>Réunion</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonction publique territoriale	0,00	171 078,00	169 429,40	0,00	340 507,40
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>171 078,00</b>	<b>169 429,40</b>	<b>0,00</b>	<b>340 507,40</b>
<b>Rhône-Alpes</b>					
Fonction publique de l'État et divers	0,00	74 989,25	0,00	0,00	74 989,25
Fonction publique territoriale	559 814,15	563 766,00	1 444 456,65	795 255,00	3 363 291,80
Fonction publique hospitalière	328 320,00	0,00	322 930,00	144 580,00	795 830,00
Actions communes	0,00	241 964,45	89 250,00	0,00	331 214,45
<b>Total</b>	<b>888 134,15</b>	<b>880 719,70</b>	<b>1 856 636,65</b>	<b>939 835,00</b>	<b>4 565 325,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 159 864,45</b>	<b>15 698 467,75</b>	<b>15 807 687,37</b>	<b>12 689 386,40</b>	<b>51 430 395,22</b>

## ••➤ 17 / RECRUTEMENTS/MAINTIENS DANS L'EMPLOI

Déclaration 2011 (flux de l'année 2009)	Fonction publique de l'État	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale	Total
<b>Recrutements</b>	<b>2 797</b>	<b>2 382</b>	<b>9 358</b>	<b>14 537</b>
(dont emplois réservés)	381	10	54	445
<b>Maintiens</b>	<b>2 767</b>	<b>5 137</b>	<b>7 674</b>	<b>15 578</b>
(dont accidents du travail)	460	1 339	3 276	5075
<b>Total</b>	<b>5 564</b>	<b>7 519</b>	<b>17 032</b>	<b>30 115</b>

Source : recueil statistiques - 2011.

## ••> 18 / GLOSSAIRE

- > **Agefiph** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- > **ANFH** : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
- > **APAJH** : Association pour adultes et jeunes handicapés
- > **APF** : Association des paralysés de France
- > **BOE** : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- > **CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- > **CDG** : Centre de gestion
- > **CNAVTS** : Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- > **CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale
- > **CNPSAA** : Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes
- > **CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- > **COG** : Convention d'objectifs et de gestion
- > **CPN** : Comité de pilotage national
- > **CPR** : Comités de pilotage régionaux
- > **DEBOE** : Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi DEBOE
- > **DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale
- > **DIH** : Délégués interrégionaux handicap
- > **DISICE** : Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État
- > **EA** : Entreprises adaptées
- > **ESAT** : Entreprises et service d'aide par le travail
- > **ETP** : Équivalent temps plein
- > **FNATH** : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
- > **FEDEEH** : Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap
- > **FFAIMC** : Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux
- > **GA** : Gestion administrative
- > **Handeco** : Plate-forme nationale au service du travail protégé et adapté et de ses partenaires économiques
- > **INRA** : Institut national de recherches agronomiques
- > **L'ADAPT** : L'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
- > **MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées
- > **MNH** : Mutuelle nationale hospitalière
- > **PACTE** : Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État
- > **PPS** : Prestations ponctuelles spécifiques
- > **RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- > **Sameth** : Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- > **SIG** : Service d'information du Gouvernement
- > **SPE** : Services publics de l'emploi
- > **UNAFAM** : Union nationale des amis et familles de personnes handicapées psychiques

## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

12 avenue Pierre-Mendès-France  
75914 PARIS Cedex 13  
Tél. 01 58 50 99 33  
eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

